



Zone de Protection Spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »

Site FR4211807

CAHIER 1

Éléments de présentation et de synthèse



Document d'objectifs septembre 2011

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4211807 « HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN »

Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace / Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Suivi de la démarche : Christophe KIMMEL (DREAL Alsace), Christophe KAUFFMANN (DDT)

Structure porteuse

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Opérateur

Parc naturel régional des Ballons des Vosges, assisté par l'Office National des Forêts et le Groupe Tétràs Vosges

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Antoine ANDRE (PNR des Ballons des Vosges)

Contribution au diagnostic écologique : ONF, GTV

Contribution / Synthèse / Relecture : Stéphane ASAEL, Claire DUBOIS, Fabien DUPONT, Julien EIDENSCHENCK, Loris GIOVANACCI, Marie-CLaire GOMEZ, Jean GUHRING, Christophe GUILLAUME, Arnaud HURSTEL, Thomas JAEGLER, Karine JUNG, Christophe KAUFFMANN, Stéphanie KIEFFER, Christophe KIMMEL, Patrick KUBLER, Norbert LEFRANC, Manuel LEMBKE, Jean-Pierre MARCHAND, Claude MICHEL, Odile MOUGEOT, Marc MULLER, Françoise PREISS, Jacky VERET

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2010) : PNR des Ballons des Vosges
Cartographie des habitats forestiers (2009) : ONF, GTV, PNR des Ballons des Vosges
Inventaires ornithologiques : GTV, LPO

Crédits photographiques (couverture)

PNR des Ballons des Vosges, 2010

Référence à utiliser

ANDRE, A (2011) – *Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges, Haut-Rhin – Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse*. 130 p.

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPÉ A L'ÉLABORATION DU DOCOB

| Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob | Collectivités autres | Administrations | Organismes techniques et scientifiques et associations | |
|---|---|--|--|---|
| Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 | Les membres des communautés de communes | Les Sous-Préfectures de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann | Université Pierre FLUCK | Réserve Naturelle Yannick DESPERT Laurent DOMERGUE Arnaud FOLTZER |
| Voir la liste des 69 communes concernées en annexe 2.01 | Voir la liste des 10 communautés de communes concernées en annexe 2.01 | DREAL Christophe KIMMEL | CRPF Stéphane ASAEL | Groupe Tétràs Vosges Arnaud HURSTEL Françoise PREISS |
| Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs | | DDT Christophe GUILLAUME Christophe KAUFFMANN Jean-Pierre MARCHAND | Fédération de chasse Jean-Marie BOEHLI | |
| | | ONF Claire DUBOIS Patrick KUBLER Odile MOUGEOT Marc MULLER | LPO Christian BRAUN Eric BUCHEL Sébastien DIDIER Jean GUHRING Norbert LEFRANC Yves MULLER | ARAA Joëlle SAUTER |
| | | Ainsi que l'ensemble du personnel de terrain de l'agence de Colmar et de Mulhouse | | |

SOMMAIRE

CAHIER 1 : ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION ET DE SYNTHÈSE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 8 |
| AVANT-PROPOS..... | 9 |
| NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 10 |
| LE DOCUMENT D'OBJECTIFS | 11 |
| LE PROJET LIFE+ : « DES FORÊTS POUR LE GRAND TÉTRAS » | 12 |
| FICHE D'IDENTITÉ DU SITE | 13 |
| LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 | 14 |
| DÉCOUPAGE SECTORIEL | 15 |
| DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE | 16 |
| TABLEAU 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES | 17 |
| TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES DANS LE SITE | 20 |
| TABLEAU 3 : DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES | 22 |
| TABLEAU 4 : GRANDS MILIEUX..... | 25 |
| TABLEAU 5 : ESPÈCES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 | 30 |
| HABITATS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409..... | 37 |
| TABLEAU 6 : AUTRES ESPÈCES D'OISEAUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (AUTRES QUE ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE) | 41 |
| TABLEAU 7 : DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL | 42 |
| DÉFINITION DES ENJEUX | 49 |
| DÉFINITION ET SPATIALISATION DES ENJEUX | 50 |
| SYNTHÈSE DES ENJEUX..... | 51 |
| OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 52 |
| DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 53 |
| FICHES OBJECTIFS | 54 |
| ORIENTATIONS DE GESTION | 64 |
| SPATIALISATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION | 65 |
| ZONAGE DES OBJECTIFS DE GESTION SYLVICOLE | 66 |
| ZONAGE DES OBJECTIFS DE QUIÉTUDE | 68 |
| PRÉCONISATIONS DE GESTION RELATIVES AU ZONAGE DE GESTION SYLVICOLE | 70 |
| PRÉCONISATIONS DE GESTION RELATIVES AU ZONAGE DE QUIÉTUDE..... | 71 |
| LES OUTILS NATURA 2000 | 73 |

| | |
|--|------------|
| LE CONTRAT NATURA 2000 | 74 |
| LA CHARTE NATURA 2000 | 76 |
| L'ÉVALUATION DES INCIDENCES | 78 |
| FICHES ACTIONS | 79 |
| LISTE DES FICHES ACTIONS | 80 |
| TABLEAU DE CORRESPONDANCE OBJECTIFS/ACTIONS | 81 |
| LES FICHES ACTIONS | 82 |
| PROGRAMMATION DES ACTIONS | 106 |
| PROGRAMMATION GENERALE DU DOCUMENT D'OBJECTIF | 107 |
| PROGRAMMATION PAR SECTEUR | 108 |
| L'ÉVALUATION | 129 |
| L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS | 130 |

CAHIER 2 : ANNEXES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 2.01 : LISTE DES COMMUNES, PAYS, CANTONS ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES | 4 |
| ANNEXE 2.02 : INVENTAIRE DES OUTILS DE PROTECTION ET AUTRES ZONAGES | 5 |
| ANNEXE 2.03 : INVENTAIRE DES FORÊTS COMMUNALES | 9 |
| ANNEXE 2.04 : INVENTAIRE DES TYPES DE SOLS | 10 |
| ANNEXE 2.05 : MÉTHODOLOGIE RELATIVE A L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES..... | 11 |
| ANNEXE 2.06 : FICHES DÉTAILLÉES PAR ESPÈCE | 13 |
| ANNEXE 2.07 : ÉLÉMENTS HISTORIQUES SUR LES POPULATIONS DE GRAND TÉTRAS | 62 |
| ANNEXE 2.08 : MÉTHODE DE NOTATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN TERME DE POTENTIALITÉ D'ACCUEIL DU GRAND TÉTRAS..... | 66 |
| ANNEXE 2.09 : ANALYSE DE LA FRAGMENTATION DES HABITATS A GRAND TÉTRAS..... | 74 |
| ANNEXE 2.10 : MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ANALYSE DE LA FRAGMENTATION DES HABITATS À GRAND TÉTRAS..... | 89 |
| ANNEXE 2.11 : MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'INVENTAIRE DES FORÊTS EN LIBRE ÉVOLUTION..... | 90 |
| ANNEXE 2.12 : MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS POTENTIELS À PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR..... | 92 |
| ANNEXE 2.13 : RAPPORT SUR LA GESTION AGRICOLE DES VALLÉES VOSGIENNES ET POPULATIONS DE PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR | 95 |
| ANNEXE 2.14 : TABLEAUX DE CHASSE DU CERF | 110 |
| ANNEXE 2.15 : TABLEAUX DE CHASSE DU CHEVREUIL | 111 |
| ANNEXE 2.16 : ÉVOLUTION DE L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER..... | 112 |
| ANNEXE 2.17 : CRITERES D'EXPLOITABILITE (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT D'ALSACE, 2009)..... | 113 |
| ANNEXE 2.18 : CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000 | 114 |
| ANNEXE 2.19 : LA CHARTE NATURA 2000 | 232 |

CAHIER 3 : ANNEXES ADMINISTRATIVES

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 3.01 : MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 | 4 |
| ANNEXE 3.02 : COMPOSITION DES GROUPES DE CONCERTATION SECTORIELLE | 6 |
| ANNEXE 3.02 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE | 11 |
| ANNEXE 3.04 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES GROUPES DE CONCERTATION SECTORIELLE | 39 |
| ANNEXE 3.05 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE L'EQUIPE PROJET | 117 |

CAHIER 4 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE

| CARTES GÉNÉRALES | CARTES SECTORIELLES |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. LOCALISATION DU SITE 2. DÉCOUPAGE SECTORIEL 3. ESPACES BÉNÉFICIAINT DE MESURES DE PROTECTION FORTE 4. PAYS ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 5. PÉRIMÈTRES NATURA 2000 6. PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES 7. CARTOGRAPHIE DES SOLS 8. GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE DES VOSGES CRISTALLINES 9. RÉPARTITION DU GRAND TÉTRAS 10. DIAGNOSTIC DES HABITATS À GRAND TÉTRAS. 11. INVENTAIRE DES FORÊTS EN LIBRE ÉVOLUTION 12. LIMITES DES GIC 13. OBJECTIFS DE GESTION SYLVICOLE 14. OBJECTIFS DE QUIÉTUDE | <ol style="list-style-type: none"> 1. LOCALISATION DU SECTEUR AU SEIN DE LA ZPS 2. PÉRIMÈTRE OFFICIEL 3. ZONES DE PROTECTION ET INVENTAIRES 4. STATUT FONCIER 5. GRANDS MILIEUX 6. INVENTAIRE DES PARCELLES FORESTIÈRES NON EXPLOITÉES, EN LIBRE ÉVOLUTION 7. ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS A PIE-GRIECHE ÉCORCHEUR 8. ZONAGES DES DOCUMENTS D'URBANISME 9. ZONAGE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES (MAE) 10. PEUPELEMENTS FORESTIERS 11. TRAITEMENTS SYLVICOLES 12. CLASSEMENTS SYLVICOLES 13. TOURISME, SPORTS ET LOISIRS 14. OBJECTIFS DE QUIÉTUDE 15. OBJECTIFS DE GESTION SYLVICOLE 16. ACTIONS PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE |

Liste des sigles utilisés

| | |
|--------|--|
| APF | Arrêté de protection de la flore |
| APPB | Arrêté préfectoral de protection de biotope |
| ARAA | Association pour la relance agronomique en Alsace |
| BD | Base de données |
| CLC | Corine land cover |
| CRPF | Centre régional de la propriété forestière |
| CSA | Conservatoire des sites alsaciens |
| CSL | Conservatoire des sites lorrains |
| CSRPN | Conseil scientifique régional du patrimoine naturel |
| DDT | Direction départementale des territoires |
| DOCOB | Document d'objectifs |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| FSD | Formulaire standard des données |
| GR | Grande randonnée |
| GTV | Groupe tétras Vosges |
| IFN | Inventaire forestier national |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| MAET | Mesures agro-environnementales territorialisées |
| MEDDTL | Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement |
| OGM | Observatoire des galliformes de montagne |
| ONCFS | Office national de la chasse et de la faune sauvage |
| ONF | Office national des forêts |
| PNRBV | Parc naturel régional des Ballons des Vosges |
| pSIC | Projet de site d'intérêt communautaire |
| RBDD | Réserve biologique domaniale dirigée |
| RBDI | Réserve biologique domaniale intégrale |
| RBFD | Réserve biologique forestière dirigée |
| RNN | Réserve naturelle nationale |
| RNR | Réserve naturelle régionale |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SIC | Site d'intérêt communautaire |
| SIG | Système d'information géographique |

| | |
|--------|---|
| SIVOM | Syndicat intercommunal à vocation multiple |
| UE | Union Européenne |
| URSSAF | Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales |
| ZDE | Zone de développement éolien |
| ZICO | Zone importante pour la conservation des oiseaux |
| ZNIEFF | Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique |
| ZPS | Zone de protection spéciale |
| ZSC | Zone spéciale de conservation |

INTRODUCTION

AVANT-PROPOS

Située dans la partie orientale du massif des Vosges, la ZPS des Hautes-Vosges, Haut-Rhin s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes. La désignation de la zone est justifiée par la présence de dix espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Grand Tétrás, la Gélínotte des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apívore et la Pie-grièche écorcheur.

Ces 10 espèces d'intérêt communautaire sont inféodées aux vieilles forêts mixtes feuillues couvrant 56 % du site, aux forêts résineuses (11%), aux falaises rocheuses (11%) et aux chaumes (22%). Bien que d'altitude modeste, la montagne vosgienne présente un versant oriental modelé par les glaciers, où les abrupts rocheux, les éboulis et les cuvettes tourbeuses sont pris dans un écriv de vieilles hêtraies-sapinières, relayées au-dessus de 1 000 mètres par une hêtraie d'altitude à Érable sycomore.

Les Hautes-Vosges constituent pour cette faune relique un îlot singulier dans un environnement souvent banalisé par les pratiques humaines. Le Grand Tétrás en est le témoin le plus représentatif. Sa population s'est effondrée et morcelée au cours du dernier siècle au point de laisser craindre sa disparition à brève échéance. Cet oiseau exige de vieilles forêts mixtes présentant une importante strate herbacée riche en myrtilles. Il craint les dérangements pendant la saison de reproduction (printemps) et surtout en hiver. La régularisation et le rajeunissement des forêts ainsi que la fréquentation accrue du massif surtout en hiver expliquent le déclin de cet oiseau.

Dans l'objectif global de stopper la perte de biodiversité, une stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás est en cours de rédaction au niveau national. Celle-ci a pour but de concilier les diverses activités humaines exercées dans les milieux occupés par l'espèce et la restauration et le maintien de cet oiseau dans un état de conservation favorable. À court terme, l'application des mesures proposées par les plans d'actions par massif, déclinaisons locales de la stratégie nationale, devra conduire à une stabilisation des effectifs. Ces mesures auront par ailleurs l'avantage de participer plus largement à la sauvegarde d'un milieu naturel recelant une biodiversité remarquable.

Le projet de site Natura 2000 « Hautes-Vosges » remonte à 1992 avec son recensement à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Les premières consultations des communes et des principaux acteurs socio-économiques ont eu lieu courant 2001 afin d'établir un périmètre en concertation avec les acteurs locaux. Suite aux avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, une proposition de périmètre a été transmise à la commission européenne. Le 6 janvier 2005, le site Natura 2000 Hautes-Vosges, Haut-Rhin est désigné par arrêté ministériel.

Les enjeux écologiques se déclinent à l'échelle du massif des Vosges et non uniquement à l'échelle du département du Haut-Rhin. Ainsi, 5 autres zones de protection spéciale Natura 2000 répondant aux mêmes enjeux de conservation ou de restauration ont été mises en place dans les départements limitrophes :

- Massif vosgien (Vosges).
- Réserve naturelle des ballons comtois (Vosges, Haute-Saône, Territoire de Belfort).
- Crêtes du Donon – Schneeberg (Bas-Rhin).
- Crêtes des Vosges mosellanes (Moselle).
- Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau (Meurthe et Moselle).

Natura 2000 a pour ambition de jouer un rôle intégrateur de toutes ces politiques de protection dans un contexte de prise en compte des fonctionnalités écologiques et de la nature dite ordinaire.

NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (UE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français notamment Johannesburg en 2002 et la conférence internationale « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005.

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres du ministère chargé de l'Environnement, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Alsace

Le réseau alsacien de sites Natura 2000 comprend 32 sites :

- 21 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 9,23 % du territoire soit 76 936 ha,
- 11 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 13,18 % du territoire soit 109 833 ha.

En considérant la superposition des deux zonages, le réseau Natura 2000 couvre 17 % du territoire alsacien (DREAL Alsace, 2007).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs, en répondant aux principales obligations de la directive Oiseaux, doit permettre la mise en cohérence des politiques et des outils existants en faveur du maintien des habitats et des espèces. L'élaboration du document d'objectifs constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site destinée à intégrer le réseau Natura 2000.

La rédaction du document d'objectifs suit un processus en plusieurs étapes. Dans un premier temps, un diagnostic du site est établi. Ce diagnostic dresse un état des lieux de 3 sphères : écologique, sociale et économique. Cet état des lieux constitue une photographie à un instant « t » de l'existant. Le croisement de ces différents états des lieux permet de dégager les enjeux inhérents au territoire du site Natura 2000 et de les spatialiser. Une fois ces enjeux identifiés, des objectifs généraux, de développement durable du site, sont fixés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels. Afin d'atteindre ces objectifs, une série de mesures de toutes natures est proposée. Parmi ces mesures figurent des actions concrètes de gestion mais également des actions de communication, de pédagogie, etc. Toutes ces mesures sont formalisées par des cahiers des charges précis et leur mise en œuvre est déclinée au travers d'un programme d'actions.

Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, permet donc, après une phase de diagnostic, de fixer les objectifs et de définir les mesures qui peuvent contribuer à la préservation et s'il y a lieu, à la restauration des espèces et habitats ayant justifié la création du site. Le document d'objectifs est établi sous la responsabilité et le contrôle de l'État, qui est chargé de l'application des directives communautaires. De part son échelle globale, l'échelle du massif, le document d'objectifs permet une mise en cohérence des différents statuts de protection et des zonages de gestion représentés sur le site.

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site, un comité de pilotage a été constitué, sous la responsabilité du Préfet du département du Haut-Rhin. Le Préfet nomme, convoque et préside le comité de pilotage du site Natura 2000 afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur. Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

Le comité de pilotage a été convoqué à plusieurs reprises depuis la désignation du site Natura 2000. Une première réunion le 20 mars 2007 à Munster a permis l'installation du comité. Une seconde réunion a été organisée le 15 juin 2010 à Bitschwiller-lès-Thann pour la présentation du diagnostic écologique et socio-économique du site sous la présidence du Sous-Préfet de Thann. A cette occasion, le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été officiellement élu Président du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs a été transférée au PNR des Ballons des Vosges, comme le prévoit la loi sur le développement des territoires ruraux (loi DTR) du 23 février 2005. Les enjeux, les objectifs et les orientations de gestion du site ont été présentés au comité de pilotage lors d'une troisième réunion qui s'est tenue le 21 janvier 2011 à Sainte-Marie-aux-Mines. Le document d'objectifs a été validé dans sa globalité par le comité de pilotage du 30 septembre 2011 à Wasserbourg.

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin », le travail de collecte et de traitement de données, de réflexion, de concertation et de rédaction est mené en partenariat étroit avec l'Office National des Forêts et le Groupe Tétràs Vosges afin de recueillir leur expertise respective.

Le site Natura 2000 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » couvre une superficie de 23 680 ha. Les enjeux et les conditions écologiques et socio-économiques sont variables à l'échelle de ce territoire. Afin de travailler de façon concrète et adaptée aux particularités locales, le site a été divisé en 25 secteurs de concertation. Chaque secteur est constitué d'un ou plusieurs massifs forestiers correspondant au territoire d'une ou plusieurs sous-populations de Grand Tétràs.

Ce découpage a été soumis pour avis aux élus concernés sur chacun des secteurs afin de s'assurer de sa cohérence du point de vue des activités humaines. Ce sont sur ces secteurs qu'ont été menées les démarches de concertation locale afin d'être au plus proche des enjeux de terrain et de pouvoir impliquer, de la façon la plus efficace possible, les acteurs des territoires. Les groupes de concertation ont été constitués en partenariat avec les élus de chacun des secteurs.

LE PROJET LIFE+ : « DES FORÊTS POUR LE GRAND TÉTRAS »

En 2008, les régions Alsace et Lorraine ainsi que l'État, dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges, ont mis en place un plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique. L'objectif de ce plan est d'enrayer la disparition des dernières populations de Grand Tétrás du massif vosgien, à travers des mesures en faveur de l'habitat et de la quiétude de l'espèce et des espèces associées.

Afin de renforcer ce plan de sauvegarde, un dossier de candidature pour un programme Life+ a été présenté pour bénéficier d'une aide européenne à hauteur de 50%. Sachant que ce programme Life ne démarrerait pas avant janvier 2010 et que toute action débutée avant cette date ne pourrait être intégrée à ce programme, le programme d'actions a été découpé pour séparer les mesures ayant déjà débuté et celles à intégrer dans le programme Life +.

Le dossier de candidature du programme Life + nature « Des forêts pour le Grand Tétrás » a été validé par la Commission Européenne en juillet 2009. Le périmètre de ce projet Life+ concerne le massif des Vosges du Sud, soit environ 60 000 ha, et couvre les sites « Natura 2000 Hautes-Vosges, Haut-Rhin », « Réserve naturelle des Ballons comtois » et « Massif vosgien ».

Ce programme sera mis en œuvre sur 4 années (2010-2013). Il se décline en 5 types d'actions :

- actions préparatoires ;
- actions foncières ou d'indemnisation ;
- actions concrètes de conservation ;
- actions de sensibilisation et de communication ;
- actions de coordination et de suivi.

Les actions proposées par le programme Life+ ne concernent pas la propriété de l'État, mais uniquement les propriétés communales ou privées.

Le maître d'ouvrage bénéficiaire coordinateur de ce programme est la Région Lorraine. Les bénéficiaires associés sont la Région Alsace, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et le Groupe Tétrás Vosges. Les co-financeurs sont la DREAL Lorraine, le Commissariat de Massif et la Commission Européenne.

Ce programme Life+ vient en amont et en renfort des préconisations des documents d'objectifs des ZPS. Il s'agit ici de mettre en place rapidement des actions complémentaires à la démarche Natura 2000 vu l'urgence de la situation de la population de Grand Tétrás dans le massif vosgien.

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN

Date de l'arrêté de la ZPS : 6 janvier 2005

Site désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4211807

Localisation du site Natura 2000 : Alsace (Haut-Rhin) – **carte 01**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 23 680,26 ha

Préfet coordinateur : Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Structure porteuse : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Opérateur : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Prestataires techniques (le cas échéant) : Office National des Forêts, Groupe Tétrás Vosges, Ligue pour la Protection des Oiseaux

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : **annexe 3.01**

Découpage sectoriel : **carte 02**

Composition des groupes de concertation sectorielle : **annexe 3.02**

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000

Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"



Localisation du site

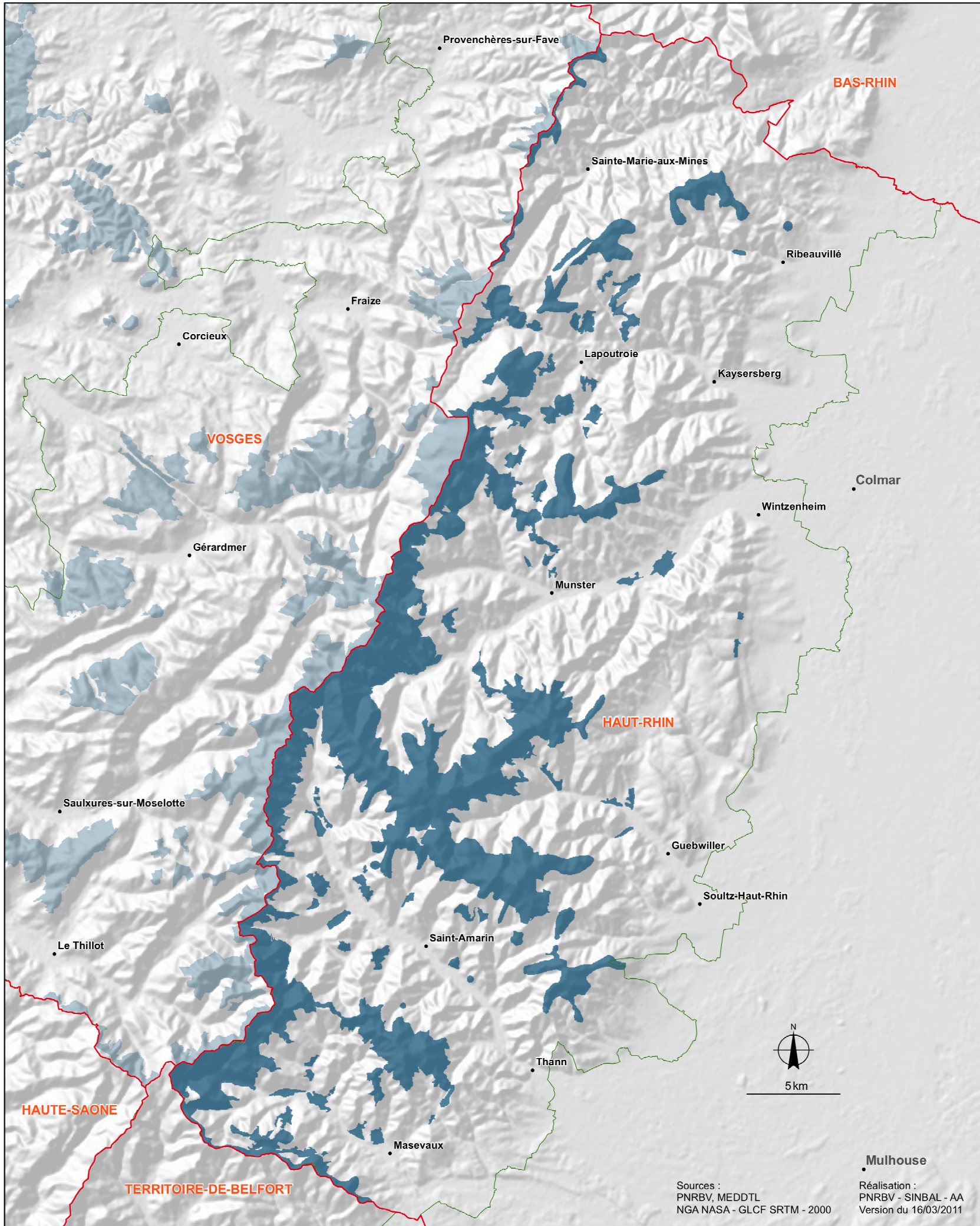
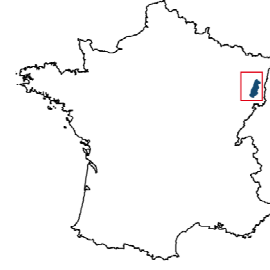
Légende

Éléments de repérage

- Limites départementales
- PNR des Ballons des Vosges

Périmètre Natura 2000

- ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- ZPS Massif vosgien



Sources :
PNRBV, MEDDTL
NGA NASA - GLCF SRTM - 2000

Réalisation :
PNRBV - SINBAL - AA
Version du 16/03/2011

DÉCOUPAGE SECTORIEL

Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"

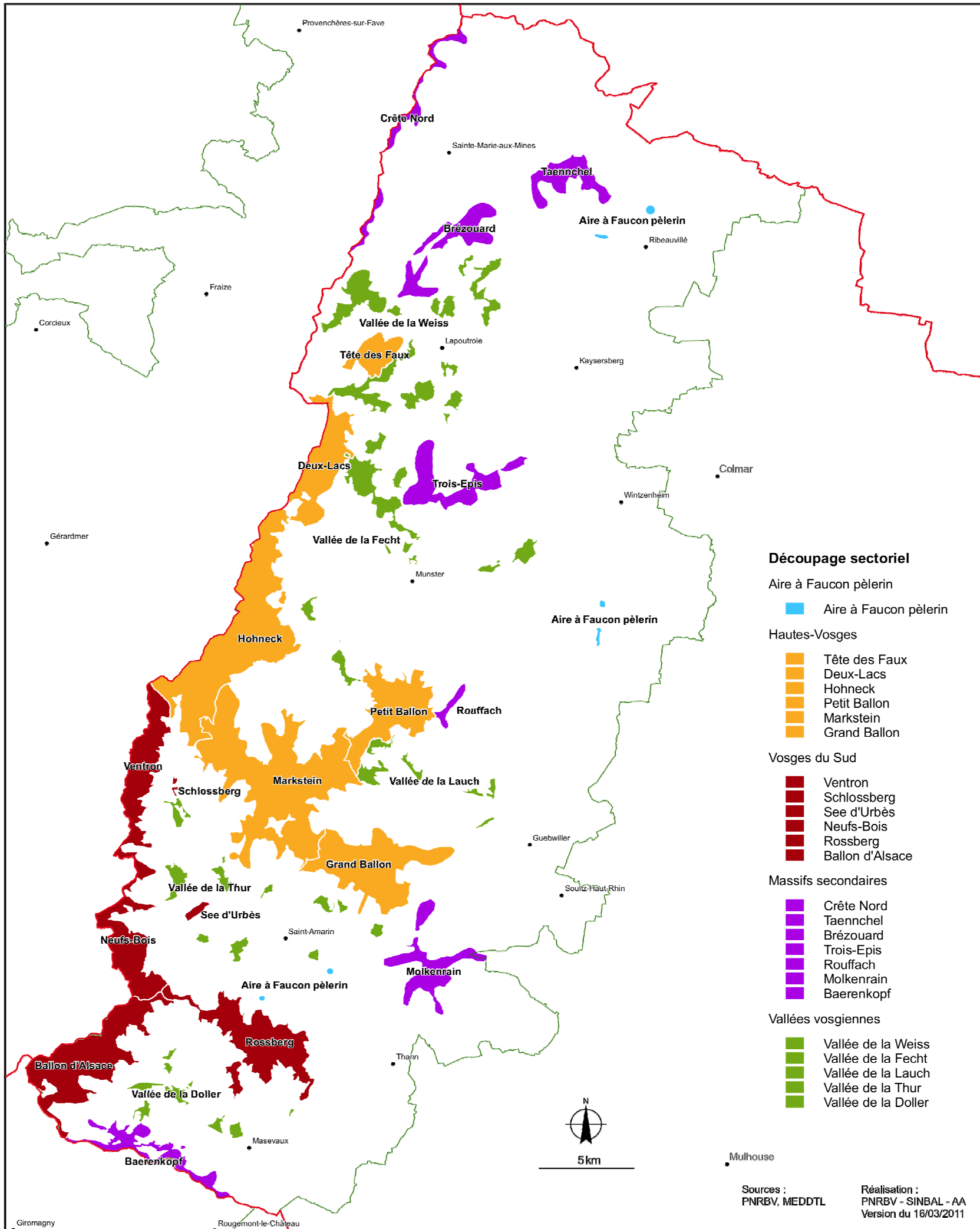


Découpage sectoriel

Légende

Éléments de repérage

- Limites départementales
- PNR des Ballons des Vosges
- Principales agglomérations



Découpage sectoriel

- Aire à Faucon pèlerin
- Hautes-Vosges**
 - Tête des Faux
 - Deux-Lacs
 - Hohneck
 - Petit Ballon
 - Markstein
 - Grand Ballon
- Vosges du Sud**
 - Ventron
 - Schlossberg
 - See d'Urbès
 - Neufs-Bois
 - Rossberg
 - Ballon d'Alsace
- Massifs secondaires**
 - Crête Nord
 - Taennchel
 - Brézouard
 - Trois-Epis
 - Rouffach
 - Molkenrain
 - Baerenkopf
- Vallées vosgiennes**
 - Vallée de la Weiss
 - Vallée de la Fecht
 - Vallée de la Lauch
 - Vallée de la Thur
 - Vallée de la Doller

Sources : PNRBV, MEDDTL

Réalisation : PNRBV - SINBAL - AA
Version du 16/03/2011

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

TABLEAU 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES (1/2)

| Données administratives | Quantification | Qualification | Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données / Structures ressources |
|---|--|---|--|---|
| Régions | - 1 région | Alsace | L'Alsace compte 32 sites Natura 2000 (21 ZSC + 11 ZPS) couvrant 17% de son territoire. | DREAL Alsace |
| Départements | - 1 département | Haut-Rhin | Le département du Haut-Rhin compte 16 sites Natura 2000 (11 ZSC + 5 ZPS) | DREAL Alsace |
| Communes | - 69 communes - 4 pays - 13 cantons - 10 communautés de communes - 2 SIVOM - 1 communauté d'agglomération | Annexe 2.01 | 41 de ces communes sont déjà concernées au titre de la Directive Habitats (ZSC Hautes-Vosges et ZSC Vosges du Sud) | PNRBV |
| Habitants | - 104 789 sur les 69 communes | <i>Sans objet</i> | - densité : 105 hab/km2 - accroissement pop. (1990-2006) : + 8,5 % - 23 % de la pop. > 60 ans | INSEE, 2006 |
| Parcs naturels régionaux | - 1 parc naturel régional | Parc naturel régional des Ballons des Vosges | 68 des 69 communes sont adhérentes au parc 8 % du parc couvert par la ZPS | PNRBV, 2010 |
| Natura 2000 | - 4 ZSC | - Hautes-Vosges (FR 4201807) - Vosges du Sud (FR4202002) - Promontoires siliceux (FR4201805) - Site à chauves-souris des vosges haut-rhinoises (FR4202004) | Les 4 ZSC couvrent 63 % de la ZPS | DREAL Alsace |
| Réserves naturelles | - 2 RNN - 2 RNR | Annexe 2.02 | Les réserves naturelles couvrent 7,6 % de la ZPS Zones de protection forte et zones de quiétude | DREAL Alsace |
| Espace Naturel Sensible | - 7 ENS | Annexe 2.02 | Les ENS couvrent 7,8% de la ZPS | CG68 |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope | - 11 APPB - 2 APF | Annexe 2.02 | Les APPB et les APF couvrent 8,3% de la ZPS Zones de protection forte et zones de quiétude | DREAL Alsace |
| Autres statuts | - 3 RB - 8 sites du CSA | Annexe 2.02 | Les réserves biologiques couvrent 3,5% de la ZPS. Les sites du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) représentent 0,8% de la surface de la ZPS | ONF CSA |
| Sites classés et inscrits | - 2 sites classés - 1 site inscrit | Annexe 2.02 | Les 2 sites classés représentent 4,1% de la ZPS. Le site inscrit du massif de la Schlucht-Hohneck couvre 25 % de la ZPS. | DREAL Alsace |
| Zones d'inventaire | - 10 ZNIEFF de type 1 - 1 ZNIEFF de type 2 - 1 ZICO | Annexe 2.02 | Les ZNIEFF représentent 6,8% de la ZPS | DREAL Alsace |
| Réserves de chasse | - Aucune | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | DREAL Alsace |

TABLEAU 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES (2/2)

| Données administratives | Quantification | Qualification | Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données / Structures ressources |
|---|-------------------|---|---|---|
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) | - 1 SDAGE | - Rhin et Meuse | <i>Sans objet</i> | Agence de l'Eau Rhin Meuse |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | - 4 SAGE | - Liepvrette - Giessen - Doller - Thur | <i>Sans objet</i> | Agence de l'Eau Rhin Meuse |
| Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) | - 5 SCOT | - Colmar - Rhin - Vosges - Montagne - Vignoble - Ried - Rhin - Vignoble - Grand Ballon - Sélestat et sa région - Pays Thur Doller | <i>Sans objet</i> | Région Alsace |
| Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) | - 4 GERPLAN | - Colmar, Fecht et Ried - Florival - Vignoble - Plaine du Rhin - Piémont - Val d'Argent - Thur et Doller | <i>Sans objet</i> | CG68 |
| Atlas éolien régional | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | Une étude du potentiel éolien a été réalisée dans la zone d'étude dans le cadre de l'étude du potentiel éolien d'Alsace piloté par le Conseil Régional d'Alsace | Région Alsace, 2004 |

Annexe 2.01 : Liste des communes, pays, cantons et communautés de communes.

Annexe 2.02 : Inventaire des dispositifs de protection et autres zonages.

Carte 03 : Espaces bénéficiant de mesures de protection forte.

Carte 04 : Pays et Communautés de communes.

Carte 05 : Périmètres Natura 2000.

SYNTHÈSE

Le site est localisé intégralement dans le département du Haut-Rhin et concerne 69 communes. Bien que le périmètre de la ZPS ne couvre pas en principe de zones urbanisées, il est important de noter que la population totale des 69 communes concernées s'élevait à 104 789 habitants en 2006 soit une densité moyenne de 105 habitants par km² en considérant les surfaces totales des 69 communes (la densité moyenne régionale est de 209 hab./km²). En comparant les chiffres de l'INSEE de 1990 et 2006, on constate un accroissement de la population de 8,5% en moyenne par an.



Panneau d'information à l'entrée de l'APPB de la Tête des Faux (photo : F. DUPONT).

La ZPS Hautes-Vosges du Haut-Rhin est entièrement comprise dans le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et représente 8% de sa surface. L'ensemble des communes concernées par la ZPS sont adhérentes à la charte du parc à l'exception de la commune de Rouffach.

Le nombre de sites protégés et de zones d'inventaire témoigne de la richesse biologique et paysagère de la ZPS. Les espaces bénéficiant d'une protection forte (réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope, arrêté de protection de la flore et réserve biologique) couvrent une surface de 4 369 ha soit environ 18% de la ZPS. Le site est également couvert à hauteur de 63 % par quatre autres sites Natura 2000 : la ZSC Hautes-Vosges (FR4201807), la ZSC Vosges du Sud (FR 4202002), la ZSC Promontoires siliceux (FR4201805) et la ZSC Site à chauves souris des Vosges haut-rhinoises (FR4202004).

Tableau 1.1. Surface de protection forte par secteur

| SECTEUR | SURFACE DU SECTEUR (HA) | SURFACE DE PROTECTION FORTE (HA) | POURCENTAGE (%) |
|---------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Aire Faucon pèlerin | 93 | 33 | 35% |
| Baerenkopf | 603 | 0 | 0% |
| Ballon d'Alsace | 1688 | 0 | 0% |
| Brézouard | 690 | 0 | 0% |
| Crête Nord | 364 | 0 | 0% |
| Deux Lacs | 1014 | 236 | 23% |
| Grand Ballon | 1668 | 210 | 13% |
| Hohneck | 2955 | 1128 | 38% |
| Markstein | 3668 | 561 | 15% |
| Molkenrain | 743 | 0 | 0% |
| Neufs-Bois | 998 | 230 | 23% |
| Petit Ballon | 1203 | 1 | 0% |
| Rosberg | 1507 | 690 | 46% |
| Rouffach | 107 | 0 | 0% |
| Schlossberg | 21 | 0 | 0% |
| See d'Urbès | 57 | 20 | 35% |
| Taennchel | 543 | 0 | 0% |
| Tête des Faux | 402 | 338 | 84% |
| Trois-Épis | 790 | 0 | 0% |
| Vallée de la Lauch | 320 | 1 | 0% |
| Vallée de la Weiss | 1585 | 0 | 0% |
| Vallée de la Doller | 330 | 0 | 0% |
| Vallée de la Thur | 544 | 0 | 0% |
| Vallée de la Fecht | 810 | 0 | 0% |
| Ventron | 962 | 919 | 96% |

TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES DANS LE SITE

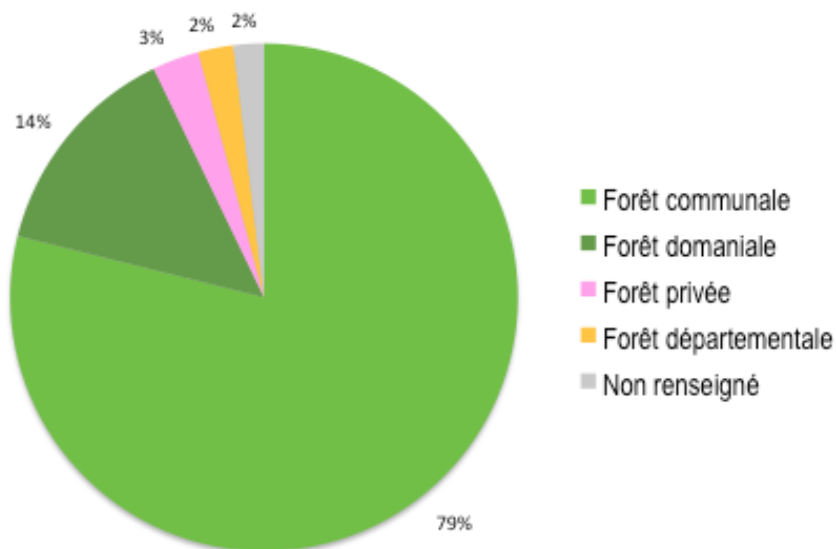
| Données administratives | Quantification | Qualification | Surface (ha) | Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données / Structures ressources |
|-----------------------------|-------------------------------|--|-------------------|----------------------------------|---|
| Propriétés de l'État | - 6 forêts domaniales | - Deux-Lacs - Guebwiller - Herrenberg - Masevaux - Ribeauvillé - Vieil-Armand | 2 030 | <i>Sans objet</i> | ONF |
| Propriétés des communes | - 69 forêts communales | Annexe 2.03 | 11 468 | <i>Sans objet</i> | ONF |
| Propriétés des départements | - 1 forêt départementale | - Vallée de la Doller | 326 | <i>Sans objet</i> | ONF |
| Grandes propriétés privées | - 27 plans simples de gestion | <i>Sans objet</i> | 433 | <i>Sans objet</i> | CRPF |
| Petites propriétés privées | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> |

Annexe 2.03 : Inventaire des forêts communales.

Carte 06 : Propriétés forestières.

SYNTHÈSE

Les forêts communales sont largement représentées puisqu'elles couvrent 83% des milieux forestiers bénéficiant d'un document de gestion sylvicole. Les forêts privées représentent seulement 3% du site.



Graphique 2.1. Statut foncier des surfaces boisées.

Tableau 2.1. Statut foncier des milieux forestiers bénéficiant d'un document de gestion sylvicole.

| SECTEUR | SURFACE DU SECTEUR (HA) | DOMANIALE (HA) | COMMUNALE (HA) | PRIVEE (HA) | DEPARTEMENTALE (HA) |
|---------------------|-------------------------|----------------|----------------|-------------|---------------------|
| Aire Faucon pèlerin | 93 | 1 | 79 | 5 | 0 |
| Baerenkopf | 603 | 30 | 310 | 32 | 0 |
| Ballon d'Alsace | 1688 | 0 | 328 | 2 | 325 |
| Brézouard | 690 | 0 | 683 | 0 | 0 |
| Crête Nord | 364 | 0 | 300 | 28 | 0 |
| Deux Lacs | 1014 | 285 | 432 | 0 | 0 |
| Grand Ballon | 1668 | 358 | 690 | 177 | 0 |
| Hohneck | 2955 | 2 | 2068 | 0 | 0 |
| Markstein | 3668 | 884 | 1689 | 0 | 0 |
| Molkenrain | 743 | 22 | 612 | 36 | 0 |
| Neufs-Bois | 998 | 0 | 890 | 0 | 0 |
| Petit Ballon | 1203 | 52 | 277 | 29 | 0 |
| Rosberg | 1507 | 1 | 829 | 121 | 1 |
| Rouffach | 107 | 13 | 91 | 0 | 0 |
| Schlossberg | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| See d'Urbès | 57 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taennchel | 543 | 319 | 218 | 0 | 0 |
| Tête des Faux | 402 | 51 | 229 | 0 | 0 |
| Trois-Épis | 790 | 0 | 737 | 0 | 0 |
| Vallée de la Lauch | 320 | 4 | 9 | 0 | 0 |
| Vallée de la Weiss | 1585 | 7 | 33 | 2 | 0 |
| Vallée de la Doller | 330 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vallée de la Thur | 544 | 0 | 11 | 0 | 0 |
| Vallée de la Fecht | 810 | 0 | 40 | 0 | 0 |
| Ventron | 962 | 0 | 915 | 0 | 0 |

TABLEAU 3 : DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES (1/2)

| Données abiotiques générales | Quantification | Qualification | Origine des données / Structures ressources |
|------------------------------|--|--|---|
| Géologie | <p><u>2 sous-unités géologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vosges cristallines moyennes - Vosges cristallines du Sud | <p>Vosges cristallines moyennes : roches métamorphiques (gneiss, migmatites, terrains granitisés), granites et syénites.</p> <p>Vosges cristallines du Sud : terrains carbonifères très variés (Viséen), rares apparitions de Dévonien, granites.</p> | VON ELLER J.-P. 1984 – Guides géologiques régionaux. Ed. Masson, Paris, 182p. |
| Topographie | <ul style="list-style-type: none"> - Min. 428 m - Max. 1424 m - Moyenne : 895 m | <ul style="list-style-type: none"> - Topographie résultant de la formation du fossé rhéan. - Héritage des dernières glaciations du quaternaire : vallées en auge, moraines, cirques glaciaires, arêtes rocheuses. | FSD VON ELLER J.-P. 1984 – Guides géologiques régionaux. Ed. Masson, Paris, 182p. |
| Climat | <p><u>Températures annuelles moyennes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 9°C à 400 m d'altitude - 7°C à 800 m d'altitude - 5°C à 1200 m d'altitude <p><u>Précipitations moyennes annuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2230 mm à Sewen (620m) - 841 mm à Turckheim (660m) <p><u>Nombre de jours de gel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 120 vers 1000 m d'altitude - 160 sur les hauts sommets <p><u>Durée moyenne de l'enneigement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 65 jours/an vers 750 m d'altitude - 130 jours/an vers 1100 m d'altitude | <ul style="list-style-type: none"> - Domaine climatique de l'Europe occidentale. - Climat de type semi-continentale. - Effet orographique très marqué : précipitations moyennes annuelles fortement contrastées (effet de foehn). | SELL Y. 1998 – L'Alsace et les Vosges. Géologie, milieux naturels, flore et faune. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 352p. IFN |
| Hydrographie | <ul style="list-style-type: none"> - 6 principaux bassins versants - ruisseaux permanents : 71 km - ruisseaux temporaires : 127 km - 23 lacs et étangs couvrant 74 ha | <p><u>Bassins versants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lièpvrette, Weiss, Fecht, Lauch, Thur, Doller. | Réseau National de Bassin, 2005 |
| Pédologie | <ul style="list-style-type: none"> - 2 types de pédogénèse | <p><u>Sur grauwackes (roches sédimentaires ou volcaniques anciennes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - « sol brun ocreux » à l'étage de la hêtraie-sapinière ; - « sol brun acide » à l'étage de la hêtraie culminale ; - « ranker cryptopodzolique » à l'étage des hautes-chaumes. <p><u>Sur granites :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - « sol brun acide » à l'étage de la hêtraie-sapinière ; - « sol brun ocreux » et « sol ocre podzolique » à l'étage de la hêtraie culminale ; - « ranker cryptopodzolique » à l'étage des hautes-chaumes. | BOUDOT J.-P., BRUCKERT S., SOUCHIER B. 1981 – Végétation et sols climax sur les Grauwackes de la série du Markstein (Hautes-Vosges). Ann. Sci forest., 38 (1), 87-106 |

TABLEAU 3 : DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES (2/2)

| Données abiotiques générales | Quantification | Qualification | Origine des données / Structures ressources |
|------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Ressources du sous-sol | - 3 grandes filons métallifères | <u>Sainte-Croix-aux-Mines – Sainte-Marie-aux-Mines</u> : - dans les séries gneissiques : cuivre, argent, arsenic, plomb, zinc, cobalt et nickel ; - le plus riche district argentifère de France. <u>Vosges du Sud</u> : - dans les roches plutoniques : cuivre et molybdène. <u>Faïlle vosgienne</u> : - dans la barytine et la fluorine : plomb, zinc, fer. | SELL Y. 1998 – L'Alsace et les Vosges. Géologie, milieux naturels, flore et faune. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 352p. |

Annexe 2.04 : Inventaire des types de sol.

Carte 07 : Cartographie des sols.

Carte 08 : Géologie simplifiée des Vosges cristallines.

SYNTHÈSE

L'histoire géologique des Vosges est intimement liée à la formation du massif des Alpes. Il y a 50 millions d'années, la surrection du massif alpin provoque localement une fracture donnant naissance au fossé rhénan. Le socle hercynien, recouvert de dépôts marins datant du Trias et du Jurassique, s'effondre créant ainsi une dépression qui s'étend actuellement de Bâle à Mayence. L'effondrement du fossé rhénan a provoqué des cassures sur ses bordures, ce qui explique la dissymétrie flagrante entre les parois abruptes des Vosges haut-rhinoises et les pentes douces de la partie occidentale du massif.

La zone d'étude se situe dans les Hautes-Vosges cristallines qui s'étendent sur une longueur d'environ 100 km entre la vallée de la Bruche et le belfortain. Elles sont édifiées par des roches magmatiques ou métamorphiques et par des formations sédimentaires et volcaniques de l'ère primaire dont l'érosion confère à leurs sommets une forme arrondie (ballon).

Sur le territoire de la ZPS, on peut distinguer deux sous-unités géologiques :

- les Vosges cristallines moyennes, de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines à celle de Munster qui se composent principalement de roches métamorphiques (gneiss, migmatites) alternant avec des granites et des syénites ;
- les Vosges cristallines du Sud, également appelées Vosges méridionales, jusqu'à Belfort, qui sont constituées essentiellement de terrains carbonifères variés (Viséen), accompagnés de granites avec de rares apparitions de Dévonien.

Par convention, la limite entre les Vosges cristallines moyennes et méridionales est fixée au niveau de l'apparition de dépôts du Carbonifère peu ou pas métamorphisés, c'est à dire approximativement suivant une ligne Cornimont – Munster.

Le contexte géologique particulier des Vosges a été propice à l'exploitation de ressources minières jusqu'au XVII^{ème}, principalement dans le secteur de Sainte-Marie-aux-Mines.

Les glaciations du quaternaire ont laissé leurs empreintes dans le massif vosgien. Le passage des glaciers se lit dans la topographie des vallées larges à fond plat, comme celle de la Fecht et de la Thur. Dans cette dernière, le travail du glacier a dégagé des îlots rocheux ou inselberg (Merleberg, Baerenberg, Schlossberg). Ailleurs se reconnaissent les moraines abandonnées par les glaces au cours de leur fusion (Kirchberg dans la haute vallée de la Doller, Kruth et Wesslering dans la vallée de la Thur, ainsi qu'une morphologie caractéristique : cirques glaciaires (lac des Perches, lac Blanc, lac Vert, etc.), vallées suspendues (vallée de Saint-Nicolas à Oderen) et cuvettes de surcreusement qui ont prédisposées à la formation de tourbières.

65% de la surface de la ZPS se situe au-dessus de 900 m d'altitude. Le plus haut sommet de la zone d'étude est le Grand Ballon culminant à 1424 m.

L'Alsace appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale et présente un climat de transition, où les influences océaniques et continentales se combinent en permanence. Les crêtes vosgiennes possèdent un climat océanique froid en raison de l'altitude (température moyenne annuelle de 4°C), caractérisé en outre par une faible amplitude thermique (15°C), une forte pluviosité (moyenne annuelle comprises entre 1800 et 2000 mm) et des vents violents. Le relief agit fortement sur la répartition géographique des précipitations (effet de Föhn). Ainsi, à l'abri des perturbations océaniques, la lame d'eau annuelle moyenne calculée à Turckheim à une d'altitude de 660 m descend aux alentours de 800 mm.

Les conditions climatiques et géologiques ont donné naissance à une multitude de sols dont leur évolution dépend fortement de la dynamique de la végétation. Sur le territoire de la ZPS, 13 types de sols ont été identifiés (ARAA, 2007). Les sols bruns à bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien sont les plus représentatifs puisqu'ils couvrent 46% de la surface du territoire. Viennent ensuite les sols bruns acides et rankers plus ou moins podzoliques sur grauwacke et granite qui représentent 31% du site.

TABLEAU 4 : GRANDS MILIEUX (1/2)

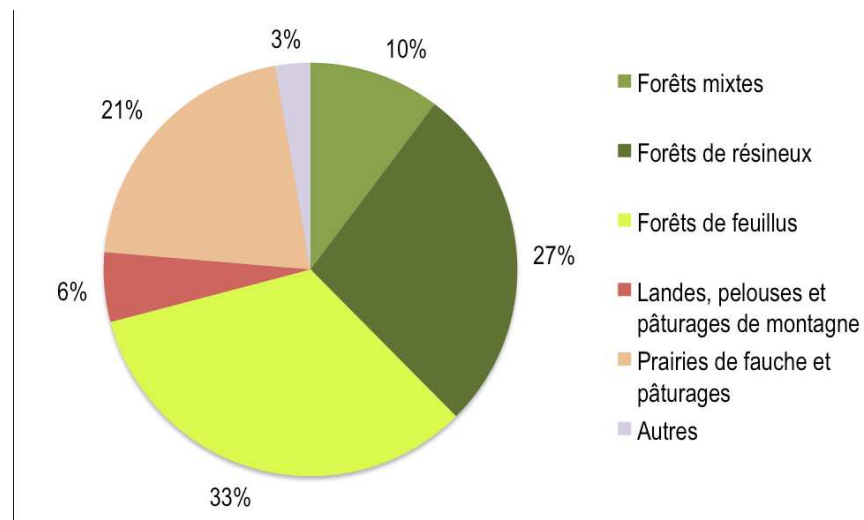
| Grands milieux | Recouvrement du site | Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés | Principales espèces d'intérêt communautaire concernées | Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines | Origine des données / Structures ressources |
|--|----------------------|--|--|---|--|
| Forêts mixtes | 10% | 9110 : Hêtraies- sapinières du Luzulo-fagetum 91D0* : Tourbières boisées 9180* : Forêts de pente, éboulis ou ravin du tilio acerion | Grand Tétras Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe Pic noir | 160 : gestion forestière 161 : enrésinement 162 : artificialisation des peuplements 166 : élimination des arbres morts ou dépérissants 604 : circuit, piste 620 : sports et loisirs de nature 623 : véhicules motorisés 626 : ski hors piste 954 : envahissement d'une espèce | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Forêts de résineux | 27% | 9410 : Forêts de conifères acidophiles Vaccinio-piceetea | Pic cendré Bondrée apivore | | |
| Forêts de feuillus | 33% | 9140 : Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior | | | |
| Landes, pelouses et pâturages de montagne | 5% | 4030 : Landes sèches européennes 6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes | Pie-grièche écorcheur Pluvier guignard | 141 : abandon de systèmes pastoraux 140 : pâturage 954 : envahissement d'une espèce 620 : sports et loisirs de nature 623 : véhicules motorisés | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Prairies de fauche et pâturages | 21% | 6520 : Prairies de fauche de montagne 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6430 : Mégaphorbiaies riveraines | Pie-grièche écorcheur | 100 : mise en culture 102 : fauche 110 : pesticides 120 : fertilisation 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination des haies et des boqueteaux 400 : urbanisation, industrialisation et activités similaires | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Éboulis, falaises et affleurements rocheux | <1% | 8110 : Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Andosacetalia alpinae & Galeopsietalia ladani) 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe | 624 : escalade 710 : dérangement 720 : piétinement, surfréquentation 620 : sports et loisirs de nature | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Bosquets et haies | <1% | <i>Sans objet</i> | Pie-grièche écorcheur | 110 : pesticides (milieux environnants) 151 : élimination haies et boqueteaux | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Cours d'eau, ripisylves et friches humides | <1% | 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | <i>Sans objet</i> | 701 : pollution de l'eau | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |

TABLEAU 4 : GRANDS MILIEUX (2/2)

| Grands milieux | Recouvrement du site | Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés | Principales espèces d'intérêt communautaire concernées | Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines | Origine des données / Structures ressources |
|---|----------------------|--|--|--|--|
| Etangs et lacs | <1% | 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea-uniflora et/ou des Isoeto-Nanojuncetea. | <i>Sans objet</i> | 701 : pollution de l'eau 853 : gestion des niveaux de l'eau 952 : eutrophisation 954 : envahissement d'une espèce | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Vergers traditionnels et cultures | <1% | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | 400 : urbanisation, industrialisation et activités similaires | BD OCS 2000, FSD, Cahiers Natura2000, PNRBV, Région Alsace, DREAL Alsace |
| Terrains artificialisés (espaces urbains, routes, etc.) | 1% | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | BD OCS 2000, PNRBV, Région Alsace |

SYNTHÈSE

Le territoire d'étude est très nettement dominé par les habitats forestiers qui couvrent près de 70% de sa surface (**Graphique 4.1**).



Graphique 4.1. Les grands types de milieux sur le territoire de la ZPS.

Tableau 4.1. Tableau détaillé des grands types de milieux.

| GRANDS MILIEUX | SURFACE (HA) |
|--|--------------|
| Forêts mixtes | 2427 |
| Forêts de résineux | 6466 |
| Forêts de feuillus | 7886 |
| Landes, pelouses et pâturages de montagne | 1288 |
| Prairies de fauche et pâturages | 4948 |
| Eboulis, falaises et affleurements rocheux | 77 |
| Cours d'eau, ripisylves et friches humides | 105 |
| Vergers traditionnels et cultures | 102 |
| Etangs et lacs | 74 |
| Terrains artificialisés | 292 |

Les milieux forestiers :

- L'étage forestier inférieur



Hêtraie culminale (photo : G. LACOUMETTE)

C'est le chêne qui domine l'étage forestier inférieur. En fonction de l'altitude (comprise entre 200 et 600 m), des conditions climatiques et de la nature du sol, les chênaies varient dans leur composition. La Chênaie-Charmaie montagnarde occupe les bassins versants les plus fertiles et les mieux exposés du massif vosgien, jusqu'à 600 m d'altitude environ. La Chênaie acidiphile et la Chênaie-Hêtraie remplacent la Chênaie-Charmaie lorsque le substrat devient plus acide.

- L'étage montagnard

L'étage montagnard des Vosges alsaciennes est le royaume du Sapin. Les Sapinières forment une ceinture presque ininterrompue qui débute vers 500 m sur les versants ouest et nord, vers 700 m sur les versants sud et est, et qui monte parfois, en fonction de l'exposition, jusqu'à une altitude de 1100 m, empiétant sur l'étage forestier supérieur. Le Sapin, associé au Hêtre, domine de multiples groupements végétaux d'une manière variable en fonction de l'exposition et du substrat. La Hêtraie-Sapinière à Canche flexueuse et à Luzule blanchâtre préfère les versant sud et sud-ouest, assez secs, sur granites ou sur grauwackes, parfois sur schistes. La Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois et à Aspérule des bois se développe sur les sols fertiles des versants nord frais et humides.



Hêtraie-Sapinière (photo : F. DUPONT)

La forêt naturelle d'Épicéa n'est rencontrée qu'au-dessus de 900 m, dans les stations les plus froides, sur sol acide et sur certaines parois rocheuses. Sur le territoire de la ZPS, ces pessières se limitent au fond de la vallée de la Weiss, près du village du Bonhomme et

autour du Hohneck et de la Schlucht. L'épicéa est néanmoins régulièrement présent dans l'étage montagnard, en accompagnement du Sapin.

- L'étage forestier supérieur

Au-dessus de 1000-1100 m, la Hêtraie culminale (également appelée Hêtraie sommitale), remplace les forêts de conifères situées à plus basse altitude. La Hêtraie culminale est diversifiée surtout dans la composition de son sous-bois. On distingue 3 principales variantes en fonction du substrat et des conditions microclimatiques, géomorphologiques et hydrologiques. La Hêtraie à Mégaphorbiaie, variante la plus riche, occupe les versants nord et est, sur les pentes fortes. La Hêtraie à Millet des bois affectionne les stations relativement abritées du vent, dans la partie inférieure de l'étage forestier supérieur. Enfin, la Hêtraie à Myrtille occupe les stations ventées mais ensoleillées, à faible pente et à accumulation importante de neige en hiver.

Les milieux forestiers constituent des habitats pour la majeure partie des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS : le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et le Pic cendré. D'autres espèces forestières d'intérêt communautaire ont été notées sur le site. C'est le cas du Pic mar, du Milan royal et de la Cigogne noire.

L'artificialisation des peuplements constitue la première cause de disparition de ces habitats et des espèces qui y sont associées.

Les milieux ouverts :

- Les Hautes-Chaumes (altitude supérieure à 900 m)



Hautes-Chaumes (photo : F. DUPONT)

Les crêtes des Vosges cristallines sont souvent occupées par une lande basse prenant parfois l'aspect d'une pelouse. Plus connue sous le nom de Hautes-Chaumes, cette lande où dominent poacées et éricacées (callune, myrtille et airelle) s'étire sur une trentaine de kilomètres de part et d'autre du Hohneck jusqu'à l'ensemble Gazon de Faîte – Gazon du Faing – Reisberg vers le Nord, jusqu'au Grand Ballon vers le Sud-Est. Par leur physionomie de

prairies graminéennes, les chaumes confèrent au sommet des Vosges un aspect alpestre pittoresque.

- Les pâturages, landes et pelouses de l'étage montagnard (600 à 900 m d'altitude)

Les prairies à Fenouil des Alpes succèdent, vers (600)-700-800 m d'altitude, aux prairies à Fromental de l'étage collinéen. Ce sont des pâturages gras, souvent fumés, qui sont caractérisés outre par le Fromental, par le Fenouil des Alpes et la Flouve odorante. Lorsque les prés ne sont plus fauchés, ou qu'ils ne sont plus pâturés, la lande s'installe avec le Genêt ailé suivi de la Fougère aigle, du Genêt à balais ou de la Callune avant de laisser la place aux essences forestières pionnières. Dans les sols plus humides, les prairies s'enrichissent de plantes hygrophiles et le groupement évolue vers la prairie à Populage avec la Bistorte et le Scirpe des forêts.

- Les vallées et l'étage collinéen (entre 200 et 600 m d'altitude)

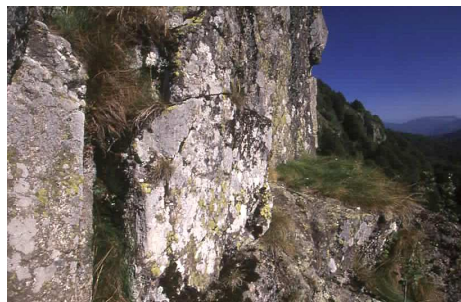
Les groupements prairiaux des vallées se présentent sous trois types principaux : les prairies humides à Brome en grappes, les prairies mésophiles et hygrophiles à Fromental et les pelouses xéro-thermiques à Fétuque ovine. Ces dernières présentent une orientation sud, sud-est ou sud-ouest, sur des promontoires rocheux de grauwackes.

Les milieux ouverts constituent les territoires de chasse de la Pie-grièche écorcheur. L'espèce recherche la présence d'arbustes, de préférence épineux, pour y construire son nid. Le Pluvier guignard, autre espèce inféodée aux espaces ouverts, se rencontre essentiellement sur les pelouses rases des Hautes-Chaumes lors de ces discrètes haltes migratoires printanières et automnales.

Après une longue période d'effondrement, le nombre d'exploitations agricoles se stabilise dans le temps grâce à la politique de maintien des activités pastorales. Cette déprise agricole provoqua jadis un important embuisonnement des prairies de fauche et des pâturages provoquant la disparition des espèces qui les caractérisaient des siècles durant. De nos jours, la première cause de disparition de ces milieux ouverts émane de l'extension du tissu urbain.

Les milieux rupestres :

Les accidents tectoniques et les phénomènes d'érosion ont mis à nu de nombreuses roches. Parmi les plus impressionnants affleurements rocheux présents sur le territoire d'étude, on peut citer les parois de la Martinswand, les Vogelsteine près du Rossberg ou encore les Spitzkoepfe de la haute vallée de la Wormsa.



Affleurements rocheux (photo : G. LACOUMETTE)

Les falaises rocheuses situées à proximité de pentes boisées constituent un milieu favorable au Faucon pèlerin et au Grand-duc d'Europe. Ces deux espèces s'installent également sur les falaises des anciennes carrières.

Les milieux humides :

La chaîne centrale des Hautes-Vosges est bordée, du côté est, par de nombreux lacs glaciaires souvent encaissés. Le territoire de la ZPS en comprend 23 dont certains d'entre eux étaient ou sont encore prolongés par des tourbières, c'est le cas notamment du See d'Urbès et du lac de Sewen.

Les lacs et étangs des fonds de vallées accueillent le Martin-pêcheur d'Europe alors que d'autres espèces plus rares comme le Milan royal et la Cigogne noire recherchent la proximité de ces surfaces d'eau pour installer leur nid.

TABLEAU 5 : ESPÈCES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409

Espèces ayant justifié la désignation du site (Arrêté du 6 janvier 2005)

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | Code Natura 2000 | Estimation de la population | Type de milieu | Liste rouge Alsace | Liste rouge France | Evaluation de l'état de conservation | | | | Origine des données / Structures ressources |
|--|------------------|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------|---------|---------|---|
| | | | | | | Population | Isolément | Habitat | Globale | |
| Grand tétras <i>Tetrao urogallus</i> | A108 | 140 individus (estimation 2010) | Vieilles futaies claires à base de sapins, d'épicéas, de hêtres et de pins sylvestres et présentant une couverture en myrtilles importante | E | VU | A | A | C | C | ODONAT, LPO, GTV, UICN, DREAL Alsace |
| Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i> | A217 | 13 couples | Pessières et sapinières âgées avec clairières, souvent en versant nord, au-dessus de 1000 m | E | VU | C | A | C | C | |
| Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i> | A104 | Quelques dizaines de couples | Futaies mixtes riches en sous-arbrisseaux à baies et présentant une strate herbacée importante | E | VU | B | C | B | B | |
| Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i> | A223 | 23 couples | Vieux peuplements forestiers possédant des cavités favorables à la nidification | V | LC | B | C | B | B | |
| Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> | A103 | 30 couples | Sites rupestres (falaises naturelles ou anciennes carrières) | V | LC | C | C | B | B | |
| Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> | A072 | 12 à 18 couples | Zones boisées de feuillus et de pins, vieilles futaies entrecoupées de clairières | D | LC | C | C | A | A | |
| Pic noir <i>Dryocopus martius</i> | A236 | Données non disponibles | Vieux peuplements forestiers, surtout hêtraie-sapinière et hêtraie d'altitude assurant la présence de cavités nécessaires à la nidification | - | LC | C | C | A | A | |
| Pic cendré <i>Picus canus</i> | A234 | Données non disponibles | Forêts, de préférence avec une dominance de feuillus, riches en bois morts | - | VU | C | C | A | A | |
| Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> | A338 | 135 couples | Milieux agricoles extensifs composés de vergers, pâturages et friches. | - | LC | C | C | A | A | |

Autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | Code Natura 2000 | Estimation de la population | Habitat de l'espèce | Liste rouge Alsace | Liste rouge France | Evaluation de l'état de conservation | | | | Origine des données / Structures ressources |
|---|------------------|-----------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------------------------|---|---|---|---|
| | | | | | | - | - | - | - | |
| Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> | A215 | 5-6 couples | Sites rupestres : falaises naturelles, pentes rocheuses et anciennes carrières | V | LC | - | - | - | - | ODONAT, LPO, UICN, DREAL Alsace |
| Pic mar <i>Dendrocops medius</i> | A238 | Données non disponibles | Forêts de feuillus jusqu'à environ 700 m d'altitude | - | LC | - | - | - | - | |
| Milan royal <i>Milvus milvus</i> | A074 | Données non disponibles | Lisières forestières peu dense composées de vieux arbres | E | VU | - | - | - | - | |
| Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> | A229 | Données non disponibles | Eaux calmes avec présence de rives favorable à sa nidification | - | LC | - | - | - | - | |
| Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i> | A030 | Migration | Vieilles forêts à proximité de zones humides (cours d'eau, lac, étang, etc.) | - | EN | - | - | - | - | |
| Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i> | A139 | Migration | Pelouses rases des hautes chaumes. | - | NA ^b | - | - | - | - | |

Liste rouge Alsace : LPO, 2003 in ODONAT (Coord.), 2003 – Les listes rouges de la nature menacée en Alsace.

X : Disparu – **E** : En danger (taxons menacés d'extinction et dont la survie est problématique si l'on n'agit pas sur les causes de leur disparition) – **V** : Vulnérable (taxons risquant d'entrer prochainement dans la catégorie « en danger ») – **D** : en Déclin (taxons dont les populations sont assez importantes ou importantes en Alsace et qui sont affectées d'une régression moyenne à forte) – **R** : Rare (taxons dont les populations en Alsace sont peu nombreuses et sont donc menacées de fait, bien qu'elles ne soient pas actuellement en régression) – **L** : Localisé (taxons dont les populations sont assez importantes en Alsace et qui ne déclinent pas, mais dont une grande partie des effectifs est présente dans un nombre réduit de sites) – **AP** : A Préciser (taxons reconnus pour appartenir à l'une des 5 catégories ci-dessus, mais pour lesquelles on ne dispose pas de renseignement suffisants pour qualifier précisément la menace).

Liste rouge France : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2008).

CR : En danger critique d'extinction – **EN** : En danger – **V** : Vulnérable – **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) – **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) – **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) – **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) – **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

Annexe 2.05 : Méthodologie relative à l'évaluation de l'état de conservation des espèces.

Annexe 2.06 : Fiches détaillées par espèce.

Carte 09 : Répartition du Grand Tétrás.

SYNTHÈSE

Le Grand Tétrás (*Tetrao urogallus major*)



Grand Tétrás (photo : LOMVI)

Le Grand Tétrás, en régression inquiétante partout en Europe, a disparu des Alpes françaises au début des années 2000. Il subsiste quelques centaines d'oiseaux appartenant à la sous-espèce *major* dans le massif du Jura et des Vosges.

Dans le massif vosgien, l'histoire récente du Grand Tétrás est assez bien connue grâce à différentes enquêtes notamment celle de l'Office National de la Chasse de 1975 et celle de la Mission Tétrás Vosges ONC-ONF

et GTV de 1989, avec une cartographie précise à la parcelle forestière près et au suivi régulier assuré par le Groupe Tétrás Vosges depuis sa création en 1979. Le déclin de l'espèce paraît constant depuis les années 1930 avec une forte accélération au cours des trois ou quatre dernières décennies (**Graphique 5.1**). Les données s'appuient surtout sur des recensements de mâles et admettent l'existence d'un sex-ratio équilibré (1 femelle pour 1 mâle inventorié).

Le Grand Tétrás est caractéristique des stades ultimes des successions forestières. Les préconisations de gestion de son habitat dépendent donc fortement de cette caractéristique (ROLSTAD & WEGGE, 1989). Le Grand Tétrás occupe préférentiellement les peuplements dont l'âge d'exploitabilité est élevé, supérieur à 120 ans dans les Vosges (MENONI *et al.*, 1999).

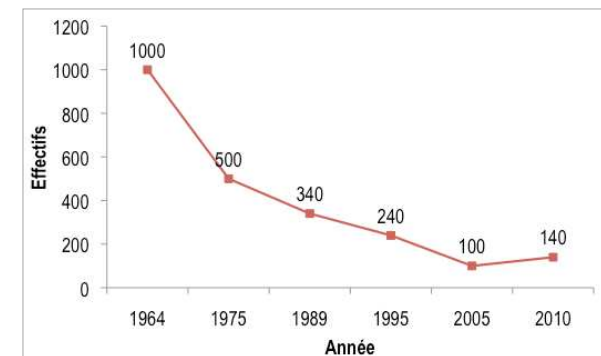
Dans toute l'Europe, le Grand Tétrás est considéré comme l'ambassadeur des forêts à haute naturalité. Les exigences écologiques dont il fait preuve font de sa présence un révélateur de la qualité écologique des milieux qu'il occupe. Plusieurs travaux scientifiques démontrent que le Grand Tétrás peut être considéré comme une espèce-parapluie. PAKKALA *et al.* (2003) ont montré qu'il existait une densité d'oiseaux forestiers significativement supérieure dans un rayon de 300 m autour des places de chant de Grand Tétrás. De même, SUTER *et al.* (2002) ont démontré dans les Alpes suisses que la

présence de certaines espèces d'oiseaux forestiers comme la Gélinoite des bois (*Bonasa bonasia*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) et la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) était corrélée à la présence du Grand Tétrás. Ainsi, les mesures de gestion appliquées afin de conserver l'habitat du Grand Tétrás, bénéficient à tout un cortège d'espèces plus ou moins rares fréquentant les mêmes habitats que le Grand Tétrás (MENONI *et al.*, 2004).

La perte et la dégradation des habitats sont considérées comme la cause majeure de la diminution des effectifs de Grand Tétrás sur l'ensemble de son aire de distribution (STORCH, 2007 ; LECLERCQ & MENONI, 1999). Le dérangement par les activités touristiques et de loisirs, en particulier en période hivernale et printanière, est considéré comme une seconde cause sérieuse de diminution des effectifs (STORCH, 2007 ; LECLERCQ & MENONI, 1999). L'ouverture de nouveaux accès touristiques, pastoraux ou forestiers, permet aux personnes (promeneurs à pied, en VTT ou en raquettes à neige, chasseurs, etc.) de s'aventurer dans des lieux auparavant peu fréquentés.

Une analyse plus approfondie des causes probables du déclin du Grand Tétrás dans le massif des Vosges est présentée en **annexe 2.07**.

La très grosse majorité des oiseaux qui subsistent se concentre dans le département des Vosges (88) où l'on peut distinguer trois principaux noyaux de population entre lesquels des échanges sont encore jugés possibles. Deux de ces noyaux sont compris en partie dans le territoire de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin, il s'agit de Tanet-Gazon du



Graphique 5.1. Évolution des effectifs Grand Tétrás.

Faing et du massif du Ventron. Depuis quelques années, une stabilisation des effectifs a été constatée dans ces deux secteurs classés en réserve naturelle nationale. Dans les autres secteurs du périmètre Natura 2000, la présence du Grand Tétrás est fragmentaire.

En fonction de la composition et de la qualité du milieu, le domaine vital du Grand Tétrás peut varier de 10 à plus de 400 hectares (STORCH 1993). La capacité de dispersion des

jeunes oiseaux est comprise en moyenne entre 1 et 2 km (STORCH & SEGELBACHER 2000, JACOB *et al.* soumis, MOSS *et al.* 2006).

La Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)



Chevêchette d'Europe (photo : Y. MULLER)

En France, la Chevêchette d'Europe se reproduit dans les Alpes, le Jura et les Vosges. Les difficultés de dénombrement rendent les estimations de population difficile. Les effectifs sont sans doute de quelques centaines de couples.

Les premières mentions de Chevêchette d'Europe dans les Hautes-Vosges remontent à plus d'un siècle. Jusque dans les années 2000, les données ont toujours été très clairsemées sans aucune preuve de nidification. C'est en 2004 que

l'espèce a été « redécouverte » après une vingtaine d'année sans observation (MUNIER & DRILLON, 2004). Des contacts en 2005 ont confirmé ce retour. C'est une espèce manifestement rare, mais aussi très discrète et fort peu connue avec une répartition et des effectifs fluctuants en fonction sans doute de la disponibilité en proies : micromammifères et passereaux. Il est difficile de savoir si ces nouvelles observations reflètent une pression de recherches plus forte que dans le passé ou si les oiseaux notés récemment proviennent de lâchers effectués en Forêt-Noire à partir d'oiseaux élevés en captivité. L'espèce est en principe sédentaire, mais des déplacements occasionnels sur d'assez longues distances paraissent possibles. Ce phénomène est observé durant les années de disette dans les populations scandinaves.

La Chevêchette d'Europe affectionne les vieux boisements clairsemés de résineux ou d'essences mixtes où elle trouve à la fois des terrains de chasse favorables et des cavités de pics dans lesquels elle stocke sa nourriture et se reproduit. Dans les Hautes-Vosges, la Chevêchette d'Europe fréquente les pessières et les sapinières âgées, souvent en versant nord, à des altitudes élevées (au-dessus de 1000 m). La modification des habitats due aux pratiques sylvicoles et la diminution des populations des proies sont les problèmes les plus importants pour l'espèce.

Entre 2000 et 2009, 97 données ont été collectées dans les Hautes-Vosges. Durant cette période, 13 territoires ont été localisés au sein du périmètre d'étude sur un total de 34 sur l'ensemble du massif des Hautes-Vosges (MULLER, 2010).

La Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)

La Gélinotte des Bois subsiste de manière diffuse dans la partie Est de la France, surtout en montagne (Vosges, Jura, Alpes) ainsi que dans quelques rares forêts de plaine. Il est difficile d'avoir une idée précise des effectifs de cette espèce très discrète dont la population totale pour le pays a été estimée à environ 10 000 adultes (LEONARD, 2002). Il est cependant certain que la Gélinotte des bois connaît un déclin prononcé dans toute la France, sauf peut-être dans les Alpes. Entre 1990 et 2000, son aire de répartition a diminué d'environ 10 %. Globalement il apparaît que cette aire, rapportée aux superficies communales, s'est réduite de 40 % depuis le début des années 1960.

L'habitat de cet oiseau est constitué de futaies mixtes, pourvues d'une abondante strate de feuillus arbustifs, parfois assez denses.

Certains modes de sylviculture rendent les forêts impropres à la Gélinotte et semblent être la cause majeure de son déclin. On peut citer : les grandes coupes à blanc, les plantations monospécifiques, la conversion des forêts en futaies régulières dépourvues de sous-bois et le reboisement des trouées.



Gélinotte des bois (photo : Wikipédia)

Dans le massif vosgien, comme ailleurs, la régression de cette espèce est difficile à quantifier. Les données existantes indiquent que l'aire de distribution de l'oiseau a reculé vers le sud avec une disparition complète des Vosges du Nord par exemple. Il n'existe pas de suivi spécifique de l'espèce dans le département des Vosges, mais les données collectées par le Groupe Tétràs Vosges depuis une vingtaine d'années et les enquêtes communales décennales de l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) suggèrent une baisse continue et un niveau de population très bas. On estime les effectifs actuels à quelques dizaines de couples dans le territoire de la ZPS.

La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)



Chouette de Tengmalm (photo : Y. MULLER)

La Chouette de Tengmalm fréquente les futaies âgées d'essences variées, situées en altitude ou dans des cuvettes froides. Cette petite chouette élève ses jeunes dans une cavité d'arbre, souvent une ancienne loge de Pic noir.

L'effectif français, très difficile à estimer, est probablement compris entre 1500 et 2500 couples (DUQUET, *in* ROCAMORA &

YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Les populations fluctuent fortement d'une année à l'autre en fonction des ressources alimentaires.

La Chouette de Tengmalm est irrégulièrement répartie dans l'ensemble du massif vosgien où ses effectifs varient probablement entre 100 et 200 couples.

Entre 2000 et 2009, 245 données ont été collectées dans les Hautes-Vosges. Durant cette période, 23 territoires ont été localisés au sein du périmètre d'étude sur un total de 73 sur l'ensemble du massif des Hautes-Vosges (MULLER, 2010).

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Le Faucon pèlerin est présent dans les régions qui présentent des sites rupestres favorables à sa reproduction : falaises côtières et fluviales, falaises de basse et moyenne montagne mais également en milieu urbain au sommet des hauts bâtiments. En France sa population a récemment été estimée à 1250 couples (MONNERET *in* THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004) alors que moins de 200 couples y étaient connus vers la fin des années 1960 (conséquence de l'usage massif du DDT, pesticide interdit en France depuis 1972 et du pillage des œufs pour la fauconnerie). Après cette période noire, l'espèce a récupéré une grande partie de ses effectifs et poursuit sa reconquête. De nos jours, les risques les



Faucon pèlerin (photo : G. LIGNIER)

plus répandus sont les dérangements liés aux sports de plein air. La varappe, le delta-plane, le parapente ou la randonnée, peuvent en effet conduire à l'abandon de certains sites ou à la condamnation de sites potentiels. Un sentier passant près d'un site de reproduction peut voir affluer un grand nombre de randonneurs dès les premiers beaux jours d'avril et provoquer un échec de la reproduction.

Dans l'ensemble du massif vosgien, la population actuelle est estimée à près de 100 couples (MONNERET *in* THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004), la plupart sur le versant alsacien et dans les Vosges du Nord (Bas-Rhin et Moselle).

Sur le territoire de la ZPS et à ses abords, 27 sites fréquentés ont été répertoriés au cours des 10 dernières années (1994-2003). Parmi ces sites, 20 étaient occupés en 2003. Le nombre de sites habités semble stagner depuis quelques années, ce qui indique probablement que la plupart des sites potentiels ont été occupés.

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore est un rapace de la taille d'une buse recherchant des zones forestières pour établir son nid et des milieux ouverts pour trouver sa nourriture composée en grande majorité d'hyménoptères, dont elle déterre les nids.

L'espèce est encore relativement commune, mais elle souffre d'une manière générale de l'agriculture intensive et de la banalisation du paysage, ce qui a surtout été observé en plaine. Dans la ZPS Hautes-Vosges, l'évolution des effectifs n'est pas connue faute de recensements réguliers.



Bondrée apivore (photo : A. GÖRTLER)

La Bondrée apivore est un nicheur discret dont les populations sont difficiles à évaluer. L'enquête sur les rapaces nicheurs réalisée de 1999 à 2002 par la LPO dans le cadre d'un programme national (THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004) donne une population de 400 à 600 couples en Alsace. Cette même enquête a permis de recenser 9 couples sur le territoire de la ZPS. Ces résultats ont permis d'estimer des densités de 5 à 7,5 couples aux 100 km² pour l'ensemble des 800 km² couverts par cette partie du massif vosgien (40 à 60 couples au total). En rapportant ces densités aux 240 km² de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin, on peut supposer qu'il y ait 12 à 18 couples nicheurs dans la zone. Il serait toutefois intéressant d'effectuer des recensements spécifiques pour confirmer la situation

Le Pic noir (*Dryocopus martius*)



Pic noir (photo : A. RAE)

Le Pic noir est le plus grand des pics européens. C'est un oiseau forestier au tambourinage très sonore, des forêts de hêtres et de conifères qui se nourrit principalement d'insectes xylophages. Le Pic noir creuse dans un arbre une cavité de grande taille en forme de puits (pouvant aller jusqu'à 50 cm) dans laquelle il installe son nid.

Jusqu'en 1955, le Pic noir était connu uniquement dans les montagnes (Vosges, Jura, Alpes, Massif Central et

Pyrénées). Depuis, sa reproduction a été découverte en plaine et l'aire de répartition s'est considérablement étendue vers l'ouest. Dans le massif des Vosges, l'espèce est présente jusqu'à une altitude de 1200 m. Il est représenté dans l'ensemble de la ZPS, mais avec des densités faibles. Ses effectifs précis ne sont pas connus. Une étude menée par l'ONF a montré une présence plus importante entre 400 et 800 m d'altitude sur le versant alsacien des Vosges.

Comme tous les pics, le Pic noir souffre actuellement de la raréfaction des bois morts et des arbres sénescents en forêt.

Le Pic cendré (*Picus canus*)

Le Pic cendré fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus. Il affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant avec présence de clairières nécessaires à son alimentation. Les effectifs nationaux sont difficiles à estimer en raison de la discrétion de l'espèce d'autant plus qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une enquête nationale particulière. Concernant l'Alsace, les données collectées dans le cadre de l'atlas des oiseaux nicheurs permettront probablement d'apporter des informations sur la répartition de l'espèce au sein de la ZPS.



Pic cendré (photo : ARUDHIO)

Une chose est communément admise, l'espèce est en très forte régression sur l'ensemble du territoire européen en raison de la disparition des vieilles forêts et par conséquent du nombre

d'insectes saproxylophages nécessaires à son alimentation. Le Pic cendré a d'ailleurs récemment été classé « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur, passereau à peine plus grand qu'un Moineau domestique est un oiseau emblématique des milieux semi-ouverts. Depuis les années 1960, ses populations ont fortement régressé à basse altitude et son aire de répartition a reculé vers le Sud-Est. Pour l'ensemble du pays ses effectifs sont actuellement estimés à 150 000 couples.

L'habitat de l'espèce, uniquement présente chez nous de fin avril à début septembre, se caractérise toujours par la présence de buissons bas, notamment d'épineux comme l'aubépine, le prunellier et les ronces nécessaires à la construction de son nid. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou des prairies, des pâtures et des clairières forestières. La Pie-grièche écorcheur est menacée par l'intensification des pratiques culturales qui la prive de sites de nidification et de zone de chasse et par l'abandon de toute forme d'agriculture, avec le retour spontané ou assisté de la forêt.



Pie-grièche écorcheur (photo : PNRBV)

Les résultats de l'enquête régionale Pie-grièche écorcheur menée par la LPO Alsace en 1998 ont permis d'estimer une population comprise entre 600 et 700 couples dans la partie alsacienne des Hautes-Vosges.

Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Le Grand-duc d'Europe est le plus grand rapace nocturne d'Europe. Les endroits favoris pour nidifier sont à l'abri d'une paroi rocheuse, dans une crevasse entre les roches ou dans une excavation de la falaise. Ils peuvent aussi utiliser des nids abandonnés par d'autres grands oiseaux. Ils peuvent aussi nicher sur le sol entre les rochers, sous les arbres tombés, sous un buisson, ou à la base d'un tronc d'arbre. Le Grand-duc d'Europe consomme une large variété de proies, depuis les scarabées jusqu'aux faons des



Grand-duc d'Europe (photo : Wikipédia).

cervidés. La majeure partie de leur régime consiste en mammifères (campagnols, rats, souris, renards, lièvres), mais également des oiseaux de toutes sortes. Ils peuvent aussi consommer des serpents, lézards, amphibiens, poissons.

En Europe, le Grand-duc d'Europe est présent dans tous les pays, à l'exception des îles britanniques. En France, il est présent dans la plupart des massifs. Des Pyrénées jusqu'au Jura et aux reliefs bourguignons, la répartition est continue et englobe tout le Massif central et les Alpes jusqu'aux rivages de la Méditerranée. Un noyau de population, plus isolé et résultant de réintroductions, notamment en provenance d'Allemagne, occupe une partie du massif des Vosges, de la Lorraine et des Ardennes. Les effectifs s'élèvent à quelques centaines d'individus dans les massifs du Jura, de Bourgogne, des Vosges et des Ardennes.

L'espèce paye un lourd tribut aux lignes électriques. Il s'agit là de la première cause de mortalité liée à l'homme. Les dérangements par les sports de pleine nature comme l'escalade sont responsables de la désertion de certains sites.

Le retour du Grand-duc d'Europe sur le massif des Vosges est observé depuis quelques années. La population présente au sein de la ZPS est estimée à 5-6 couples.

Annexe 2.07 : Éléments historiques sur les populations de Grand Tétràs.

HABITATS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409

Afin d'établir un diagnostic écologique du site sur l'ensemble de sa surface, des données ont été recueillies concernant les populations des oiseaux visés par le site. La viabilité d'une population animale est en effet liée à la capacité du milieu à lui prodiguer ce dont elle a besoin dans la durée. C'est pourquoi, il est nécessaire de s'intéresser, comme le préconisent les directives européennes, à la qualité des habitats des espèces concernées.

Le Grand Tétras étant considéré comme un indicateur de la qualité du milieu et étant reconnu comme une espèce parapluie, il a été décidé d'évaluer la qualité des habitats naturels du site Natura 2000 en évaluant sa capacité d'accueil pour le Grand Tétras.

Les données concernant la qualité des habitats naturels (milieux de vie des oiseaux) sont issues d'un travail d'expertise commun aux partenaires techniques, réalisé à partir de données d'inventaire sur les peuplements et de la connaissance précise des personnels de terrain. Ce travail a été mené conjointement et en partenariat avec l'ONF, les correspondants locaux du GTV et les représentants des réserves naturelles pour les secteurs qui les concernent directement.

Le protocole utilisé pour attribuer ces notes est basé sur la connaissance de la biologie de l'espèce. Le protocole précise les critères considérés comme déterminants pour évaluer la qualité d'un habitat forestier au regard de sa capacité d'accueil pour l'espèce Grand Tétras :

- la composition en essence ;
- la structure du peuplement ;
- le capital sur pied (estimé à partir de la mesure de la surface terrière) ;
- la dynamique de la régénération ;
- l'importance de la strate herbacée (significativement myrtille).

La qualité des habitats a ainsi été notée en quatre classes : très favorable, favorable, peu favorable et défavorable. La méthodologie en question est détaillée en **annexe 2.08**.

Certaines parcelles forestières ont été classées en habitats défavorables pour le Grand Tétras notamment à cause de la composition en essence et de la structure du peuplement. Certaines de ces parcelles peuvent concerner des peuplements forestiers en libre évolution (peuplements sur éboulis, faible valeur économique au regard des coûts d'exploitation) et présentent souvent un faciès de forêt à caractère naturel. Malgré l'absence du Grand Tétras, il n'en demeure pas moins que ces forêts sont susceptibles d'accueillir la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré

ainsi qu'un cortège d'espèces inféodées aux vieux bois (lichens, champignons et insectes saproxyliques, chiroptères, etc.).

C'est pourquoi un inventaire de ces parcelles a été réalisé de manière à compléter le diagnostic de la capacité d'accueil des milieux forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Diagnostic des habitats à Grand Tétras

La synthèse proposée est issue du travail de notation de la qualité des habitats pour le Grand Tétras décrit précédemment. Lorsque un habitat défavorable a été identifié, le principal critère qui dégrade la qualité de l'habitat a été consigné. La cause de déclassement n'a été identifiée que lorsqu'une solution peut être apportée par la gestion. La pente n'a par exemple pas été retenue comme critère de déclassement.

Ainsi, 3 principales causes de déclassement ont pu être identifiées :

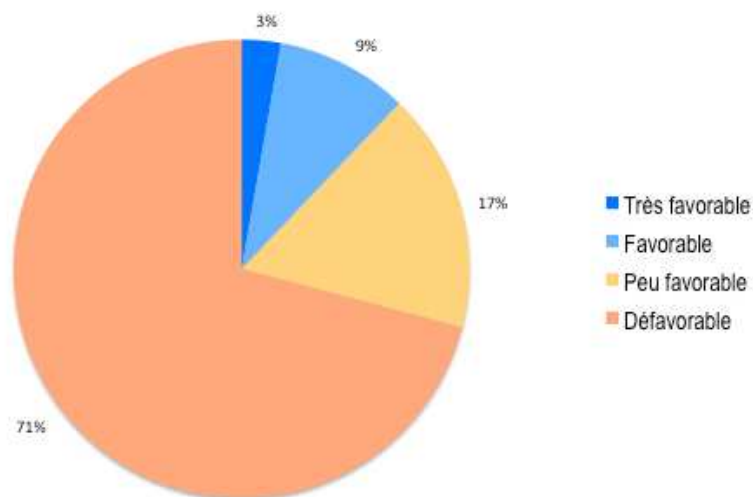
1. La **régénération** est une composante indispensable au cycle sylvicole d'une forêt gérée ou non gérée, et permet le renouvellement dans le temps d'un peuplement. Selon les secteurs de la ZPS, la régénération forestière peut être très dynamique et quasi complète notamment dans les zones de plus basse altitude où les sols sont plus riches et davantage réceptifs au développement naturel de la régénération des essences d'ombre (hêtre, sapin) même sous couvert forestier. Dans beaucoup de situations sur la ZPS, elle peut conduire à une fermeture progressive du milieu qui peut être préjudiciable aux déplacements au sol d'oiseaux piéteurs tel que le Grand Tétras, et donc aux échanges entre individus au sein même d'une sous-population ou entre sous-populations (fermeture de corridors écologiques).
2. Les **peuplements jeunes** à densité de tiges élevée correspondent à des stades de peuplements fermés en croissance active (jeune futaie de bois moyen avec quelques gros bois) dont lesquels la réalisation prochaine d'opérations sylvicoles (1 à 2 éclaircies dynamiques par le haut) peut améliorer rapidement la qualité du milieu pour les oiseaux.
3. La **grande faune** sauvage exerce toujours une pression naturelle sur son milieu de vie. Cette pression influence la capacité d'accueil du milieu pour le Grand Tétras sur plusieurs plans :
 - la présence d'une strate herbacée est une composante indispensable pour la qualité du milieu (rôle d'abri et nourriture pour les oiseaux). La qualité de l'habitat pour le Grand tétras peut donc être profondément dégradée par un abrutissement important de la myrtille.

- la pression de la grande faune sauvage sur le milieu forestier peut également avoir une répercussion sur la pérennité de l'habitat dans le temps en particulier lorsque l'essence principale en régénération est consommée de façon importante (sapin notamment). La composition du peuplement peut ainsi être profondément modifiée.

Les résultats de ce diagnostic sont présentés dans le **tableau 6.1** illustré par le **graphique 6.1**.

Tableau 6.1. Qualité d'accueil des habitats pour le Grand Tétrás.

| HABITAT TETRAS | SURFACE (HA) |
|----------------|--------------|
| Très favorable | 548 |
| Favorable | 1853 |
| Peu favorable | 3348 |
| Défavorable | 14002 |
| Non déterminé | 30 |



Graphique 6.1. Qualité d'accueil des habitats pour le Grand Tétrás.

La surface cumulée des habitats très favorables et favorables sur l'ensemble de la surface diagnostiquée (aire de présence actuelle et ancienne du Grand Tétrás) s'élève à 12 %. La

bibliographie indique qu'une proportion d'habitats favorables de 30 à 50 % répartis de manière homogène est nécessaire au développement d'une population stable sur une zone géographique donnée.

Les proportions sur l'ensemble du site Natura 2000 des différentes classes de qualité d'habitat cache des disparités entre secteurs.

Certains secteurs, en particulier le massif du Taennchel ou du Linge, présentent une forte proportion d'habitats favorables à très favorables pour le Grand Tétrás, respectivement 43% et 39%. Les secteurs du Baerenkopf et du Molkenrain, quant à eux, présentent des proportions relativement faibles d'habitats favorables à très favorables (respectivement 1% et 3%).

Une proportion minimale d'habitats favorables en surface est une condition importante pour garantir des potentialités d'accueil satisfaisantes des peuplements forestiers pour les oiseaux. Néanmoins, la répartition et l'organisation spatiale des tâches d'habitats favorables doivent également être étudiées.

En effet, selon les secteurs, ces zones d'habitats favorables sont plus ou moins « connectées » entre elles, entrecoupées de milieux moins favorables, ce qui entraîne une fragmentation du milieu peu propice aux échanges au sein de la population d'oiseaux.

La qualité de l'habitat n'est donc pas figée dans le temps et dans l'espace. Il est important d'améliorer les zones actuellement défavorables pour atteindre à moyen terme une proportion suffisante de zones favorables et bien réparties sur l'ensemble de la ZPS. Cependant, l'évolution est continue et les zones favorables ne le resteront pas indéfiniment du fait notamment de la dynamique de la régénération du sapin et du hêtre même sous couvert forestier.

La répartition spatiale des zones favorables est donc très importante, l'amélioration de zones peu favorables à l'heure actuelle doit permettre de prendre le relais de zones actuellement favorables, mais qui pourraient risquer de se dégrader à moyen terme.

L'enjeu concernant l'habitat est donc d'augmenter globalement la part d'habitats favorables sur l'ensemble de la ZPS, mais aussi d'améliorer les connexions (corridors écologiques potentiels) entre ces zones favorables pour faciliter les échanges entre les sous-populations d'oiseaux encore présents sur la ZPS.

L'identification de ces causes de déclassement permet d'avoir un aperçu des facteurs ayant une influence négative. Ces facteurs constitueront une base de réflexion concernant les mesures de gestion proposées.

Analyse de la fragmentation des habitats à Grand Tétrás

A partir du diagnostic des habitats à Grand Tétrás, une analyse de la répartition spatiale des habitats favorables à très favorables a été réalisée à l'échelle de chaque sous massif afin d'évaluer leur état de fragmentation. En effet, des habitats favorables à très favorables au Grand Tétrás peuvent être entourés de façon plus ou moins importante d'habitats qui ne lui sont pas favorables ou peu favorables. On parle alors de fragmentation structurelle : c'est la fragmentation liée à la mauvaise qualité écologique des habitats à Grand Tétrás. En intégrant les différentes voies de circulation à cette première analyse (sentiers de randonnée, routes, chemins, pistes, etc.), le morcellement des habitats à Grand Tétrás est encore plus prononcé. Il s'agit de la fragmentation fonctionnelle qui tient compte du dérangement occasionné par ces voies de pénétration.

Les résultats de l'analyse de la fragmentation des habitats sont présentés en **annexe 2.09**. La méthodologie relative à cette étude est consignée en **annexe 2.10**.

Inventaire des forêts en libre évolution

Sur la base des connaissances existantes, un recensement des forêts en libre évolution a été réalisé par le PNR des Ballons des Vosges en partenariat avec l'ONF et le GTV. Les données issues des aménagements forestiers et des inventaires des forêts à caractère naturel ont été compilées pour identifier de la manière la plus exhaustive possible les surfaces ne faisant pas l'objet d'exploitation forestière. La démarche qui a été suivie pour réaliser ce travail est détaillée en **annexe 2.11**.

Les surfaces forestières laissées en libre évolution représentent au total 4 443 ha soit environ 27% de la surface forestière de la ZPS. Le **tableau 6.2** détaille ce chiffre global.

Tableau 6.2. Inventaire des forêts en libre évolution.

| TYPE DE CLASSEMENT | DENOMINATION | SURFACE (HA) |
|--------------------------|---|--------------|
| Protection réglementaire | Réserve intégrale | 877 |
| Aménagement forestier | Attente | 900 |
| | Hors sylviculture / Evolution naturelle | 1109 |
| | Ilot de sénescence | 27 |
| Protection contractuelle | Ilots Natura 2000 | 85 |
| Inventaires | Inventaire des forêts subnaturelles (Commenville, 2001) | 2 028 |
| | Inventaire des forêts subnaturelles (Cecconello, 1991) | 2 616 |



Une parcelle forestière laissée en libre évolution dans le massif du Molkenrain (photo : A. André).

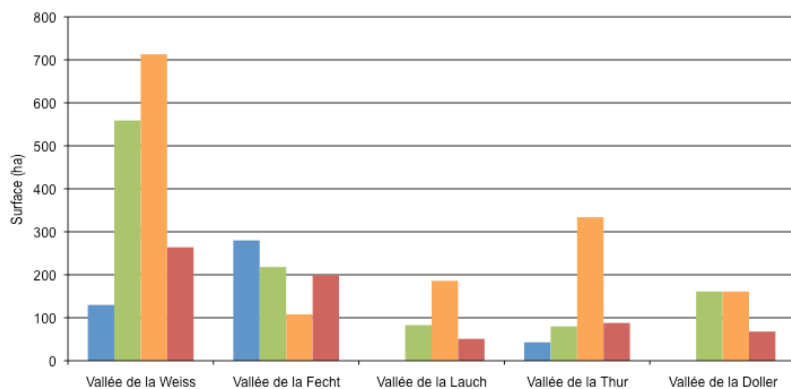
État de conservation des habitats à Pie-grièche écorcheur

La Pie-grièche écorcheur est une espèce inféodée aux milieux ouverts bénéficiant d'une gestion extensive avec présence de bosquets, haies et arbustes épineux. Une méthodologie a été définie dans le but d'évaluer l'état de conservation des habitats qui lui sont potentiellement favorables. Ce travail est consigné en **annexe 2.12**. Cette méthodologie a été appliquée sur les secteurs des vallées haut-rhinoises (vallée de la Weiss, de la Fecht, de la Lauch, de la Thur et de la Doller). Le **tableau 6.3** synthétise ce travail de diagnostic à l'échelle de chaque secteur.

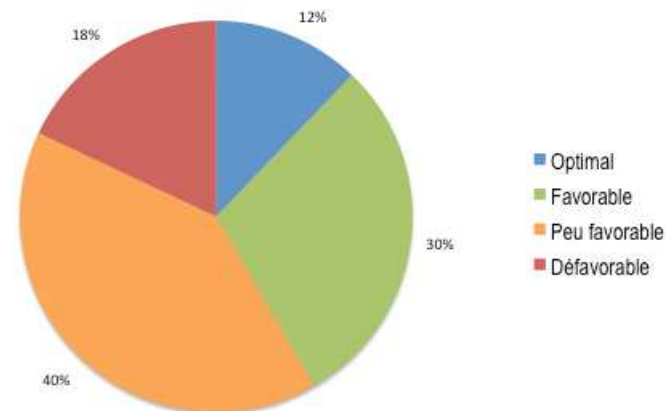
Tableau 6.3. État de conservation des habitats à Pie-grièche écorcheur.

| ETAT DE CONSERVATION | OPTIMAL (HA) | FAVORABLE (HA) | PEU FAVORABLE (HA) | DEFAVORABLE (HA) |
|----------------------|--------------|----------------|--------------------|------------------|
| Vallée de la Weiss | 130 (8%) | 559 (34%) | 713 (43%) | 264 (16%) |
| Vallée de la Fecht | 280 (35%) | 218 (27%) | 108 (13%) | 199 (25%) |
| Vallée de la Lauch | 0 (0%) | 83 (26%) | 186 (58%) | 51 (16%) |
| Vallée de la Thur | 43 (8%) | 80 (15%) | 334 (61%) | 88 (16%) |
| Vallée de la Doller | 0 (0%) | 161 (41%) | 161 (41%) | 68 (17%) |

Le **graphique 6.2 et 6.3** illustrent respectivement l'état de conservation des habitats à Pie-grièche écorcheur pour chacune des vallées et sur l'ensemble des vallées.



Graphique 6.2. État de conservation des habitats à Pie-grièche écorcheur par vallée.



Graphique 6.3. État de conservation des habitats à Pie-grièche écorcheur sur l'ensemble des vallées.

Annexe 2.08 : Méthode de notation de l'état de conservation des habitats en terme de potentialité d'accueil du Grand Tétrás

Annexe 2.09 : Analyse de la fragmentation des habitats à Grand Tétrás.

Annexe 2.10 : Méthodologie relative à l'analyse de la fragmentation des habitats à Grand Tétrás.

Annexe 2.11 : Méthodologie relative à l'inventaire des forêts en libre évolution.

Annexe 2.12 : Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats potentiels à Pie-grièche écorcheur

Carte 10 : Diagnostic des habitats à Grand Tétrás.

Carte 11 : Inventaire des forêts en libre évolution.

TABLEAU 6 : AUTRES ESPÈCES D'OISEAUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (AUTRES QUE ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE)

| Espèce | Liste rouge Alsace | Liste rouge France | Statut de protection | Quantification | Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données / Structures ressources |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|---|---|---|
| Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i> | E | VU | Chassable | Données non disponibles | Sans objet | ODONAT, LPO, UICN |
| Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i> | E | EN | Chassable | Données non disponibles | Sans objet | |
| Accenteur alpin <i>Prunella collaris</i> | E | LC | Protection nationale | Données non disponibles | Sans objet | |
| Pipit spioncelle <i>Anthus spinoletta</i> | V | LC | Protection nationale | Données non disponibles | Sans objet | |
| Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i> | V | VU | Protection nationale | - nicheur régulier dans 16 communes | Diminution significative des effectifs sur l'ensemble des vallées haut-rhinoises corrélée avec l'intensification de l'agriculture et l'avancement des dates de fauches. | |
| Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i> | V | NT | Protection nationale | - 3 sites principaux de nidification - 10 à 20 couples | Fréquente les chaumes d'altitudes gérées de façon extensive avec pierriers et roches affleurantes disséminées. Effectifs stables. Espèce sensible aux dérangements | |
| Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i> | V | LC | Protection nationale | Données non disponibles | Sans objet | |
| Grand Corbeau <i>Corvus corax</i> | V | LC | Protection nationale | - 22 sites de nidification occupés entre 1996 et 2005 | Sites de nidification sur les parois rocheuses. Les effectifs semblent être en progression. | |
| Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i> | D | LC | Protection nationale | Données non disponibles | Sans objet | |
| Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i> | D | LC | Chassable | Données non disponibles | Sans objet | |

Liste rouge Alsace : LPO, 2003 in ODONAT (Coord.), 2003 – Les listes rouges de la nature menacée en Alsace.

X : Disparu – **E** : En danger (taxons menacés d'extinction et dont la survie est problématique si l'on n'agit pas sur les causes de leur disparition) – **V** : Vulnérable (taxons risquant d'entrer prochainement dans la catégorie « en danger ») – **D** : en Déclin (taxons dont les populations sont assez importantes ou importantes en Alsace et qui sont affectées d'une régression moyenne à forte) – **R** : Rare (taxons dont les populations en Alsace sont peu nombreuses et sont donc menacées de fait, bien qu'elles ne soient pas actuellement en régression) – **L** : Localisé (taxons dont les populations sont assez importantes en Alsace et qui ne déclinent pas, mais dont une grande partie des effectifs est présente dans un nombre réduit de sites) – **AP** : A Préciser (taxons reconnus pour appartenir à l'une des 5 catégories ci-dessus, mais pour lesquelles on ne dispose pas de renseignement suffisants pour qualifier précisément la menace).

Liste rouge France : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2008).

CR : En danger critique d'extinction – **EN** : En danger – **V** : Vulnérable – **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) – **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) – **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) – **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) – **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

TABLEAU 7 : DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL (1/2)

| Activités humaines et occupation du sol | Code FSD des activités | Quantification | Qualification | Origine des données / Structures ressources |
|---|--|--|---|---|
| <p>Agriculture</p> <p>Les vallées haut-rhinoises et les Hautes-Chaumes sont traitées de façon distincte.</p> | <p>100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche, coupe 140 : pâturage 120 : fertilisation 141 : abandon de systèmes pastoraux</p> | <p>Vallées : 2 364 ha déclarés à la PAC 102 exploitations réparties sur les 43 communes du site en 2000 Surface moyenne de 22 ha.</p> <p>90% de taux de contractualisation 70% de la SAU n'est pas mécanisable</p> <p>Hautes-Chaumes : 3 500 ha de pâturage SAU moyenne : 44 ha 86 exploitations</p> <p>Environ 80% de taux de contractualisation</p> | <p>Vallées : <u>Occupation du sol :</u> Milieux ouverts fauchés et/ou pâturés : 71,6% Landes pâturées : 9,5% Milieux forestiers : 16,9% (améliorations pastorales, massifs forestiers au sein d'îlots pâturés, etc.) Autres milieux ouverts : 1,6%</p> <p><u>Nature des exploitations :</u> Fauche ou pâturage : 1 670 ha Pâturage unique : 220 ha (gestion très extensive) Cultures annuelles : 25 ha</p> <p>Chefs d'exploitation généralement plus jeunes. Accroissement de la pluriactivité</p> <p>Hautes-Chaumes : <u>Occupation du sol :</u> Pâturages extensifs : 61% Prairies d'altitude : 21% Prairies fumées : 12% Zones humides, zones de recolonisation : 6%</p> <p>Augmentation des zones fauchées (8% de la surface totale en 2002).</p> <p><u>Nature des exploitations :</u> Ferme auberge : 60% Estives de ferme : 18% Fermes d'altitude : 11% Sites CREN : 3% Divers : 5%</p> <p>Augmentation de la SAU de 10% en moyenne de 1993 à 1999 ; accroissement du cheptel pour 1 exploitation sur 3. Nombre des exploitations stables, chefs d'exploitation majoritairement jeunes.</p> | <p>DDAF, PNRBV</p> |

TABLEAU 7 : DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL (2/2)

| Activités humaines et occupation du sol | Code FSD des activités | Quantification | Qualification | Origine des données / Structures ressources |
|---|--|---|--|---|
| Activité sylvicole | 160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircissage 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts ou déperissants 190 : autres activités agricoles et forestières | <u>Couvert forestier</u> : - 70 % du territoire soit 16 567 ha <u>Types de peuplements</u> : - forêt de résineux : 5 806 ha - forêt de feuillus : 4 911 ha - forêt mixte : 5 850 ha <u>Desserte forestière</u> : 635 km | <u>Principales essences</u> : - Hêtre - Epicéa - Sapin - Pin sylvestre | ONF, IGN, INF |
| Urbanisation | 502 : route, autoroute | 170 km de routes pourvues d'un revêtement | La route des crêtes, très fréquentée durant la période estivale est fermée en saison d'hiver | IGN, PNRBV |
| Activité cynégétique | 230 : chasse 240 : prélèvements sur la faune | 151 lots de chasse | <u>Principales espèces chassées</u> : Cerf, Chevreuil, Sanglier, Chamois Plus de la moitié de ces lots sont intersectés par la ZPS sur moins d'un quart de leur surface. | DDT |
| Tourisme et loisirs | 501 : sentier, chemin, piste cyclable 602 : complexe de ski 609 : autres complexes de sports et de loisirs 622 : randonnée, équitation, et véhicules non motorisés 624 : escalade, varape, spéléologie 625 : vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon | <u>Accessibilité</u> : 1 948 km de voies d'accès (sentiers, chemins, routes) : - randonnée pédestre : 846 km - VTT : 218 km - raquettes : 22 km - ski de fond : 125 km | <u>A l'échelle du massif des Hautes-Vosges</u> : - Sites culturels (musées) : près de 500 000 visiteurs/an - Hébergement marchand : 65 658 lits représentant plus de 3 000 000 de nuitées/an - Station de ski alpin : 12 sur le territoire de la ZPS - Ski alpin : 360 000 à 1 150 000 journées de ski | PNRBV |
| Autre activité | 250 : prélèvements sur la flore 301 : carrières | <i>Sans objet</i> | Les carrières en fin d'exploitation sont susceptibles d'accueillir le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe | <i>Sans objet</i> |
| Impacts | 701 : pollution de l'eau 703 : pollution du sol 710 : nuisances sonores 720 : piétinement, surfréquentation 900 : érosion 953 : acidification 974 : pollution génétique 976 : dégâts de gibiers | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> | <i>Sans objet</i> |

Annexe 2.13 : Rapport sur la gestion agricole des vallées vosgiennes et populations de Pie-grièche écorcheur.

SYNTHÈSE

L'agriculture

Les surfaces agricoles (prairies de fauche, pâturages, cultures et vergers) représentent 22% de la ZPS soit près d'un quart de sa surface.

La surface agricole utile contractualisable s'élève à 6 618 ha sur le territoire de la ZPS. Environ 67% de cette surface a été contractualisée. Le détail par mesure est précisé dans le **Tableau 7.1**.

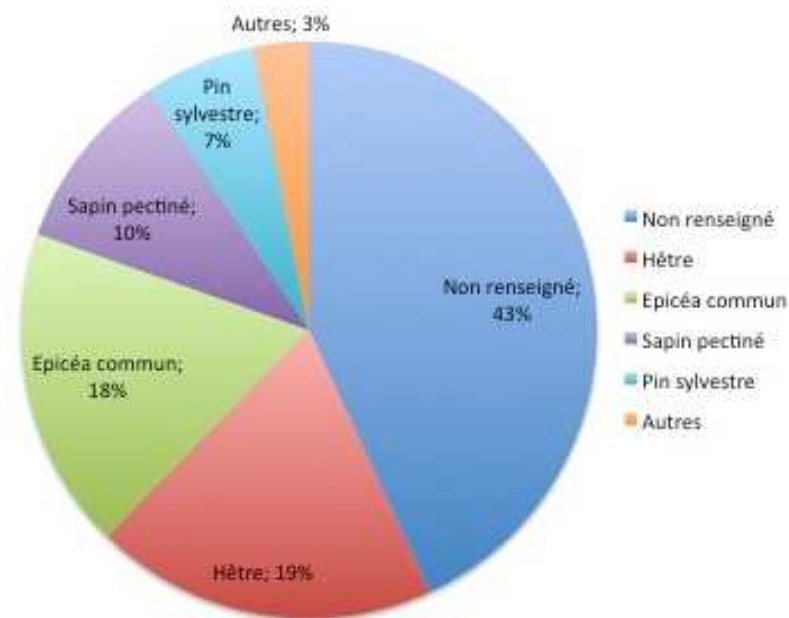
Tableau 7.1. Bilan des mesures agro-environnementales (DDAF, 2008).

| INTITULE DE LA MESURE | SURFACE CONTRACTUALISABLE (HA) | SURFACE CONTRACTUALISEE (HA) | POURCENTAGE |
|--|--------------------------------|--|-------------|
| Landes, espaces d'intérêt paysager, zones d'altitude à réhabiliter | 1870 | 1259 | 67% |
| Espace d'intérêt général | 1698 | 1190 (dont 35 en développement de la biodiversité) | 70% |
| Chaume lande pelouse d'altitude | 1150 | 678 | 59% |
| Prairie d'altitude | 861 | 722 | 84% |
| Prairie d'altitude remarquable | 521 | 311 | 60% |
| Pré-bois | 272 | 115 | 42% |
| Prairie semi-humide intérêt floristique | 96 | 74 | 77% |
| Prairie semi-humide intérêt faunistique | 83 | 54 | 65% |
| Tourbière, prairies humides | 42 | 3 | 7% |
| Zone humide d'altitude | 25 | 16 | 64% |
| TOTAL | 6618 | 4422 | 67% |

Les activités sylvicoles

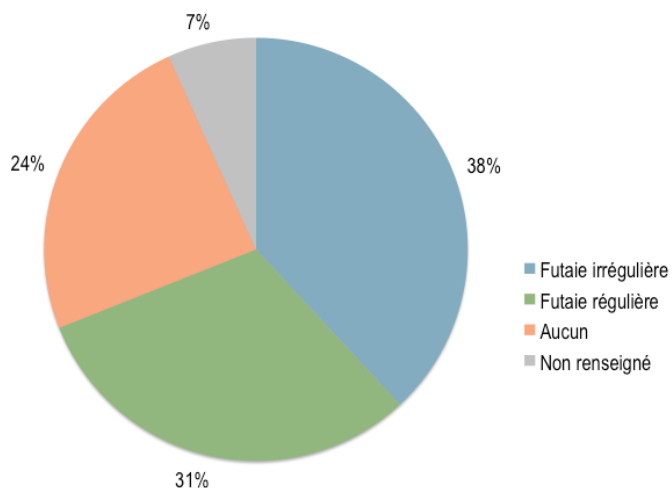
L'Alsace est la 5^{ème} région forestière de France avec près de 320 000 ha de forêt (2% de la surface forestière nationale). C'est aussi la région qui possède le capital ligneux le plus fort de France avec 251 m³/ha contre 161 m³/ha de moyenne nationale (donnée IFN). La filière forêt-bois se singularise par une multitude de professions et d'acteurs interdépendants les uns des autres : gestion forestière, récolte, transport, transformation, négoce, bois énergie, bois construction, etc. En Alsace, la filière forêt-bois emploie près de 20 000 personnes. Le chiffre d'affaire de la filière est estimé à 3,5 milliards d'euros soit 4,3% du chiffre d'affaire régional (FIBOIS, 2006).

Le territoire de la ZPS est recouvert par 16 567 ha de forêt représentant environ 70% de sa surface. Les principales essences forestières sont le Hêtre, l'Epicéa commun et le Sapin pectiné (**Graphique 7.1**).

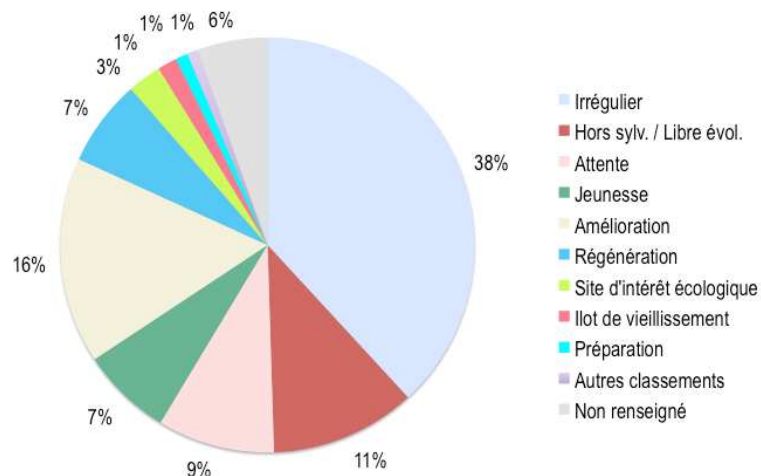


Graphique 7.1. Les principales essences forestières (ONF, 2009).

Le territoire de la ZPS intersecte 2 696 unités de gestion représentant 14 105 ha. Les **graphiques 7.2 et 7.3** illustrent respectivement les traitements et les classements sylvicoles au sein de la ZPS.



Graphique 7.2. Les traitements sylvicoles au sein de la ZPS (ONF, juillet 2010).



Graphique 7.3. Les classements sylvicoles au sein de la ZPS (ONF, juillet 2010).

La mobilisation de la ressource nécessite la création de chemins forestiers. Ce réseau représente 636 km sur l'ensemble de la ZPS. Le **Tableau 7.2** donne le détail par secteur.

Tableau 7.2. Desserte forestière par secteur (ONF, 2009).

| SECTEUR | SURFACE DU SECTEUR (HA) | DESSERTÉ (M) | DENSITÉ DESSERTÉ (M/HA) |
|---------------------|-------------------------|--------------|-------------------------|
| Aire Faucon pèlerin | 93 | 3832 | 41 |
| Baerenkopf | 603 | 12134 | 20 |
| Ballon d'Alsace | 1688 | 984 | 1 |
| Brézouard | 690 | 38787 | 56 |
| Crête Nord | 364 | 25799 | 71 |
| Deux Lacs | 1014 | 32597 | 32 |
| Grand Ballon | 1668 | 64789 | 39 |
| Hohneck | 2955 | 70701 | 24 |
| Markstein | 3668 | 131171 | 36 |
| Molkenrain | 743 | 22480 | 30 |
| Neufs-Bois | 998 | 18207 | 18 |
| Petit Ballon | 1203 | 28094 | 23 |
| Rosberg | 1507 | 40430 | 27 |
| Rouffach | 107 | 6028 | 56 |
| Schlossberg | 21 | 44 | 2 |
| See d'Urbès | 57 | 466 | 8 |
| Taennchel | 543 | 14149 | 26 |
| Tête des Faux | 402 | 17288 | 43 |
| Trois-Épis | 790 | 42038 | 53 |
| Vallée de la Lauch | 320 | 6992 | 22 |
| Vallée de la Weiss | 1585 | 28141 | 18 |
| Vallée de la Doller | 330 | 0 | 0 |
| Vallée de la Thur | 544 | 3928 | 7 |
| Vallée de la Fecht | 810 | 14011 | 17 |
| Ventron | 962 | 12573 | 13 |

Le tourisme et les loisirs

Près de 5 millions de personnes habitent à moins de deux heures des Hautes-Vosges qui constituent, de ce fait, une zone récréative rapidement et facilement accessible pour le public.

Une base de données des itinéraires balisés de sport de plein air a été constituée afin de recenser les équipements existant présents sur le territoire de la ZPS. Ce travail d'inventaire n'est pas exhaustif, ainsi, certains aménagements peuvent avoir été oubliés.

Les activités estivales :

- La randonnée pédestre

La randonnée pédestre est pratiquée sur le massif à titre individuel ou par des groupes fédérés par un ensemble d'associations qui organisent de façon régulière des sorties avec leurs adhérents ou à l'intention du grand public (ex. marches populaires). Le Club Vosgien est un acteur important de la randonnée pédestre sur le massif des Vosges. En effet, il est à l'origine du balisage de la quasi-totalité des itinéraires pédestres du massif. D'autres itinéraires, peu nombreux, sont proposés par des communes ou des communautés de communes.

Sur le territoire de la ZPS, 846 km de sentiers pédestres balisés ont été inventoriés, soit en moyenne 3,5 km/100 ha (Iti-Rando, 2010). Il s'agit de l'infrastructure de loisir balisée la plus représentée sur le site Natura 2000. Cette donnée globale cache de fortes disparités. En effet, certaines zones présentent plus d'aménagements que d'autres (**Tableau 7.3**)

Le GR5 qui sillonne la crête principale des Vosges, constitue l'un des principaux axes de randonnée pédestre du massif. L'ensemble des sentiers ne font pas l'objet de la même pression de fréquentation. Certains axes majeurs accueillent plus de randonneurs que d'autres.

- Le VTT

De la même façon que pour la randonnée pédestre, le VTT est pratiqué à titre individuel ou dans le cadre de clubs. Sur le territoire de la ZPS, 218 km d'itinéraires balisés, soit en moyenne 915 m/100 ha, ont été inventoriés. Ces itinéraires sont principalement balisés à l'initiative de clubs locaux. Le PNR des ballons des Vosges a apporté son soutien à certaines démarches de balisage d'itinéraires VTT.

- La randonnée équestre

Plusieurs centres équestres proposent des randonnées au grand public aux alentours de leur centre. Les itinéraires utilisés sont habituellement des itinéraires balisés pour d'autres activités. Aucun itinéraire balisé à l'intention des pratiquants d'équitation n'a été inventorié sur le territoire de la ZPS. Il reste difficile d'évaluer la fréquentation équestre sur la ZPS en dehors de ces structures.

- La course d'orientation

La course d'orientation est une activité sportive de navigation avec carte et boussole qui se déroule en général dans la forêt. La forme traditionnelle est une course à pied de type cross-country mais d'autres formes de course d'orientation sont nées au fil des années, notamment à VTT et à ski. Cette pratique est apparue en France dans les années 1970.

Les activités hivernales :

- La randonnée en raquettes à neige

La randonnée en raquettes à neige est une activité en développement sur le massif. Les itinéraires balisés inventoriés ne représentent que 22 km sur la ZPS. Notons que cette activité est souvent pratiquée sur les sentiers de randonnée pédestre balisés, sur des sentiers non balisés ou en hors-piste.

Cette activité permet une pratique aisée en hors-piste, hors des sentiers balisés. Elle permet donc une très grande dispersion des pratiquants dans le milieu naturel et notamment dans les secteurs boisés. Elle constitue donc une source potentielle de dérangement très importante pour la faune durant la période hivernale. La pratique est à titre individuel ou dans le cadre de sorties organisées par diverses associations.

- Le ski de fond

Sur le territoire de la ZPS, 125 km d'itinéraires balisés pour la pratique du ski de fond, soit en moyenne 525 m/100 ha. Pratiqué sur des itinéraires souvent damés, le ski de fond paraît moins propice à la pratique en hors-piste que la raquette à neige.

Les activités en développement :

D'autres activités pratiquées sur le massif sont en développement.

- Chien de traîneaux

Ce type de randonnée est proposé par quelques structures. Elles restent peu répandues sur le massif.

- Ski de randonnée

Le ski de randonnée permet une pratique hors-piste, grâce à des équipements adaptés. Cette pratique a été constatée sur de nombreux secteurs et tend à se développer davantage.

Les activités motorisées :

Les activités motorisées sont uniquement praticables sur les voies carrossables ouvertes à la circulation publique. Les principaux véhicules utilisés sont les moto-trial ainsi que les quads. Ces activités sont observées sur le territoire de la ZPS et se développent de manière importante.

Les motoneiges, n'étant pas immatriculées, ne peuvent emprunter les voies ouvertes à la circulation publique. Leur usage est réservé à des fins professionnelles (ex : ravitaillement d'un restaurant d'altitude ne bénéficiant pas d'une route déneigée), pour l'exercice de missions de service public (secours) ou sur un terrain strictement délimité et ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique du maire selon l'article L.442-1 du code de l'urbanisme. On observe cependant la circulation de ces véhicules en dehors de leur champ d'utilisation autorisé ce qui représente un réel problème en matière de quiétude durant cette période particulièrement sensible pour le Grand Tétras.

Le ramassage de sous-produits forestiers :

Le ramassage de sous produits forestiers tels que les myrtilles et les champignons entraîne une fréquentation diffuse en forêt. La cueillette des myrtilles se pratique sur le massif pour la consommation familiale (confiture, tarte, etc.). Cette cueillette entraîne une fréquentation importante des milieux naturels, sans qu'une évaluation précise de celle-ci ne soit possible. Cette activité s'est accentuée depuis le début du siècle avec les besoins des fermes-auberges qui proposent traditionnellement la tarte aux myrtilles au menu. L'utilisation de la rifle (peigne) augmente le rendement de la cueillette et donc la quantité de fruits prélevée. Un marché de la myrtille s'est créé avec l'apparition de professionnels de la récolte.

La cueillette des myrtilles occasionne un dérangement pour le Grand Tétras dans une période sensible (émancipation des jeunes) et accessoirement une concurrence nutritive. En effet, ce dernier se nourrit essentiellement de baies durant l'été.

Randonnées nocturnes :

L'activité de randonnée nocturne se développe en particulier en période de brame du cerf et en période hivernale. Le caractère perturbant de cette pratique pour la faune est supérieur à des pratiques diurnes. En effet, un nombre important d'espèces ont un comportement crépusculaire en raison de la plus grande quiétude théorique de cette période.

Tableau 7.3. Les circuits balisés par activité et par secteur.

| SECTEUR | RANDONNEE PEDESTRE (M) | VTT (M) | SKI DE FOND (M) |
|---------------------|------------------------|---------|-----------------|
| Aire Faucon pèlerin | 1419 | 0 | 0 |
| Baerenkopf | 20124 | 0 | 0 |
| Ballon d'Alsace | 59258 | 0 | 402 |
| Brézouard | 23465 | 12564 | 13725 |
| Crête Nord | 23275 | 13948 | 0 |
| Deux Lacs | 36119 | 11875 | 9349 |
| Grand Ballon | 66758 | 28453 | 9706 |
| Hohneck | 117791 | 10158 | 5787 |
| Markstein | 91284 | 24468 | 34821 |
| Molkenrain | 23740 | 11664 | 0 |
| Neufs-Bois | 40528 | 1460 | 39 |
| Petit Ballon | 43501 | 12439 | 11487 |
| Rosberg | 45687 | 0 | 0 |
| Rouffach | 4954 | 4203 | 0 |
| Schlossberg | 0 | 286 | 0 |
| See d'Urbès | 0 | 0 | 0 |
| Taennchel | 30113 | 8653 | 0 |
| Tête des Faux | 10083 | 11304 | 14696 |
| Trois-Épis | 30153 | 9043 | 0 |
| Vallée de la Lauch | 5925 | 0 | 0 |
| Vallée de la Weiss | 20554 | 11769 | 4641 |
| Vallée de la Doller | 1283 | 0 | 0 |

| | | | |
|--------------------|-------|------|------|
| Vallée de la Thur | 241 | 0 | 0 |
| Vallée de la Fecht | 15368 | 6119 | 0 |
| Ventron | 21819 | 5251 | 5655 |

Les activités cynégétiques

Les espèces chassées sont essentiellement le cerf, le chevreuil, le chamois et le sanglier. L'analyse des plans de chasse révèle un problème chronique de non réalisation des minima pour le cerf sur certains lots. La complexité des critères de tir qualitatif pour les cerfs mâles explique en partie ces réalisations insuffisantes.

Les tableaux de chasse du Cerf et du Chevreuil pour les années 2007, 2008 et 2009 sont présentés en **annexe 2.14 et 2.15** à l'échelle du groupement d'intérêt cynégétique (GIC).

La ZPS des Hautes-Vosges intersecte 151 lots de chasse (126 sans compter les secteurs de vallées) sur 825 dans le département du Haut-Rhin.

Plus de la moitié de ces lots sont intersectés par la ZPS sur moins d'un quart de leur surface.

Les populations de grand gibier, et de cerf en particulier, se sont développées régulièrement depuis une cinquantaine d'années sur le territoire couvert par la ZPS. Aujourd'hui, on constate un déséquilibre marqué entre les populations de cerf et le milieu. Ce déséquilibre se traduit, entre autre, par une pression excessive d'abrutissement sur le sapin qui compromet le bon état de conservation la hêtraie-sapinière sur les secteurs concernés. En effet, le sapin est une essence dite appétente pour le gibier et consommée en priorité. L'abrutissement répété freine la croissance des jeunes semis de sapins ou les fait disparaître pendant que des essences comme le hêtre, moins appétentes, se développent pour constituer la base du peuplement forestier à venir. Ainsi, il y a un vrai risque d'une évolution progressive de la hêtraie sapinière en hêtraie pure. La mise en œuvre de méthode de protection des semis est difficile (contexte montagne) et coûteuse. Par ailleurs, cette surpopulation de cerf, ou de grand gibier en général, appauvrit la diversité floristique avec la disparition des espèces les plus consommées (framboisiers, certains feuillus comme l'érable, l'alisier, le sorbier, le merisier, etc.). Les populations de cervidés sont une composante importante et naturelle des forêts de la ZPS, mais il est nécessaire de trouver une zone d'équilibre forêt-gibier compatible avec le bon état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

Un observatoire régional de l'équilibre faune-flore a été mis en place en 2000-2001 pour dresser un constat quantitatif et qualitatif de l'état actuel de l'équilibre sylvo-cynégétique. La vocation du projet est de collecter les données objectives concernant l'évolution des

populations de gibier et de leur impact sur le milieu forestier. Une première synthèse de l'évolution de l'équilibre forêt-gibier est disponible en **annexe 2.16**. Cette démarche a pour but d'apporter un ensemble d'outils techniques aux gestionnaires des milieux et des espèces. Il ne s'agit pas de définir des objectifs par massif, mais de fournir des éléments partagés permettant de les définir dans le cadre des différentes discussions de plan de chasse.

Annexe 2.14 : Tableaux de chasse du Cerf.

Annexe 2.15 : Tableaux de chasse du Chevreuil.

Annexe 2.16 : Évolution de l'équilibre forêt-gibier.

Carte 12 : Limites des GIC.



Dispositif visant à soustraire l'impact du gibier sur la régénération. Notez la différence de hauteur de la strate herbacée de part et d'autre du grillage (photo : A. Hurstel, GTV).

DÉFINITION DES ENJEUX

DÉFINITION ET SPATIALISATION DES ENJEUX

Les diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés sur le site Natura 2000 permettent d'identifier les 3 grands enjeux de conservation du site. De ces enjeux découlent 7 objectifs de développement durable principaux, fondamentaux, ensuite déclinés en objectifs opérationnels plus précis, nécessaires pour la mise en place d'une gestion durable du site Natura 2000. En face de chaque objectif, est ensuite proposé un certain nombre d'actions dont la mise en place devra permettre d'atteindre les objectifs fixés. Notons que les actions menées en faveur des différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, au travers de son habitat, peuvent également être favorables pour les autres espèces qui utilisent le même milieu (notion « d'espèce parapluie »).

Enjeu 1 : Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude).

Il s'agit d'un enjeu prioritaire pour le site Natura 2000. Il émane directement de l'application de la directive « Oiseaux ». Cet enjeu permet la définition d'objectifs et d'une série de mesures favorisant le maintien des habitats d'espèce et de leur capacité d'accueil pour les espèces visées ainsi que le maintien des espèces d'intérêt communautaire.

Le maintien ou l'amélioration de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces considérées prend à la fois en compte les aspects liés à la composition et la structure des strates herbacées, arbustives et arborescentes mais également, notamment dans le cas du Grand Tétras, du Faucon pèlerin ou du Grand-duc d'Europe, les aspects liés à la quiétude du milieu durant des périodes réputées sensibles (hivernage, reproduction, élevage des jeunes).

La notion de maintien des espèces d'intérêt communautaire prend en compte les aspects liés à la conservation des populations existantes et la restauration ou le maintien des conditions nécessaires à une bonne dynamique de reproduction, d'échange entre les sous-populations et de recolonisation d'espaces potentiels sur lesquels elles ne sont aujourd'hui pas ou plus présentes.

Enjeu 2 : Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.

Le territoire de la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » est valorisé et utilisé par l'homme au travers de différentes pratiques, plans, projets et manifestations de différentes natures (aménagement du territoire, énergie, sylviculture, tourisme, etc.). L'ensemble de ces activités peuvent avoir des conséquences de différents ordres sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site ou leurs habitats de manière plus ou moins directe. La mise en place de ces projets ou l'exercice de ces pratiques doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de proposer une mise en cohérence des activités avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Cette démarche vaut pour les activités existantes mais également pour les activités et projets à venir.

Enjeu 3 : Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

La sensibilisation, l'information et la formation des acteurs locaux du site Natura 2000 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » est nécessaire afin que l'ensemble de ces acteurs adhère à la démarche Natura 2000 et s'approprient les enjeux du site. Une politique active de sensibilisation à ce patrimoine naturel permet d'associer l'ensemble des acteurs à la conservation du territoire. En outre, cette communication permet également d'aborder des thèmes transversaux comme l'aménagement du territoire, la réglementation, la sensibilité des espèces, etc. La formation des acteurs locaux, gestionnaires de l'espace est également nécessaire afin de les accompagner dans l'adoption de pratiques en accord avec les objectifs de conservation du site. Enfin, cette concertation favorise une gestion cohérente du territoire en intégrant les attentes des acteurs locaux et les objectifs de conservation inhérents à Natura 2000. La valorisation du site auprès du public nécessite une prise en compte de sa sensibilité écologique. Il est important d'engager un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir les actions nécessaires pour une gestion de la fréquentation et un accueil du public raisonné et respectueux des objectifs de conservation de ce site naturel.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

| Enjeux écologiques | Enjeux socio-économiques |
|---|---|
| <p>La diversité et l'étendue d'habitats favorables pour les espèces d'oiseaux suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Grand Tétrás- Chevêchette d'Europe- Gêlinotte des bois- Chouette de Tengmalm- Bondrée apivore- Pic noir- Pic cendré- Faucon pèlerin- Grand-duc d'Europe- Pie-griêche êcorcheur- Pic mar- Cigogne noire- Milan royal- Pluvier guignard | <ul style="list-style-type: none">- La richesse du patrimoine naturel et culturel du site- Le patrimoine forestier et la filière bois locale- La production de bois de qualité- Le secteur agricole- La vie et l'économie locale- Le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement |
| <p>Enjeux de développement durable</p> <p>⇒ Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude) ;</p> <p>⇒ Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000 ;</p> <p>⇒ Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.</p> | |

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales »

(Article R414-11 du Code de l'environnement)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du document d'objectifs. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés. Les sous-objectifs développent et précisent les objectifs de développement durable et orientent l'action et la définition des mesures.

| Objectifs de développement durable | Sous-objectifs de développement durable |
|--|---|
| 1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 1.1. Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |
| | 1.2. Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |
| | 1.3. Laisser évoluer naturellement les peuplements forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel |
| 2. Maintenir ou améliorer la quiétude | 2.1. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers |
| | 2.2. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux rupestres |
| 3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 3.1. Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats |
| | 3.2. Tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers |
| 4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée | 4.1. Conserver les surfaces de prairies |
| | 4.2. Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts |
| 5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 5.1. Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité |
| | 5.2. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000 |
| | 5.3. Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative |
| 6. Impliquer l'ensemble des acteurs | 6.1. Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.). |
| 7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site | 7.1. Assurer un observatoire des espèces et des habitats |
| | 7.2. Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site |

FICHES OBJECTIFS

Les tableaux suivants explicitent chacun des objectifs et sous-objectifs. Les résultats attendus pour chaque sous-objectif sont définis à une échéance de 12 ans. Ces résultats sont évalués sur la base de l'état de référence validé par les membres du comité de pilotage à l'occasion de la réunion d'approbation du document d'objectifs.

| | | |
|--------------------------|------------|--|
| Objectif | 1 | Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |
| Sous-objectif | 1.1 | Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |
| Définition | | La gestion forestière est le premier levier d'intervention identifié sur l'habitat de la plupart des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. En effet, un certain nombre de paramètres ayant une influence directe sur la capacité d'accueil du milieu pour les espèces visées sont le résultat des modalités de gestion adoptées (composition en essence, structure du peuplement forestier, richesse de la strate herbacée, etc.). Le document de gestion forestière (aménagement, plan simple de gestion) reste le seul document de référence pour la gestion des forêts dans le site Natura 2000. Il est donc important que ce document et son application sur le terrain prennent en compte les orientations proposées dans le document d'objectifs. |
| Grands milieux | | Milieux forestiers |
| Espèces concernées | | Grand Tétras Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe Bondrée apivore |
| Stratégie d'intervention | | La mise en cohérence des aménagements forestiers (forêts relevant du régime forestier) avec le document d'objectifs est prévue par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 du 7 avril 2009 et relève donc de dispositions réglementaires. L'évaluation du niveau de cohérence des aménagements avec le document d'objectifs est également prévue par cette circulaire. En forêt privée soumise à plan simple de gestion, la mise en cohérence du document de gestion forestière relèvera d'une démarche volontaire d'adhésion du propriétaire et demandera un travail de communication et de sensibilisation spécifique. |
| Résultats attendus | | 100 % de cohérence en forêt publique (dispositions réglementaires) et en forêt privée soumise à plan simple de gestion. |
| Sous-objectif | 1.2 | Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |

| | |
|--------------------------|--|
| Définition | <p>Le site Natura 2000 est principalement forestier. Ces espaces bénéficient d'une gestion forestière multifonctionnelle dont l'objectif est de concilier les enjeux économiques, écologiques et sociaux. La gestion forestière est le principal levier d'intervention sur la qualité de l'habitat forestier et des milieux associés, notamment les tourbières intra forestières. En effet, les espèces forestières d'intérêt communautaire présentes sur le site sont exigeantes en particulier en termes de composition et de structure des peuplements mais également en terme de structure de la strate herbacée directement influencée par la gestion des strates arbustives et arborescentes. Il est donc nécessaire d'adapter cette gestion, en fonction de l'état des peuplements forestiers, aux objectifs de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Les zones de transition entre milieux forestiers et milieux ouverts (chaumes et tourbières) ainsi que les milieux associés à la forêt (milieux tourbeux) présentent également un grand intérêt pour les espèces visées par le site Natura 2000. L'objectif est donc l'établissement ou le maintien de lisières étagées et riches par le biais d'une gestion appropriée ainsi que le maintien de l'état ouvert et du fonctionnement hydrique naturel des milieux tourbeux.</p> <p>Certains facteurs sont susceptibles de diminuer la qualité des habitats des espèces visées : jeunes peuplements denses, plantation d'essences inappropriées, coupes rases. Il est donc primordial de mener une gestion durable et diversifiée des parcelles boisées tout en maintenant une exploitation de ces milieux pour conserver et favoriser les habitats de ces espèces.</p> |
| Grands milieux | <p>Milieux forestiers Milieux tourbeux Lisières forestières</p> |
| Espèces concernées | <p>Grand Tétras Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe Bondrée apivore</p> |
| Stratégie d'intervention | <p>L'application d'une partie des orientations sylvicoles relève de la gestion courante des peuplements et donc de l'aménagement forestier. Pour les autres mesures, qui sortent de la gestion courante et entraînent un surcoût pour le propriétaire, des dispositifs d'indemnisation tel que le contrat Natura 2000 seront proposés. Afin d'affiner les objectifs fixés en terme de gestion sylvicole, une déclinaison géographique est proposée à l'échelle de chaque secteur.</p> <p>Deux niveaux sont ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'action prioritaire (ZAP) : zone où les enjeux sont les plus forts (présence du Grand Tétras, reconquête potentielle à court terme, corridors entre sous populations), les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à court terme. - Zone de gestion adaptée (ZGA) : zone où les enjeux sont moins immédiats (absence du Grand tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme), les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat sont à plus long terme. <p>Ces zonages pourront évoluer à la marge en fonction des enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétras après consultation du comité de pilotage.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| Résultats attendus | En ZAP : augmentation d'au moins 10% de la surface d'habitats favorables à très favorables à l'échelle du site en 20 ans soit au moins 35% d'habitats favorables à très favorables d'ici 2032. En ZGA : amélioration de la qualité des habitats sur au moins 10% de la surface à l'échelle du site. |
|--------------------|--|

| | |
|--------------------------|---|
| Sous-objectif | 1.3 Laisser évoluer naturellement les peuplements forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel |
| Définition | Les peuplements à caractère naturel sont des habitats privilégiés pour des espèces telles que les pics (Pic noir, Pic cendré) et les petites chouettes de montagne (Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe). En effet, ces peuplements peuvent présenter une part de bois mort au sol ou sur pied, ainsi que des arbres de diamètres élevés plus importante que dans les zones faisant l'objet d'une gestion courante. La non exploitation de ces peuplements est le principe de gestion à adopter pour conserver ce type de forêts. |
| Grands milieux | Milieux forestiers |
| Espèces concernées | Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe |
| Stratégie d'intervention | Actuellement, certains peuplements forestiers ne font pas ou plus l'objet de récolte de bois à cause de contraintes d'exploitation fortes (peuplements sur éboulis, fortes pentes, faible valeur économique au regard des coûts d'exploitation) ou du fait de démarches volontaires de non récolte (part des réserves naturelles nationales en réserve intégrale, réserve biologique intégrale, parcelles hors cadre). L'objectif est d'examiner les parcelles concernées et de concrétiser cette situation de non-gestion, là où cela s'avère pertinent, en utilisant les différents outils disponibles (aménagement forestier, réserve biologique, réserve naturelle) afin d'éviter une potentielle modification anthropique du milieu. |
| Résultats attendus | Préserver voire développer les surfaces de peuplements forestiers pas ou peu exploités, proches de l'état naturel, sur la base de l'inventaire annexé au document d'objectifs. Cet inventaire pourra être mis à jour lors de la révision des aménagements forestiers. |

| | |
|-----------------|---|
| Objectif | 2 Maintenir ou améliorer la quiétude |
|-----------------|---|

| | |
|----------------------|---|
| Sous-objectif | 2.1 Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers |
| Définition | La quiétude est un élément indispensable pour la conservation du Grand Tétras. Cette espèce est en effet particulièrement sensible aux dérangements notamment lors de la période de nidification (couvaison et élevage des jeunes) et durant la période hivernale. Il est donc nécessaire de ménager des zones de quiétude au sein du périmètre afin d'assurer la survie des adultes et de permettre à ces derniers d'élever leurs jeunes pour une reconquête des |

| | |
|--------------------------|---|
| | milieux périphériques favorables. |
| Grands milieux | Milieux forestiers Espaces ouverts intra-forestier |
| Espèces concernées | Grand Tétras |
| Stratégie d'intervention | <p>Sur la base de l'aire de répartition du Grand Tétras, un zonage de quiétude est établi de manière à hiérarchiser d'une part les priorités d'intervention et d'autre part d'adapter les pratiques selon la sensibilité du milieu. 3 types de zones ont ainsi été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de quiétude (niveau de quiétude le plus élevé) : Il s'agit des zones de présence actuelle du Grand Tétras ou des zones de reconquête à très court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude par rapport à toutes sources de dérangement potentiel : manifestations, équipements de sports et loisirs, accès, travaux dont forestiers, actions cynégétiques, etc. - Zone de canalisation (niveau de quiétude intermédiaire) : il s'agit des zones de reconquête à court terme du Grand Tétras et des zones servant de connexion entre populations refuges relictuelles. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude grâce à une canalisation du public sur des itinéraires balisés et d'adapter les activités selon les enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétras. - Zone de sensibilisation (niveau de quiétude le plus faible) : il s'agit des zones situées en-dehors de l'aire de présence actuelle du Grand Tétras ou de reconquête à court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers. <p>Ces zonages pourront évoluer à la marge en fonction des enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétras après consultation du comité de pilotage.</p> <p>Sur la base des principes de gestion associés à chacune des zones (cf. page 72 et 73), les groupes de concertation locale définissent les actions à mettre en œuvre au sein de chaque secteur.</p> |
| Résultats attendus | Maintien ou augmentation du nombre de zones de tranquillité effective de 50 à 100 ha minimum dans les zones à objectif de quiétude. |

| | |
|----------------------|---|
| Sous-objectif | 2.2 Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux rupestres |
| Définition | La quiétude est un élément indispensable pour la conservation du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. Ces espèces sont en effet particulièrement sensibles aux dérangements notamment lors de la période de nidification (couvaison et élevage des jeunes). Il est donc nécessaire de ménager des zones de quiétude autour des sites de nidification afin d'assurer le succès de la reproduction. |
| Grands milieux | Milieux rupestres |
| Espèces concernées | Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe |

| | |
|--------------------------|--|
| Stratégie d'intervention | <p>Limitier les impacts des activités de loisirs et sylvicoles à proximité des lieux de nidification entre le 1^{er} février et le 30 juin.</p> <p>Sur les sites d'escalade, organiser les pratiques selon la sensibilité des rochers.</p> <p>Conventionnement avec les associations concernées (notamment escalade et parapente).</p> |
| Résultats attendus | <p>Aucun nouvel aménagement sur les milieux rupestres.</p> <p>Aucune manifestation dans un périmètre d'au moins 50 m autour des aires occupées durant la période sensible.</p> |

| | | |
|-----------------|----------|---|
| Objectif | 3 | Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |
|-----------------|----------|---|

| | | |
|--------------------------|------------|--|
| Sous-objectif | 3.1 | Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats |
| Définition | | <p>Les populations d'espèces gibier (grands ongulés forestiers) entrent en interaction plus ou moins directe avec les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site. Le sanglier est un prédateur opportuniste des couvées de Grand Tétras et de Gélinotte des bois et peut être à l'origine d'une dégradation des habitats de ces espèces (labour des sols). Les cervidés (Cerf élaphe, Chevreuil) et le Chamois ont un impact sur le milieu par abrutissement de la régénération et de la strate herbacée. Il est donc nécessaire d'atteindre un état d'équilibre entre les populations de gibier et la qualité du milieu.</p> |
| Grands milieux | | <p>Milieux forestiers</p> <p>Hautes-chaumes</p> |
| Espèces concernées | | <p>Grand Tétras</p> <p>Gélinotte des bois</p> |
| Stratégie d'intervention | | <p>L'état d'équilibre ou de déséquilibre sylvo-cynégétique est une notion qui peut être estimée et partagée par le biais d'outils tels que les observatoires forêt/gibier. Ainsi, il est important de conforter les observatoires existants, les développer dans les secteurs où ils n'existent pas et harmoniser les données qui sont relevées dans les différents observatoires afin d'obtenir des éléments objectifs et comparables entre les secteurs à l'échelle du site Natura 2000.</p> <p>L'outil de rétablissement ou de maintien de l'équilibre forêt/gibier est le plan de chasse attribué en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur la base des données de terrain, dont celles recueillies dans le cadre des observatoires, quand ils existent. La cohérence de leur attribution et le contrôle de leur réalisation sont donc primordiaux.</p> <p>Pour cet objectif, il n'est pas proposé de zonage sectoriel. En effet, la gestion des populations d'espèces gibiers doit se faire à l'échelle globale du massif (cohérence inter-régionale).</p> |
| Résultats attendus | | Amélioration de l'état d'équilibre forêt/gibier sur l'ensemble du site Natura 2000. |

| | |
|--------------------------|--|
| Sous-objectif | 3.2 Tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers |
| Définition | Le schéma départemental de gestion cynégétique constitue la partie réglementaire des mesures liées aux activités cynégétiques dans le site Natura 2000. Sa rédaction est de la compétence de la fédération départementale des chasseurs. Ce document fixe notamment les règles liées à la pratique de l'agrainage et de l'affouragement à l'échelle départementale. L'agrainage peut être un facteur de concentration des espèces gibier dans certains secteurs. De plus, certains modes d'agrainage peuvent constituer un facteur d'augmentation des populations et aller à l'encontre d'un équilibre forêt-gibier indispensable pour la conservation de l'habitat des espèces les plus sensibles du site Natura 2000. Les dispositions relatives aux pratiques d'agrainage approuvées par les schémas départementaux de gestion cynégétique en cours de validité diffèrent dans les Vosges et dans le Haut-Rhin. |
| Grands milieux | Milieux forestiers Hautes-chaumes |
| Espèces concernées | Grand Tétras Gélinotte des bois |
| Stratégie d'intervention | Afin d'accroître l'efficacité des mesures adoptées, leur mise en cohérence est nécessaire entre départements concernés et à une échelle adaptée en accord avec la stratégie de conservation des espèces. Les schémas départementaux de gestion cynégétique approuvés dans les départements du Haut-Rhin et des Vosges arriveront à échéance en 2012. Il est ainsi proposé que l'animateur du site Natura 2000 participe aux réflexions à venir dans le cadre de la révision des schémas départementaux de gestion cynégétique. |
| Résultats attendus | Cohérence entre les schémas départementaux de gestion cynégétique du Haut-Rhin et des Vosges aboutissant à une gestion « plus naturelle » des populations d'espèces gibiers. |

| | |
|-----------------|---|
| Objectif | 4 Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée |
|-----------------|---|

| | |
|----------------------|---|
| Sous-objectif | 4.1 Conserver les surfaces de prairies |
| Définition | La prairie constitue l'élément de base de l'habitat de la Pie-grièche écorcheur et représente également une partie du territoire de chasse de la Bondrée apivore et du Milan royal. De nombreuses autres espèces patrimoniales sont associées aux prairies, c'est le cas notamment du Tarier des prés qui est victime comme la Pie-grièche d'une disparition des prairies au profit des cultures et de l'extension du tissu urbain. |
| Grands milieux | Milieux ouverts |

| | |
|--------------------------|---|
| Espèces concernées | Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal |
| Stratégie d'intervention | Mettre en cohérence les documents d'urbanisme. Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales (MAE). Mettre en œuvre les politiques de l'État en faveur de la préservation des prairies permanentes. |
| Résultats attendus | Maintien des surfaces de prairies. Pas d'urbanisation des surfaces de prairies sauf infrastructure agricole après évaluation des incidences. Pas de mise en culture des surfaces herbagères. |

| | |
|--------------------------|--|
| Sous-objectif | 4.2 Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts |
| Définition | La Pie-grièche écorcheur est une espèce caractéristique des milieux ouverts bénéficiant d'une gestion extensive avec notamment la présence de haies, buissons et arbustes épineux. Son déclin est lié à la banalisation des espaces agricoles par la modernisation des techniques de production (disparition des haies et des arbres isolés, fauches précoces, utilisation de produits phytosanitaires, fertilisation) mais également en raison de la déprise agricole (fermeture des paysages). |
| Grands milieux | Milieux ouverts |
| Espèces concernées | Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal |
| Stratégie d'intervention | Poursuivre la mise en œuvre des mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la surface agricole utile (SAU). |
| Résultats attendus | Augmentation de la surface d'habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire des milieux ouverts. |

| | |
|-----------------|--|
| Objectif | 5 Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire |
|-----------------|--|

| | |
|----------------------|--|
| Sous-objectif | 5.1 Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité |
| Définition | Des politiques de préservation de la nature sont établies au niveau régional, national ou européen. Il convient de décliner ces politiques à l'échelle du site |

| | |
|--------------------------|--|
| | Natura 2000 selon les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de manière à renforcer la stratégie de conservation mise en œuvre au sein du périmètre. |
| Grands milieux | Tous les milieux |
| Espèces concernées | Toutes les espèces |
| Stratégie d'intervention | Prendre part à la réflexion durant la phase d'élaboration du dispositif. Décliner le dispositif à l'échelle du périmètre Natura 2000. Mettre en œuvre et suivre le dispositif. |
| Résultats attendus | Synergie entre les mesures mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000 et les autres politiques mises en place en faveur de la protection de la nature. |

| | |
|--------------------------|--|
| Sous-objectif | 5.2 Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000 |
| Définition | Il est nécessaire de vérifier que les plans, projets et manifestations envisagés au sein du site ou en périphérie ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Une redéfinition des projets sera envisagée le cas échéant de manière à éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces visées. |
| Grands milieux | Tous les milieux |
| Espèces concernées | Toutes les espèces |
| Stratégie d'intervention | Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Le rôle de l'opérateur du site sera d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre de cette démarche. |
| Résultats attendus | Pas d'incidence notable des plans, projets et manifestations sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. |

| | |
|----------------------|--|
| Sous-objectif | 5.3 Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative |
| Définition | L'aire naturelle potentielle des espèces ayant justifié la désignation du site s'étend au-delà de l'emprise du périmètre Natura 2000, sur l'ensemble du massif des Vosges. La stratégie de conservation proposée dans le cadre de ce document d'objectifs doit entrer dans une démarche cohérente à l'échelle du massif et donc entre les différentes régions administratives. |
| Grands milieux | Tous les milieux |
| Espèces concernées | Toutes les espèces |

| | |
|--------------------------|--|
| Stratégie d'intervention | La communication et un travail concerté sont nécessaires entre structures animatrices des sites Natura 2000 concernés. |
| Résultats attendus | Cohérence des mesures de gestion définies entre les sites Natura 2000. |

| | | |
|-----------------|----------|---|
| Objectif | 6 | Impliquer l'ensemble des acteurs |
|-----------------|----------|---|

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Sous-objectif | 6.1 | Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.) |
| Définition | L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant dans la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée du patrimoine naturel du site et de l'actualité des actions qui y sont menées dans le cadre de Natura 2000 notamment. Ces démarches auront pour objectif d'apporter une information complète aux gestionnaires des milieux et des usagers invités à mettre en cohérence leurs activités avec les enjeux du site et de conforter la portée de ces actions par un respect de la part des usagers du site. | |
| Grands milieux | Tous les milieux | |
| Espèces concernées | Toutes les espèces | |
| Stratégie d'intervention | La démarche d'adhésion et de sensibilisation initiée dans le cadre des concertations, auprès des acteurs locaux, lors de la rédaction du document d'objectifs doit être poursuivie et élargie durant l'animation du document d'objectifs. La sensibilisation et la communication, par le biais de différents outils (documentation, panneaux d'informations, site Internet, etc.) sont donc des axes primordiaux à développer dans le cadre d'une stratégie concertée, globale et en cohérence avec la sensibilité des milieux et des espèces du site Natura 2000. Notons que de nombreux acteurs s'impliquent et plusieurs programmes sont en cours sur le site. Dans un souci de clarté de la communication mise en œuvre, une uniformisation du message et une participation collective à son élaboration sont souhaitables sur le site et entre sites présentant les mêmes enjeux. Ces actions peuvent être complétées par de la formation à l'intention des gestionnaires et utilisateurs de l'espace afin de les accompagner dans la mise en place de pratiques adaptées aux enjeux de conservation du site. | |
| Résultats attendus | Amélioration de la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les utilisateurs de l'espace. | |

| | | |
|-----------------|----------|---|
| Objectif | 7 | Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site |
|-----------------|----------|---|

| | | |
|----------------------|------------|--|
| Sous-objectif | 7.1 | Assurer un observatoire des espèces et des habitats |
|----------------------|------------|--|

| | |
|--------------------------|---|
| Définition | Le statut de plusieurs espèces d'oiseaux reste mal connu sur le site. L'objectif de cet observatoire est d'améliorer les connaissances pour ces espèces (localisation, population, habitats fréquentés) et de poursuivre les suivis existants de manière à pouvoir évaluer ultérieurement les mesures de conservation et de gestion définies dans le cadre du document d'objectifs. |
| Grands milieux | Tous les milieux |
| Espèces concernées | Toutes les espèces |
| Stratégie d'intervention | Réaliser des études spécifiques pour certaines espèces. Conforter et participer aux programmes de suivis existants. Collecter et synthétiser les données. |
| Résultats attendus | Meilleure connaissance du statut de toutes les espèces d'intérêt communautaire et de l'état de leurs populations. Connaissance plus fine des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. |

| | |
|--------------------------|---|
| Sous-objectif | 7.2 Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site |
| Définition | Il s'agit de renforcer les connaissances relatives aux activités socio-économiques qui se déroulent sur le site afin de mieux identifier leurs incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'adapter si besoin les mesures de gestion identifiées dans le document d'objectifs. |
| Grands milieux | Tous les milieux |
| Espèces concernées | Toutes les espèces |
| Stratégie d'intervention | Réaliser des études spécifiques. Conforter et participer aux programmes de suivis existants. Collecter et synthétiser les données. |
| Résultats attendus | Connaissance plus fine des attentes des acteurs et des usages au sein du site Natura 2000. |

ORIENTATIONS DE GESTION

SPATIALISATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les principaux leviers identifiés pour améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats sont :

- la gestion sylvicole : qui agit directement sur les peuplements forestiers et de manière indirecte sur la structure et la composition de la strate herbacée ;
- la gestion des activités sportives et de loisirs : qui sont des sources de dérangement potentiel ;
- la gestion cynégétique : qui agit directement sur la pression du gibier sur la flore et la faune et qui agit donc indirectement, à court terme, sur la structure et la composition des strates inférieures de la végétation et à plus long terme sur la composition des peuplements forestiers. Un effet peut également être noté sur la survie des poussins des espèces nichant au sol.

Ces trois éléments font partie d'une gestion forestière multifonctionnelle.

Concernant la gestion cynégétique, celle-ci ne peut être appréhendée ni à l'échelle des secteurs du site Natura 2000, ni à la seule échelle du site. Cette gestion doit être raisonnée à l'échelle plus large du massif.

Pour la gestion sylvicole et la gestion des activités de sports et loisirs, plusieurs niveaux de priorité ont été définis en fonction notamment de l'aire de présence du Grand Tétras, de la qualité de l'habitat et des situations topographiques. Ces zonages ont donc été proposés sur la base des éléments de diagnostic afin de conserver les individus existants mais également de permettre une recolonisation d'espaces qui ne sont plus occupés et une communication entre les noyaux actuels. Ces zonages sont donc la déclinaison d'une stratégie de conservation et de reconquête du Grand Tétras et de la conservation d'une trame cohérente de forêts à grande diversité dans le massif des Vosges. Les zonages proposés dans le département du Haut-Rhin sont cohérents avec ceux proposés dans le département des Vosges dans le site Natura 2000 « Massif Vosgien ».

Sur la base des propositions techniques des zonages des objectifs, certains propriétaires, notamment communaux et privés, ont souhaité se prononcer sur les engagements qu'ils sont prêts à prendre à l'heure actuelle. Ils ont donc transmis à l'animateur de la rédaction du document d'objectifs des zonages adaptés à leurs attentes. Ces propositions constituent un choix politique de la part des propriétaires. Le travail de l'animateur du site sera de décliner les engagements du propriétaire et de tendre vers les objectifs techniques définis dans le présent document.

ZONAGE DES OBJECTIFS DE GESTION SYLVICOLE

Le zonage proposé est cohérent avec le projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás. Il présente en effet deux zones distinctes :

Les zones de niveau 1 comprennent l'ensemble de l'aire de présence actuelle des oiseaux. Doivent y figurer la localisation des places de chant, des zones d'hivernage, et des habitats à nichée qui constituent des zones sensibles. C'est à partir de ces zones de niveau 1 que pourra se redéployer la population. Les mesures suivantes y seront prioritaires pour stopper le déclin de l'espèce à court terme et permettre une augmentation des effectifs à moyen et long terme :

- préservation de la quiétude et augmentation de la survie des adultes ;
- conservation ou amélioration de l'habitat ;
- amélioration des habitats de reproduction.

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, il a été proposé d'étendre ces zones de niveau 1 aux secteurs de recolonisation potentielle à court ou moyen terme ainsi que les zones dont la situation topographique laisse présumer un rôle important de corridor (situations de crête notamment).

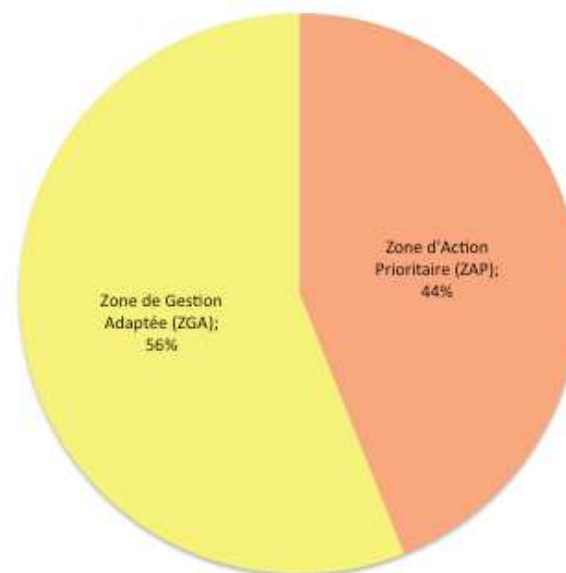
Les zones de niveau 2 sont composées de milieux qui pourront potentiellement être colonisés par la dispersion des oiseaux venant des noyaux « source ». La définition de ces zones devra être réalisée en fonction de différents critères et notamment de la dynamique forestière stationnelle, de la connaissance du statut de l'espèce sur les massifs voisins, de la capacité d'accueil du milieu, des possibilités d'échanges d'individus et de la localisation des zones où l'espèce a disparu durant les 30 dernières années. Ces zones devront faire l'objet d'un diagnostic préalable au classement en niveau 2 afin de déterminer les causes de disparition de l'espèce si tel est le cas, les potentialités d'accueil, et les possibilités de mettre en œuvre les mesures proposées. En effet, des écosystèmes forestiers très dynamiques comme ceux du montagnard inférieur peuvent nécessiter des interventions considérables et très fréquentes, pouvant être incompatibles avec les objectifs de quiétude annoncés. Ainsi la pertinence de classer ces milieux en niveau 2 devra être étudiée au cas par cas.

Le périmètre du site Natura 2000 ayant été défini à partir de l'aire de présence du Grand Tétrás de 1975, l'ensemble des zones qui n'avaient pas été classées de niveau 1 sont de niveau 2

La nomenclature des 2 zones a été adaptée, dans le site Natura 2000, afin d'être cohérent avec les 2 niveaux de priorité utilisés par l'ONF dans le cadre des aménagements forestiers :

- la zone de niveau 1 est dénommée zone d'action prioritaire (ZAP) ;
- la zone de niveau 2 est dénommée zone de gestion adaptée (ZGA).

Sur les surfaces forestières de la ZPS, la zone de gestion adaptée (ZGA) couvre 8 637 ha (56%). Les zones d'action prioritaire (ZAP) concernent 6 764 ha représentant 44% du site Natura 2000 (**graphique 1**). Le détail par secteur apparaît dans le **tableau 1**, illustré par le **graphique 2**.



Graphique 1. Le zonage des objectifs de gestion sylvicole à l'échelle du site Natura 2000.

Tableau 1. Les zonages des objectifs de gestion sylvicole par secteur.

| SECTEUR | ZAP (HA) | % | ZGA (HA) | % |
|---------------------|----------|------|----------|------|
| Aire Faucon pèlerin | - | - | - | - |
| Baerenkopf | 90 | 15% | 513 | 85% |
| Ballon d'Alsace | 411 | 24% | 1276 | 76% |
| Brézouard | 463 | 67% | 227 | 33% |
| Crête Nord | 364 | 100% | 0 | 0% |
| Deux Lacs | 427 | 55% | 353 | 45% |
| Grand Ballon | 572 | 51% | 542 | 49% |
| Hohneck | 544 | 27% | 1470 | 73% |
| Markstein | 1034 | 40% | 1535 | 60% |
| Molkenrain | 289 | 39% | 454 | 61% |
| Neufs-Bois | 494 | 50% | 504 | 50% |
| Petit Ballon | 70 | 21% | 263 | 79% |
| Rossberg | 239 | 29% | 579 | 71% |
| Rouffach | 0 | 0% | 107 | 100% |
| Schlossberg | - | - | - | - |
| See d'Urbès | - | - | - | - |
| Taennchel | 360 | 66% | 183 | 34% |
| Tête des Faux | 200 | 69% | 88 | 31% |
| Trois-Épis | 245 | 31% | 543 | 69% |
| Vallée de la Lauch | - | - | - | - |
| Vallée de la Weiss | - | - | - | - |
| Vallée de la Doler | - | - | - | - |
| Vallée de la Thur | - | - | - | - |
| Vallée de la Fecht | - | - | - | - |
| Ventron | 962 | 100% | 0 | 0% |



Graphique 2. Les zonages des objectifs de gestion sylvicole par secteur.

Carte 13 : Objectifs de gestion sylvicole

ZONAGE DES OBJECTIFS DE QUIÉTUDE

Ce zonage est également cohérent avec le projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás qui précise :

- afin d'assurer la tranquillité du Grand Tétrás durant les périodes critiques d'hivernage et de reproduction, il est indispensable de définir des zones de quiétude en zones de niveau 1 ;
- dans les zones de niveau 2 seront identifiés les sites de restauration prioritaires. Dans ces zones, les infrastructures y seront également limitées et la fréquentation humaine devra être maîtrisée, afin de préserver un habitat bien connecté et peu dérangé durant les périodes de reproduction et d'hivernage, qui soit attractif pour le Grand Tétrás.

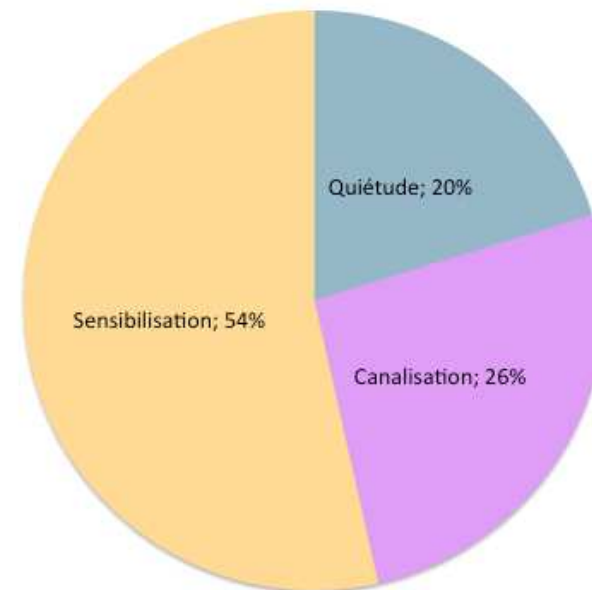
Le projet de stratégie nationale identifie donc bien 2 niveaux de quiétude dans la zone de niveau 1 et dans la zone de niveau 2 soit théoriquement 4 zones de gestion de la quiétude. Dans le site Natura 2000, il est proposé de rassembler la partie hors zone de quiétude dans la zone de niveau 1 et la zone de restauration prioritaire de la zone de niveau 2 concernant les objectifs de quiétude.

Un zonage en 3 modalités est donc proposé :

- la zone de quiétude proposée en zone d'action prioritaire ;
- la zone de canalisation de la fréquentation proposée en zone d'action prioritaire ou en zone de gestion adaptée ;
- la zone de sensibilisation proposée en zone de gestion adaptée.

Ces 3 zones correspondent à 3 niveaux d'objectifs et de priorité d'intervention.

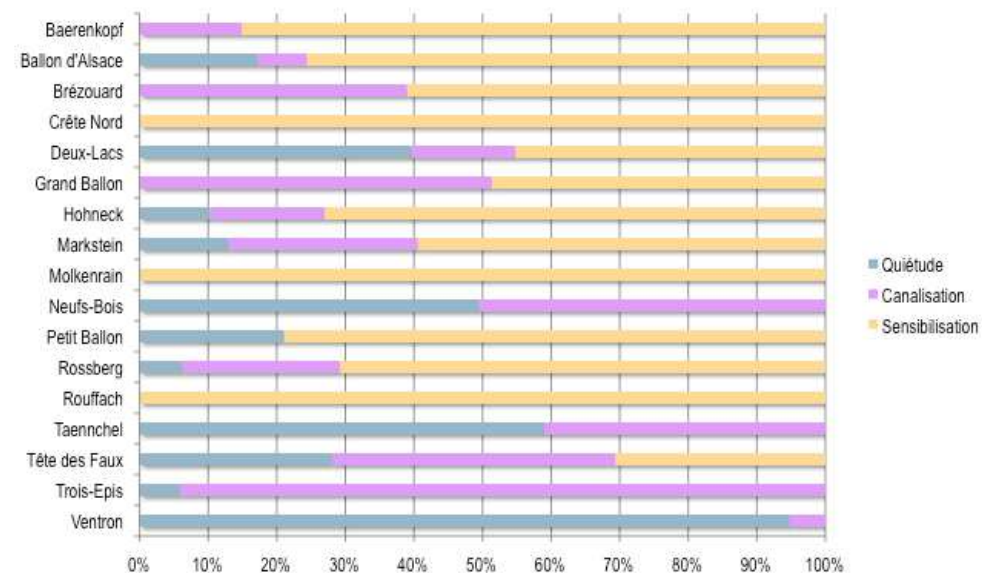
A l'échelle de la ZPS, les zones de quiétude (niveau de quiétude recherché le plus fort) couvrent 3 116 ha soit 20% des surfaces forestières. Les zones de canalisation et de sensibilisation couvrent respectivement 4 044 ha (26%) et 8 248 ha (54%) du site (**graphique 3**). Le détail par secteur apparaît dans le **tableau 2**, illustré par le **graphique 4**.



Graphique 3. Le zonage des objectifs de quiétude à l'échelle du site Natura 2000.

Tableau 2. Les zonages des objectifs de quiétude par secteur.

| SECTEUR | QUIETUDE (HA) | % | CANALISATION (HA) | % | SENSIBILISATION (HA) | % |
|---------------------|---------------|-----|-------------------|-----|----------------------|------|
| Aire Faucon pèlerin | - | - | - | - | - | - |
| Baerenkopf | 0 | 0% | 90 | 15% | 513 | 85% |
| Ballon d'Alsace | 290 | 17% | 122 | 7% | 1276 | 76% |
| Brézouard | 0 | 0% | 268 | 39% | 420 | 61% |
| Crête Nord | 0 | 0% | 0 | 0% | 364 | 100% |
| Deux Lacs | 310 | 40% | 118 | 15% | 353 | 45% |
| Grand Ballon | 0 | 0% | 572 | 51% | 542 | 49% |
| Hohneck | 206 | 10% | 338 | 17% | 1473 | 73% |
| Markstein | 336 | 13% | 712 | 28% | 1536 | 59% |
| Molkenrain | | 0% | | 0% | 743 | 100% |
| Neufs-Bois | 494 | 50% | 504 | 50% | | 0% |
| Petit Ballon | 70 | 21% | | 0% | 262 | 79% |
| Rosberg | 51 | 6% | 188 | 23% | 579 | 71% |
| Rouffach | | 0% | | 0% | 99 | 100% |
| Schlossberg | - | - | - | - | - | - |
| See d'Urbès | - | - | - | - | - | - |
| Taennchel | 321 | 59% | 222 | 41% | 0 | 0% |
| Tête des Faux | 81 | 28% | 119 | 41% | 88 | 31% |
| Trois-Épis | 46 | 6% | 742 | 94% | 0 | 0% |
| Vallée de la Lauch | - | - | - | - | - | - |
| Vallée de la Weiss | - | - | - | - | - | - |
| Vallée de la Doller | - | - | - | - | - | - |
| Vallée de la Thur | - | - | - | - | - | - |
| Vallée de la Fecht | - | - | - | - | - | - |
| Ventron | 911 | 95% | 50 | 5% | 0 | 0% |



Graphique 4. Les zonages des objectifs de quiétude par secteur.

Carte 14 : Objectifs de quiétude

PRÉCONISATIONS DE GESTION RELATIVES AU ZONAGE DE GESTION SYLVICOLE

Les préconisations de gestion présentées ci-dessous sont des orientations permettant d'atteindre les objectifs décrits dans la partie « Objectifs de développement durable ». Ces préconisations seront traduites, dans la suite de la démarche, en « outils opérationnels Natura 2000 » : charte Natura 2000, contrats, etc.

Zone d'Action Prioritaire (ZAP)

Critères de définition :

- ⇒ Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétrás.
- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétrás.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Maintien et/ou amélioration à court ou moyen terme de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ⇒ Conserver ou tendre vers des peuplements à long terme à structure irrégulière à gros et très gros bois (à l'étage montagnard au minimum 50% en surface terrière de GB¹, TGB¹ dont 35% de GB¹ et 15% de TGB¹).
- ⇒ Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétrás*.

* dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique validé en comité de pilotage qui font référence.

Préconisations de gestion :

1. Activités liées à la gestion sylvicole

- Mettre en place des parquets d'attente² dans le cadre des documents de gestion forestière ou au travers d'outils contractuels (contrats Natura 2000, Life+) correspondant aux zones d'habitats favorables au Grand Tétrás et de présence effective (2005) de l'espèce.
- Traitement irrégulier. En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique, le traitement de la futaie par parquet (de 0,5 à 4 ha) peut être mis en œuvre.
- Diamètres d'exploitabilité plus élevés que les diamètres objectifs des Orientations Régionales de Gestion Forestière (ORGF), des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA), cf. **annexe 2.17**.
- Maintien d'un minimum de 2 à 5 GB¹-TGB¹/ha à vocation biologique (en plus des 3 arbres bio ou morts /ha).
- Conserver au maximum les arbres à cavité notamment celles du Pic noir.
- Travaux spécifiques d'ouverture du milieu (maintien et/ou ouverture de clairières forestières, travaux en faveur de la myrtille, etc.).
- Privilégier la régénération naturelle.
- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois sur place de dépôt aménagée.
- Favoriser les lisières sinueuses (notamment en contact avec les chaumes), étagées, diversifiées en essences.
- Ne pas reboiser systématiquement les vides de moins de 50 ares.
- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux (sapin, pin sylvestre et épicéa) présents dans les hêtraies d'altitude.
- Ne pas planter d'essences allochtones³.

2. Activités cynégétiques

L'objectif du maintien et/ou du retour rapide à l'équilibre forêt gibier est prioritaire dans la ZPS.

- Éviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.

Zone de Gestion Adaptée (ZGA)

Critères de définition :

- ⇒ Aire de présence ancienne du Grand Tétrás (1975).
- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétrás.

Objectif :

- ⇒ Maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ⇒ Tendre vers des peuplements à long terme à structure irrégulière à gros et très gros bois (à l'étage montagnard au minimum 50% en surface terrière de GB¹, TGB¹ dont 35% de GB¹ et 15% de TGB¹).
- ⇒ Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétrás*.

* dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique validé en comité de pilotage qui font référence.

Préconisations de gestion :

1. Activités liées à la gestion sylvicole

- Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations. En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique, le traitement de la futaie par parquet (de 0,5 à 4 ha) peut être mis en œuvre.
- Éviter les coupes définitives.
- Maintien d'arbres à cavités ou morts à vocation biologique (au moins 3 arbres bio ou morts /ha).
- Privilégier la régénération naturelle.
- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois sur place de dépôt aménagée.
- Favoriser les lisières sinueuses (notamment en contact avec les chaumes), étagées, diversifiées en essences.
- Ne pas reboiser systématiquement les vides de moins de 50 ares.
- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux (sapin, pin sylvestre et épicéa) présents dans les hêtraies d'altitude.
- Éviter les essences allochtones³.

2. Activités cynégétiques

L'objectif du maintien et/ou du retour rapide à l'équilibre forêt gibier est prioritaire dans la ZPS.

- Éviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.

¹ Gros Bois : arbre de diamètre compris entre 47,5 cm et 67,5 cm, classes de diamètre de 50 cm à 65 cm.

¹ Très Gros Bois : arbre de diamètre supérieur à 68,5 cm, classes de diamètre de 70 cm et plus.

² Parquet d'attente : parcelle ou partie de parcelle laissée au repos pendant une durée d'aménagement. L'objectif étant de maintenir la quiétude et la qualité de l'habitat.

³ Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, Épicéa de Sitka, Sapins autres que le Sapin pectiné, Chêne rouge.

PRÉCONISATIONS DE GESTION RELATIVES AU ZONAGE DE QUIÉTUDE

Les préconisations de gestion présentées ci-dessous sont des orientations permettant d'atteindre les objectifs décrits dans la partie « Objectifs de développement durable ». Ces préconisations seront traduites, dans la suite de la démarche, en « outils opérationnels Natura 2000 » : charte Natura 2000, contrats, etc.

Zone de quiétude

Critères de définition :

- ⇒ Zone de présence actuelle du Grand Tétrás ou zone de reconquête à très court terme.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude.

Préconisations de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.
- Pas de déneigement après le 1^{er} décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.

2. Equipements de sports et loisirs

- Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (itinéraires balisés, etc.) voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.).

Les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des groupes de concertation locale, les incidences des équipements existants et prennent le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles.

3. Organisation des manifestations

Ouvrer à un meilleur respect de la zone de quiétude par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques à suivre dans le cadre de leurs activités par exemple sous forme d'une charte.

Pas de nouvelle* manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

** la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement eu lieu sur la zone concernée.*

Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates de la manifestation).

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est primordiale.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

- Martelages, coupes, exploitation de chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre.
 - En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹ le cas échéant.
 - Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1^{er} décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.
- Les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfique réciproque avec évaluation systématique des impacts et à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹. L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espèce Grand Tétrás (reconstitution d'habitats et quiétude). L'évaluation des impacts du projet veillera en particulier sur les incidences éventuelles en matière de dérangement.

5. Activités cynégétiques

- Abandon de la battue après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées. En cas de demande de dérogation, les points suivants seront examinés en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier : présence effective du Grand Tétrás, déséquilibre forêt/gibier, zones de concentration du gibier.

** moins de 8 fusils, sans chien exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, nombre limité de rabatteurs.*

- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :
 - aux activités liées à l'action de chasse (récupérer un animal abattu, recherche de gibier blessé) ;
 - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ;
 - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).
- Réaliser les travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité chasse uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

Zone de canalisation de la fréquentation

Critères de définition :

- ⇒ Hors des zones actuelles de présence de Grand Tétrás, zone de reconquête à court terme.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude.

Préconisations de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.

2. Equipements de sports et loisirs

- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).
- Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé selon les enjeux de présence ou de reconquête du Grand Tétrás².

3. Organisation des manifestations

Ouvrer à un meilleur respect de la zone de canalisation par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques (sous forme d'une charte) à suivre dans le cadre de leurs activités.

Étude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations sont canalisées sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles au dérangement). On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est primordiale.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes, d'exploitation de chablis et travaux forestiers. Toutefois, les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- Informer l'animateur du document d'objectifs en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.

Cas particuliers :

Si enjeu de présence, de reconquête constatée du Grand Tétràs² ou volonté locale, mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude des pratiques suivantes (cas valable dans les ZSC des Hautes Vosges où ce principe a déjà été validé) :

- Martelage, coupe, exploitation de chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre.
- Les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹ le cas échéant.
- Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1^{er} décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.

5. Activités cynégétiques

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

Cas particuliers :

Si enjeu de présence ou reconquête constatée du Grand Tétràs², mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude des pratiques suivantes :

- Possibilité d'abandon des battues après le 15 décembre au cas par cas. Dans tous les cas, les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.

** moins de 8 fusils, sans chien exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, nombre limité de rabatteurs.*

- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :
 - aux activités liées à l'action de chasse (récupérer un animal abattu, recherche de gibier blessé) ;
 - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ;
 - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).

Zone de sensibilisation

Critères de définition :

⇒ Hors des zones de présence du Grand Tétràs ou de reconquête à court terme

Objectif :

⇒ Gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de la ZPS.

Préconisations de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.

2. Equipements de sports et loisirs

Principe général :

- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).

Cas particuliers :

Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques¹.

3. Organisation des manifestations

- Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes et travaux forestiers.
- Informer l'animateur du document d'objectifs en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.

5. Activités cynégétiques

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

¹ Les partenaires techniques sont à minima les suivants : le propriétaire, le gestionnaire, le Groupe Tétràs Vosges (GTV) et l'animateur du DOCOB.

² L'expert reconnu concernant l'espèce Grand Tétràs est le Groupe Tétràs Vosges.

LES OUTILS NATURA 2000

LE CONTRAT NATURA 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil, etc.). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (ministère chargé de l'Environnement ou ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le cahier des charges des contrats prend, dans le document d'objectifs, la forme d'une fiche qui contient (article R. 414-14 du Code de l'Environnement) :

- le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs, ne donne pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés précédemment ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats permettent la mise en œuvre de certains objectifs de conservation du site. Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. À cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'État ou l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Lorsque le titulaire d'un contrat ne respecte finalement pas un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

| Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 par le ministère chargé de l'Environnement (Annexe II, Circulaire du 21/11/2007) | | | |
|---|---|--|---|
| | Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)</i> | Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i> | Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i> |
| Agriculteurs | ÉLIGIBLE aux MAEt ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier | ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt | ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAE |
| Non agriculteurs | ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt | ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt | ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt |

S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)
Agriculteurs au sens de la circulaire DPE/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

- **Les contrats en milieux agricoles**

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans. Les nouvelles mesures agro-

environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

- **Les contrats en milieux forestiers**

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007 complétée par les additifs du 30 juillet 2010 et du 16 novembre 2010). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux. Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats. En région Alsace, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional établi le 31 mars 2011 (n°2011-30).

- **Les contrats dans les autres milieux naturels**

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne. Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles sont consignées dans les différentes fiches relatives aux contrats Natura 2000 proposées dans le document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

LA CHARTE NATURA 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR » instaure la charte Natura 2000 comme nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces (cf. **annexe 2.19**). Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces (contrairement aux contrats, elle ne donne pas lieu à une rémunération).

Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007. Elle a été complétée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement. Les engagements de la charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la charte (suspension de son adhésion à la charte, taxe foncière). Les engagements de la charte Natura 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans (renouvelable). Notons que l'adhésion à cette charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. En effet, les engagements précisés dans la charte sont repris dans les contrats Natura 2000.

Les avantages liés à l'adhésion aux outils Natura 2000

- **L'exonération de taxe foncière**

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000).

- **Conditions d'octroi de l'exonération**

Afin de bénéficier d'un octroi d'exonération de la taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement agro-environnemental, d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée minimale de cinq ans. Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 et suivant du Code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la charte avec l'accord du gestionnaire (exploitant). Le propriétaire doit fournir au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

Peuvent bénéficier de cette exonération les propriétés non bâties classées dans les premières, deuxièmes, troisièmes, cinquièmes, sixièmes et huitièmes catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Il s'agit des :

- Terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;

- lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ;
- canaux non navigables et dépendances ;
- salins, salines et marais salants.

- **Les autres mesures fiscales incitatives**

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des 3/4 des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou un règlement type de gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

Pour accéder à cette garantie de gestion durable en zone Natura 2000, il faut remplir les conditions suivantes :

« Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document est établi conformément aux dispositions de l'article L11 du Code forestier. »

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable la habitats et les espèces de faune ou de flore considérés comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.

Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects :

- altération directe d'un habitat, due au piétinement par exemple,
- altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces occasionné par le bruit,
- cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi du 1er août 2008 et ses deux décrets d'application.

Sont concernés les plans, projets, manifestations ou interventions :

- soit déjà soumis à un régime administratif existant, type étude d'impact, et dans ce cas, l'évaluation des incidences permet de compléter l'étude pour ce qui concerne les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ;
- soit ceux pour lesquels un régime d'évaluation propre à Natura 2000 est créé.

Pour chacune de ces deux catégories, des listes nationales et locales sont élaborées, pour tenir compte des spécificités de chaque département. En tout état de cause, l'évaluation des incidences doit être réalisée pour les PPM, prévus à l'intérieur ou en dehors d'un site Natura 2000, que le document d'objectifs soit validé ou pas.

Sont cependant dispensés d'évaluation des incidences les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

FICHES ACTIONS

LISTE DES FICHES ACTIONS

F Sylviculture

- F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats
- F2 Mise au repos de parcelles forestières
- F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers
- F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

SL Sports et loisirs

- SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs
- SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles

C Chasse

- C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques
- C2 Suivi de l'équilibre faune/flore

AG Agriculture

- AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)
- AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales
- AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme
- AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts

S Sensibilisation

- S1 Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels

VT Vieille territoriale

- VT1 Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation des incidences
- VT2 Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires
- VT3 Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité

A Animation

- A1 Animation du document d'objectifs
- A2 Ajustement du périmètre Natura 2000
- A3 Animation d'un réseau de surveillance et de médiation
- A4 Signature de la charte Natura 2000

P Protection

- P1 Mise en place d'aires protégées

S Suivi et évaluation

- SE1 Etudes visant à améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
- SE2 Suivi des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats
- SE3 Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes

TABLEAU DE CORRESPONDANCE OBJECTIFS/ACTIONS

| Objectifs de développement durable | Sous-objectifs | Actions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------|----|----|----|-----|-----|----|----|-----|-----|-----|-----|----|-----|-----|-----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|--|
| | | F1 | F2 | F3 | F4 | SL1 | SL2 | C1 | C2 | AG1 | AG2 | AG3 | AG4 | S1 | VT1 | VT2 | VT3 | A1 | A2 | A3 | A4 | P1 | SE1 | SE2 | SE3 | |
| 1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 1.1. Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1.2. Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | X | X | X | X | | | | | | | | | X | X | | | | | | X | | | | | |
| | 1.3. Laisser évoluer naturellement des peuplements non exploités proches de l'état naturel | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | | |
| 2. Maintenir ou améliorer la quiétude | 2.1. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers | X | X | | | X | X | X | | | | | | X | X | | | | | X | X | X | | | | |
| | 2.2. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux rupestres | | | | | X | X | | | | | | | X | | | | | | X | X | X | | | | |
| 3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 3.1. Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats | | | | | | | X | X | | | | | X | | X | | | | | | | | | | |
| | 3.2. Tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers | | | | | | | X | | | | | | | | X | | | | | | X | | | | |
| 4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée | 4.1. Conserver les surfaces de prairies | | | | | | | | | X | | X | | | | | | | | | X | X | | | | |
| | 4.2. Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts | | | | | | | | | X | X | | X | | | X | | | | | | X | | | | |
| 5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 5.1. Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité | | | | | | | | | | | | | | | | X | | X | | | | | | | |
| | 5.2. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000 | | | | | | | | | | | | | | X | | X | X | | | | | | | | |
| | 5.3. Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | |
| 6. Impliquer l'ensemble des acteurs | 6.1. Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.) | | | | | X | | | | | | | | X | | | | | X | | | | | | | |
| 7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site | 7.1. Assurer un observatoire des espèces et des habitats | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | |
| | 7.2. Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nota

1. Les mesures contractuelles relevant de contrats Natura 2000 sont précisées à titre indicatif. Cette liste pourra être complétée en fonction des opportunités et des évolutions réglementaires.
2. Les cahiers des charges des contrats Natura 2000 sont détaillés en **annexe 2.18**.
3. Les mesures du programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás » sont éligibles en forêt communale et privée et peuvent être contractualisées jusqu'au 31 décembre 2013.
4. Après approbation du document d'objectifs, en cas d'identification de nouvelles mesures non mentionnées dans les fiches actions du document d'objectifs, ces dernières seront présentées à l'occasion d'un comité de pilotage pour validation afin qu'elles puissent être mises en œuvre.

LES FICHES ACTIONS

Action F1

Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats

Domaine d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

Il s'agit de mettre en place les actions planifiées dans le document de gestion forestière pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

Mesures non contractuelles

- Maintenir l'appel en cas de martelage avec pointage individuel électronique.
- Accompagnement des propriétaires forestiers par des études préalables à la rédaction des documents d'aménagement forestier. Ces études pourront avoir comme principal objectif d'affiner les connaissances sur la capacité d'accueil des peuplements pour le Grand Tétrás (notamment inventaire de la structure des peuplements).
- Consultation de l'animateur du site Natura 2000 en amont de la rédaction des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.
- Application de la directive tétras en forêt domaniale et proposition d'application des préconisations de la directive tétras en forêt communale et en forêt privée.

Mesure réglementaire

- Application du document de gestion forestière.

| Priorité 1 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Réglementaire / Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Forêts domaniales, communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion. |
| Surface totale concernée | Environ 14 500 ha. |
| Espèces et milieux visés | Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore. Milieux forestiers et milieux associés. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : gestionnaires forestiers, ONF, CRPF, GTV, PNRBV. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <p><u>Résultat attendu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la part d'habitats favorables et très favorables au Grand Tétrás. <p><u>Indicateur de suivi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces d'habitats favorables et très favorables au Grand Tétrás. <p><u>Critère d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers. |

Action F2

Mise au repos de surfaces forestières

Domaines d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Codes mesures

F27012

Description

La mise au repos de parcelles ou parties de parcelles permet dans certains cas de maintenir ou améliorer la quiétude de la zone sans entraîner de dégradation de l'habitat d'espèces. Cette mesure consiste en l'absence d'intervention sylvicole dans un peuplement constituant un habitat favorable et stable pour le Grand Tétrás (durée d'aménagement pour le parquet d'attente ou 30 ans pour les engagements Life+ et Natura 2000).

La notion de stabilité de l'habitat caractérise la capacité du peuplement forestier à conserver un habitat favorable au Grand Tétrás sans opération de récolte pendant au moins une durée d'aménagement notamment vis à vis de l'éventualité de la fermeture du sous-étage par une régénération dense. Cette notion sera étudiée au cas par cas pour chaque peuplement concerné.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Dispositif favorisant le développement des bois sénescents (*mesure F27012*).

Mesures d'investissement : les contrats Life +

- Îlots complets (*mesure B1 ou B2*).

Mesures contractuelles ou non contractuelles en forêt domaniale :

- Mise au repos de parcelles ou parties de parcelles (parquet d'attente dans le cadre du document de gestion forestière) dans le cadre des engagements de l'ONF en faveur de la biodiversité.

| Priorité 1 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Contractuelle et non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Ensemble du site et notamment les zones de quiétude. |
| Surface totale concernée | Potentiel de 1 600 ha. |
| Espèces et milieux visés | Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe. Milieux forestiers et milieux associés. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : Membres du groupe de concertation locale Natura 2000. |
| Évaluation des coûts | Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 et dans le cadre du Programme Life+. |
| Suivi / évaluation de l'opération | Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none">- 80% de la surface totale concernée.- Îlots Life+ complet : 150 ha en Lorraine et 90 ha en Alsace.- Maintien des surfaces bénéficiant de ces mesures (base 1999, enquête F. Chenal) en forêt domaniale soit 194 ha. Indicateur de suivi : <ul style="list-style-type: none">- Surface faisant l'objet de ces mesures.- Nombre de contrats signés. Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">- Amélioration ou maintien de la quiétude.- Maintien de la structure des habitats. |

Action F3

Dispositif favorisant la qualité de l'habitat et la présence d'arbres à vocation biologique

Domaine d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Codes mesures

F27012

Description

Le vieillissement ou le retardement du rajeunissement des peuplements forestiers passe par le maintien d'un certain nombre d'arbres au-delà du diamètre d'exploitabilité prévu par le document de gestion forestière tout en permettant une intervention dans le reste du peuplement : arbres adultes ou strates inférieures (régénération notamment). Cette mesure permet également de maintenir des gros bois ou des arbres présentant un intérêt particulier pour les oiseaux d'intérêt communautaire (dépérissants, à cavité, fissurés).

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (*mesure F27012*).

Mesures d'investissement : les contrats Life +

- Îlots partiels (*mesure B1 ou B2*).

Mesure contractuelle ou non contractuelle :

- Maintien de 3 arbres à vocation biologique (dont 1 mort) par hectare au titre de l'aménagement forestier. dans le cadre des engagements de l'ONF en faveur de la biodiversité.

| Priorité 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Contractuelle / Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Forêts domaniales, communales, des établissements publics et privées. |
| Surface totale concernée | Potentiel de 3 421 ha. |
| Espèces et milieux visés | Grand Tétras, Gélinotte des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore. Milieux forestiers. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, région. Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : Membres du groupe de concertation local Natura 2000. |
| Évaluation des coûts | Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 et dans le cadre du Programme Life+. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : <ul style="list-style-type: none">- 80% de la surface totale concernée.- Îlots Life+ partiel : 217 ha en Lorraine et 130 ha en Alsace. <u>Indicateur de suivi</u> : <ul style="list-style-type: none">- Surface faisant l'objet de ces mesures.- Nombre de contrats signés. <u>Critère d'évaluation</u> : <ul style="list-style-type: none">- Évolution de la part d'habitat favorable sur le secteur. |

Action F4

Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Domaine d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Codes mesures

F27001
F27003
F27005
F27011
F27015
A32320P-R
A32314P

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en réalisant notamment des travaux dans la régénération afin de limiter son envahissement et de doser les essences qui constitueront le peuplement à venir. Des travaux dans les jeunes peuplements et les peuplements en croissance active peuvent également être envisagés afin de doser les essences et travailler sur la structure du peuplement.

Mesures d'investissement : les contrats forestiers Natura 2000

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (*mesure F27001*).
- Mise en œuvre de régénération dirigée (*mesure F27003*).
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (*mesure F27005*).
- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (*mesure F27011*).
- Travaux d'irrégularisation des peuplements selon une logique non productive (*mesure F27015*).
- Débardage alternatif (*mesure F22716*).
- Aménagement de lisière (*mesure F22717*).

Mesures d'investissement : les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000

- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (*mesure A32320P-R*).
- Maintenir ou restaurer le fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux (*mesure A32314P*).

| Priorité 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Forêts domaniales, communales, des établissements publics et privées. |
| Surface totale concernée | Potentiel de 935 ha. |
| Espèces et milieux visés | Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore. Milieux forestiers et milieux associés. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : Membres du groupe de concertation locale Natura 2000. |
| Évaluation des coûts | Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000. |
| Suivi / évaluation de l'opération | Résultats attendus : - 10% de la surface concernée contractualisée. Indicateurs de suivi : - Nombre de contrats signés. - Surface contractualisée. Critères d'évaluation : - Évolution de la part d'habitat favorable sur le secteur. |

Action SL1

Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs

Domaines d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à adapter et à suivre les activités de sports et de loisirs au sein du périmètre Natura 2000. Cette démarche permettra notamment de communiquer auprès des porteurs de projets et des pratiquants au travers d'outils synthétiques regroupant les éléments de méthode et les principales recommandations afin de concilier les pratiques de sports et loisirs et les enjeux Natura 2000.

Mesure non contractuelle

- Réalisation et diffusion d'un guide de bonnes pratiques à destination des organisateurs de manifestations.
- Réalisation d'une charte des activités à proximité des falaises concernées par la présence avérée ou potentielle d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin ou Grand-duc d'Europe). Les activités visées seraient notamment la varappe, le vol libre, l'aéromodélisme, les autres activités émergentes du type gyrocoptère, etc.
- Signatures de conventions spécifiques avec des associations de pratiquants de sports ou de loisirs.
- Suivi des manifestations et de la fréquentation des secteurs.

| Priorité 1 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Espèces visées : Grand Tétras, Gelinotte des bois, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe. Milieux forestiers et milieux associés, milieux rupestres. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs, ONF. Partenaires : Divers. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : <ul style="list-style-type: none">- 80% des manifestations de sports et loisirs conformes aux préconisations du document d'objectifs à l'échelle de la ZPS et 100% dans les zones de quiétude.- 80 % des sites rupestres conventionnés. <u>Indicateurs de suivi</u> : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de manifestations de sports et loisirs conformes aux préconisations du document d'objectifs.- Nombre de sites rupestres conventionnés. <u>Critère d'évaluation</u> : <ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la quiétude.- Amélioration de la structure des habitats. |

Action SL2

Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures

F22709
F22710
F22714
A32324I
A32325I
A32326I

Description

Cette mesure vise à améliorer la quiétude des zones sensibles au dérangement par la mise en place de dispositifs limitant l'accès au public (pose de barrière, écran végétal, renaturation de sentiers, etc.). Ces actions doivent être couplées dans la mesure du possible à des mesures de sensibilisation pour permettre une meilleure acceptation de la part des usagers.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (*mesure A32326I*).
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (*mesure F22709*).
- Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (*mesure F22710*).
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (*mesure F22714*).
- Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (*mesure A32325I*).
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (*mesure A32324I*).

Mesures d'investissement : les contrats LIFE+

- Restauration des zones de quiétude pour la faune et intégration des activités de loisirs (*mesure C1 ou C2*).

Mesures non contractuelles

- Gestion de la circulation motorisée par la réalisation d'un plan de circulation à une échelle cohérente à définir.
- Animation des plans de circulation existants.
- Remplacement des balisages aériens par des marquages au sol sur les sentiers le plus sensibles en hiver.
- Abattage d'arbres en travers des voies d'accès aux parcelles suite à une exploitation.

Mesures réglementaires

- Mise en place de zones de quiétude par l'application du Code forestier (articles L.133-1 et R.133-5 du Code forestier, par arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle ou réserve biologique.).

| Priorité 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Contractuelle / Non contractuelle / Réglementaire. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : club vosgien, ONF, PNRBV, propriétaires, etc. Partenaires : Divers. |
| Évaluation des coûts | - |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Plans de circulation sur 100% de la ZPS. - Mise en place de dispositifs de mis en défens selon les enjeux et en fonction des volontés locales. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Surfaces concernées par un plan de circulation. - Nombre d'actions de mis en défens. - Linéaire de voies de circulation ayant fait l'objet de mesures. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de la quiétude. |

Action C1

Mise en cohérence des pratiques cynégétiques

Domaines d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Description

Il s'agit de traduire les préconisations de gestion du document d'objectifs liées à l'activité cynégétique dans les documents qui régissent cette activité lors de leur révision.

Mesures non contractuelles

- Ajustement des plans de chasse et des plans de gestion.

Mesure réglementaire

- Prise en compte des préconisations d'objectifs dans le schéma départemental de gestion cynégétique.
- Application stricte des plans de chasse et des plans de gestion.
- Contrôle de l'application des plans de chasse.

| Priorité 1 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Réglementaire / Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État. Maîtrise d'œuvre : propriétaires, ONF, fédération départementale des chasseurs. Partenaires : animateur du document d'objectifs, groupements d'intérêt cynégétique, associations de chasse. |
| Évaluation des coûts | Néant. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultat attendu</u> : - Prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de la révision de 80 % des documents (convention, bail, etc.). <u>Indicateur de suivi</u> : - Nombre et nature des documents ayant intégré les préconisations de gestion de la ZPS. - Evolution des plans de chasse. <u>Critère d'évaluation</u> : - Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats. |

Action C2

Suivi de l'équilibre faune/flore

Domaines d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Description

Il s'agit de collecter des données objectives concernant l'évolution des populations de gibier et leur impact sur les milieux naturels. Cette démarche de suivi a pour but d'apporter un ensemble d'outils techniques aux gestionnaires des milieux et des espèces. Il ne s'agit pas de définir des objectifs par massif mais de fournir des éléments partagés permettant de les définir dans le cadre des différentes discussions relatives à la révision des documents de gestion cynégétique.

Mesure non contractuelle

- Définition d'une stratégie et mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact du gibier sur la flore et la faune sur le massif. Les observatoires forêt / gibier sont des outils lourds et coûteux. Afin d'assurer un suivi cohérent sur l'ensemble du site Natura 2000, des indicateurs appropriés et en nombre limité doivent être définis et relevés de manière uniforme pour permettre une comparaison entre les différents secteurs.
- Mise en place d'un suivi de l'activité cynégétique sur des secteurs pilotes au travers d'un carnet de battue qui permet de caractériser, au fil de la saison de chasse, l'activité des chasseurs sur les différentes zones chassées de leur lot.
- Mise en place d'enclos témoins.

| Priorité 2 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Grand Tétras, Gélinotte des bois. Milieux forestiers et milieux associés, Milieux ouverts. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État. Maîtrise d'œuvre : À définir. Partenaires : ONCFS, fédération départementale des chasseurs, groupements d'intérêt cynégétique, associations et sociétés de chasses. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <p><u>Résultat attendu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- 30% des sous massifs cynégétiques concernés par le site Natura 2000 faisant l'objet d'un suivi de l'équilibre forêt/gibier.- Mise en place du carnet de battue sur 5 lots de chasse concernés par des zones de quiétude. <p><u>Indicateurs de suivi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de sous massifs cynégétiques concernés par le site Natura 2000 faisant l'objet d'un suivi de l'équilibre forêt/gibier.- Nombre de secteurs pilotes pour la mise en place du carnet de battue. <p><u>Critères d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.- Augmentation de la part du sapin dans les régénérations.- Diminution des dégâts d'écorçage.- Réduction de l'écart constaté entre l'intérieur et l'extérieur des enclos témoins. |

Action AG1

Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures

AL_MV68_HE1
 AL_MV68_HE2
 AL_MV68_PF1
 AL_MV68_PF2
 AL_MV68_PH1
 AL_MV68_PH3
 AL_MV68_ZA1
 AL_MV68_PS3
 AL_MV68_PS4
 AL_MV68_PA1
 AL_MV68_PR3
 AL_MV68_PR4
 AL_MV68_LA1
 AL_MV68_CH1
 AL_MV68_PB1

Description

Les mesures agri-environnementales (MAE) permettent le développement d'une activité agricole durable adaptée aux différents types de milieux ouverts de la ZPS (prairies de vallée, hautes-chaumes, landes). La poursuite de la mise en œuvre de ces mesures est indispensable pour la préservation des espaces agricoles extensifs favorables aux espèces visées.

Mesures d'investissement : les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)

- Espaces d'intérêt général (*mesure AL_MV68_HE1*).
- Développement de la biodiversité des prairies (*mesure AL_MV68_HE2*).
- Prairies semi-humides d'intérêt floristique (*mesure AL_MV68_PF1*).
- Prairies semi-humides d'intérêt faunistique (*mesure AL_MV68_PF2*).
- Prairies humides à populages (*mesure AL_MV68_PH1*).
- Tourbières et prairies humides à molinies et reines des prés (*mesure AL_MV68_PH3*).
- Zones humides d'altitude (*mesure AL_MV68_ZA1*).
- Prairies sèches (*mesure AL_MV68_PS3*).
- Prairies sèches remarquables (*mesure AL_MV68_PS4*).
- Prairies d'altitude (*mesure AL_MV68_PA1*).
- Prairies d'altitude remarquables (*mesure AL_MV68_PR3*).
- Restauration des prairies d'altitude remarquables (*mesure AL_MV68_PR4*).
- Landes et espaces d'intérêt paysager zones d'altitude à réhabiliter (*mesure AL_MV68_LA1*).
- Chaumes et landes-pelouses d'altitude (*mesure AL_MV68_CH1*).
- Prés-bois (*mesure AL_MV68_PB1*).

| Priorité 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Parcelles éligibles aux MAEt. |
| Surface totale concernée | Environ 6900 ha. |
| Espèces et milieux visés | Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État. |
| | Maîtrise d'œuvre : État. Partenaires : chambre d'agriculture, agriculteurs, PNRBV, département, région, communes. |
| Évaluation des coûts | Indemnisation du propriétaire ou de l'exploitant : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux MAEt. |
| Suivi / évaluation de l'opération | Résultats attendus : - 80% de contractualisation. |
| | Indicateurs de suivi : - Surface contractualisée. - Nombre de contrats signés. |
| | Critères d'évaluation : - Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action AG2

Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Les opérations de rénovations pastorales visent à réhabiliter les anciens terrains agricoles embroussaillés. Cette mesure, complémentaire au cahier des charges MAEt « Landes et espaces d'intérêt paysager zones d'altitude à réhabiliter », permet de prendre en charge les coûts des travaux de réouverture. Les MAEt permettent quant à elles de rémunérer les travaux d'entretien des surfaces concernées. Les dossiers d'amélioration pastorale sont montés conjointement par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en lien avec les propriétaires et les animateurs de plans de paysages.

Mesures d'investissement : les opérations de rénovations pastorales

- Élaboration de dossiers d'amélioration pastorale.

| Priorité 1 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Parcelles faisant l'objet de MAEt. |
| Surface totale concernée | Non évaluée. |
| Espèces et milieux visés | Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : agriculteurs, PNRBV, chambre d'agriculture. Partenaires : chambre d'Agriculture, agriculteurs, DDT, PNRBV, animateurs de plans de paysage. |
| Évaluation des coûts | - Coût non évalué |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - A définir. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de dossiers de rénovation pastorale signés. - Surfaces concernées. <u>Critères d'évaluation</u> : - Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action AG3

Mise en cohérence des documents d'urbanisme

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures

-

Description

Il s'agit d'accompagner les communes lors de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflits entre le projet de révision et les enjeux du site Natura 2000 (périmètre, occupation du sol, etc.).

Mesures réglementaires

- Prise en compte des préconisations du document d'objectifs lors de la révision des schémas de cohérence territoriale et des documents d'urbanisme.

| Priorité 1 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Réglementaire. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : commune, région. Maîtrise d'œuvre : cabinets d'études spécialisés. Partenaires : DDT, PNRBV. |
| Évaluation des coûts | Néant. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Pas de nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation au sein des périmètres Natura 2000. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de documents d'urbanismes révisés. - Surfaces nouvellement ouvertes à l'urbanisation. <u>Critères d'évaluation</u> : - Maintien de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action AG4

Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts

Domaines d'action

- Sylviculture
Sports et loisirs
Chasse
Agriculture

Codes mesures

A323011
A323021
A323031
A32303E
A32304E
A32305E
A32306E
A32306I
A32320I-E

Description

Il s'agit de mettre en place des mesures visant à améliorer l'état de conservation des milieux naturels pour les parcelles ne relevant pas du régime forestier et qui sont situées en dehors des zones agricoles (hors S.A.U.¹).

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (*mesure A32301I*).
- Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (*mesure A32302I*).
- Équipements pastoraux (*mesure A32303I*).
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (*mesure A32303E*).
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (*mesure A32304E*).
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (*mesure A32305E*).
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (*mesure A32306I*).
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (*mesure A32306E*).
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable (*mesure A32320I-E*).

¹ Surface Agricole Utile

| Priorité 2 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Parcelles hors milieux forestiers. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires ou ayants droit. Maîtrise d'œuvre : PNRBV. Partenaires : Chambre d'agriculture, ONF, CRPF. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - 10% de la surface concernée contractualisée. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de contrats signés. - Surface contractualisée. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action S1

Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures

F22714
A323261

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à informer, sensibiliser et former les usagers aux enjeux de conservation des espèces d'oiseaux du site Natura 2000. Cette démarche permettra de tendre vers une meilleure acceptation des mesures de préservation par le public.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (*mesure F22714*).
- Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (*mesure A323261*).

Mesures d'investissement : les contrats LIFE+

- Martélosopes et sessions de formation continue et de médiation en direction des usagers des forêts (*mesure D1*).
- Réalisation d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers en lien avec les habitats favorables au Grand Tétras (*mesure D2*).
- Organisation d'événements locaux (*mesure D3*).
- Appels à projets « forêts de montagne » en direction du public scolaire (*mesure D4*).
- Edition d'une valise pédagogique sur les forêts de montagne (*mesure D5*).
- Édition de panneaux d'information sur les sites stratégiques, d'affiches de brochures (*mesure D6*).
- Colloque international (*mesure D7*).
- Réalisation d'un site web sur le programme « des forêts pour le Grand Tétras » (*mesure D8*).
- Édition d'un guide typologique et de sylviculture « pro-tétras » (*mesure D9*).

Mesures non contractuelles

Les principales mesures qui ont été identifiées sont les suivantes :

- Information des acteurs de la chasse sur les recommandations et réglementations au sein de la ZPS en partenariat avec la fédération de chasse.
- Information et formation des praticiens de terrain (ex. mise en place de martélosopes).
- Réalisation d'un site Internet présentant la ZPS.

- Réalisation d'une plaquette d'information de la ZPS.
- Création d'un annuaire de la ZPS.
- Sensibilisation des usagers sur le terrain.
- Réalisation d'une enquête Natura 2000 auprès des usagers.

| Priorité 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Contractuelle / Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : établissement scolaire, CPIE, PNRBV, ONF, région. Maîtrise d'œuvre : CPIE, ONF, PNRBV, région, associations locales, etc. Partenaires : Divers. |
| Évaluation des coûts | Non déterminé. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : <ul style="list-style-type: none">- 2 manifestations « grand public ».- 1 réunion d'information par secteur.- 1 panneau d'information par secteur.- Réalisation de l'ensemble des actions planifiées ci-contre.- Intégration d'informations/recommandations Natura 2000 dans les documents de communication des porteurs de projets. <u>Indicateurs de suivi</u> : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions de sensibilisation et de personnes sensibilisées.- Nombre de supports de sensibilisation distribués ou mis en place. <u>Critères d'évaluation</u> : <ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la quiétude.- Amélioration de la structure des habitats.- Amélioration des connaissances des usagers du site. |

Action VT1

Tenir à disposition les données dans le cadre de l'évaluation des incidences

Domaines d'action

- Sylviculture :
Sports et loisirs :
Chasse :
Agriculture :

Description

Il s'agit d'apporter aux porteurs de projet soumis à évaluation des incidences les éléments propres au site Natura 2000 afin d'alimenter son étude d'évaluation des incidences.

Mesure non contractuelle

- Tenir à disposition des porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation des incidences.

| Priorité 1 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : animateur du site Natura 2000. Maîtrise d'œuvre : État, cabinets d'études spécialisés, animateur du document d'objectifs. Partenaires : divers. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultat attendu</u> : - Accompagnement de 70% des projets relevant du régime d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de projets bénéficiant d'un accompagnement. - Nombre d'avis émis. <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de la quiétude. - Amélioration de la structure des habitats. |

Action VT2

Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires, usagers et ayants droit

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Il s'agit d'intégrer les préconisations de gestion du document d'objectifs lors du renouvellement du contrat passé entre le propriétaire et l'ayant droit (exploitants agricoles, chasseurs, opérateurs de téléphonie, exploitants de parcs éoliens, etc.).

Mesures contractuelles

- Bail rural environnemental, bail de chasse, commodat, convention pour occupations de sols en forêt relevant du régime forestier.

| Priorité 1 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs, ONF, gestionnaire de forêt privée. Partenaires : divers. |
| Évaluation des coûts | - |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - 50% des contrats renouvelés intégrant les préconisations de gestion de la ZPS. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de contrats renouvelés intégrant les préconisations de gestion de la ZPS. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action VT3

Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Un certain nombre de stratégies, schémas, plans et projets sont initiés par les pouvoirs publics dans le but de préserver la biodiversité. Il convient de veiller à ce que ces différentes politiques prennent en compte les enjeux du site Natura 2000 afin d'apporter d'une part des solutions complémentaires pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS et d'autre part de contribuer à la cohérence globale de tous ces dispositifs.

Mesures non contractuelles

- Suivi de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (politique trame verte et bleue).
- Suivi du travail de réactualisation des Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de deuxième génération.
- Suivi de la déclinaison locale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP).
- Suivi de la conception et de la mise en œuvre schéma régionaux climat air énergie.
- Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN).¹

¹ Le plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est un outil volontaire d'aide à la décision proposé par le Conseil Général du Haut-Rhin pour coordonner les actions d'aménagement et gérer de manière durable l'espace rural.

| Priorité 2 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État, région, département. |
| | Maîtrise d'œuvre : PNRBV. |
| | Partenaires : Divers. |
| Évaluation des coûts | - Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Prise en compte des enjeux de la ZPS lors de la mise en œuvre de chacune des démarches engagées en faveur de la biodiversité. - Synergie entre l'ensemble des outils de préservation de la biodiversité. |
| | <u>Indicateurs de suivi</u> : - Surfaces de la ZPS ayant bénéficié de nouvelles mesures de gestion résultant des politiques en faveur de la biodiversité. - Nombre de réunions auxquelles l'animateur a pris part sur le sujet. |
| | <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action A1

Animation du document d'objectifs

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000.

La structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats et chartes Natura 2000).

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques d'un site et de s'entourer des compétences et acteurs spécialisés, la structure animatrice peut travailler en partenariat.

L'animateur veillera à mobiliser si besoin les outils émanant de politiques publiques autres que Natura 2000 afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de conservation du site.

Un point important de l'animation du site Natura 2000 est de permettre une cohérence entre les différents sites du massif ou secteurs de la ZPS dont les enjeux de conservation sont similaires.

Mesure non contractuelle

- Mise en œuvre du document d'objectifs.

| Priorité 1 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs élu par le comité de pilotage. Maîtrise d'œuvre : définie par le maître d'ouvrage. Partenaires : État, PNRBV, ONF, GTV, CSL, membres du groupe de concertation locale Natura 2000. |
| Évaluation des coûts | 100 jours/an. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Au moins une rencontre avec chaque propriétaire durant l'animation. - Au minimum 3 réunions de travail par secteur durant l'animation. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de rencontres ou de réunions organisées. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action A2

Ajustement du périmètre Natura 2000

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

Il convient de réaliser une étude de la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en terme de fonctionnalité pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (zones fréquentées par les espèces visées par la ZPS, zones urbanisées sans intérêt) et de lisibilité sur le terrain (ajustement du périmètre sur des limites physiques et cadastrales).

Cette étude est d'autant plus importante que le périmètre du site Natura 2000 prend une valeur réglementaire supplémentaire au travers des études d'évaluation des incidences.

Cette étude aura pour conclusion un certain nombre de propositions d'ajustement de périmètre du site Natura 2000. Des justifications scientifiques ou techniques seront indispensables pour étayer ces propositions.

Mesure non contractuelle

- Étude de la cohérence du périmètre.
- Proposition de modification du périmètre.

Mesure réglementaire

- Mise en place du périmètre révisé.

| Priorité 1 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Non contractuelle / Réglementaire. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs. Partenaires : PNRBV, ONF, GTV, CSL, propriétaires, membres du groupe de concertation local. |
| Évaluation des coûts | Non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultat attendu</u> : - Étude de la cohérence du périmètre sur l'ensemble du site. - Proposition d'ajustements pour les secteurs concernés. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Linéaire de périmètre étudié. - Surface faisant l'objet d'ajustement. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'acceptation du site Natura 2000 auprès de l'ensemble des acteurs. |

Action A3

Animation d'un réseau de surveillance et de médiation

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Le réseau de médiation et de surveillance composé de forces de police, d'associations, de communes et de particuliers fait remonter à l'animateur du document d'objectifs les informations provenant du terrain (dégradation constatée des habitats, destruction d'espèces, dérangements, etc.) lui permettant de mieux cibler les zones qui posent problèmes. Ce dispositif permettra à l'animateur d'organiser les actions de surveillance et de sensibilisation en travaillant en concertation avec les forces de polices (ONCFS, ONF, ONEMA, gardes des réserves naturelles, brigades vertes, gendarmerie, etc.) et les organismes de sensibilisation du public.

Mesures non contractuelles

- Mise en place d'un réseau de médiation et de surveillance.
- Organisation des actions de surveillance.
- Travail avec l'État à un plan de surveillance dans le massif des Vosges (plan de contrôle mis en place dans le cadre de la mission inter-service de l'environnement, MISEN).

| Priorité 2 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État. Maîtrise d'œuvre : PNRBV, ONF. Partenaires : ONF, ONCFS, ONEMA, brigades vertes, agents assermentés des réserves naturelles, gendarmerie, communes concernées, associations locales, services de l'État etc. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Mise en place et animation d'un réseau de médiation. - 2 tournées coordonnées par an. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de comptes rendus de terrain qui remontent à l'animateur. - Nombre de réunions avec les acteurs du domaine de la sensibilisation et de la surveillance. - Nombre d'actions de surveillance mises en place dans les secteurs identifiés par l'animateur. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de la quiétude. - Amélioration de la structure des habitats. |

Action A4

Signature de la charte Natura 2000

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements formulés par type d'activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles, pratiques cynégétiques et activités de sports et loisirs). Cet outil permet de décliner une partie des préconisations de gestion définies dans le document d'objectifs. La signature de la charte Natura 2000 est une démarche volontaire de la part des propriétaires et ayants droit. Ainsi, un travail d'animation et de sensibilisation est nécessaire afin de permettre une application de ces bonnes pratiques qui contribuent directement à la conservation du site.

Mesure contractuelle

- Signature de la charte Natura 2000.

| Priorité 1 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs. Partenaires : membres du groupe de concertation locale Natura 2000. |
| Évaluation des coûts | Néant. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultat attendu</u> : - 60% de la surface du site bénéficiant d'une charte Natura 2000. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Surface engagée dans une charte Natura 2000. <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de la quiétude. - Amélioration de la structure des habitats. |

Action P1

Mise en place d'aires protégées

Domaines d'action

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| Sylviculture | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Sports et loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Chasse | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Agriculture | <input checked="" type="checkbox"/> |

Description

Selon les volontés locales et lorsque cela s'avère pertinent, il peut être envisagé de renforcer le statut de protection d'un secteur particulièrement sensible par la mise en place d'outils réglementaires (ex. APPB, RN, RB, application du L.131 et R.133-5 du Code forestier) ou par maîtrise foncière (ex. ENS).

Mesures non contractuelles

- Mise en place d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Mesures réglementaires

- Mise en place de zones de protection réglementaire (APPB, RN, RB, etc.) selon les volontés locales.

| Priorité 3 | |
|---|--|
| Nature de l'action | Réglementaire / Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | Non évaluée. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : État, région, département, CREN, ONF. Maîtrise d'œuvre : État, région, département, CREN, ONF. Partenaires : Divers. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Renforcement du statut de protection dans les secteurs les plus sensibles. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Surface bénéficiant d'un statut de protection supplémentaire. - Nombre de démarches de mise en protection engagées. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. |

Action SE1

Études visant à améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Il s'agit de réaliser des études visant à mieux connaître le statut des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et l'état de conservation de leurs habitats. Cette démarche est nécessaire afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées pour assurer leur sauvegarde. D'autre part, ce travail constitue un "point zéro" de la population et permettra, par comparaison avec des recensements ultérieurs, d'évaluer l'importance de la transformation des milieux et leurs conséquences sur l'avifaune nicheuse.

Mesures non contractuelles

Les principales études complémentaires à réaliser qui ont été identifiées sont les suivantes :

- Inventaire et diagnostic des parcelles forestières pas ou peu exploitées proches de l'état naturel.
- Poursuite de la définition et du suivi de la fragmentation des habitats et de l'inter-connectivité des espaces vitaux.
- Poursuite du diagnostic du fonctionnement de la métapopulation de Grand Tétras (analyses génétiques).
- Inventaire et diagnostic des milieux rupestres potentiellement favorables au Faucon pèlerin et au Grand-duc d'Europe.
- Évaluation de l'état de conservation des habitats à Pie-grèche écorcheur.
- Évaluation de l'état de conservation de la Gélinoite des bois.
- Évaluation de l'état de conservation des pics.
- Mise en place d'un outil de suivi de la qualité des habitats à Grand Tétras.

| Priorité 2 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : LPO, ONF, GTV, PNRBV, autres prestataires. Partenaires : Divers. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | <u>Résultats attendus</u> : - Réalisation de toutes les études complémentaires mentionnées ci-contre. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre d'études réalisées. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état des connaissances des espèces et de leurs habitats. |

Action SE2

Suivi des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire permet d'observer l'évolution de l'aire de présence des espèces et la dynamique de leurs populations. Cette démarche scientifique est nécessaire pour hiérarchiser les enjeux et les priorités d'intervention. D'autre part l'évolution des populations d'espèces permet d'évaluer l'efficacité des mesures de protection engagées en faveur des espèces visées. Les espèces les plus menacées font l'objet d'un suivi annuel respectant un protocole particulier. C'est le cas du Grand Tétrás, du Faucon pèlerin, du Grand-duc d'Europe, de la Chouette de Tengmalm et de la Chevêchette d'Europe. Il convient de maintenir voire de renforcer les suivis existants et d'engager des enquêtes ponctuelles pour les autres espèces.

Mesures d'investissement : les contrats LIFE+

- Mise au point d'un outil permettant de définir et suivre la fragmentation des habitats et l'inter-connectivité des espaces vitaux et diagnostiquer le fonctionnement de la métapopulation de Grand Tétrás des Vosges (*mesure A4*).

Mesures non contractuelles

- Poursuivre le suivi annuel des populations de Grand Tétrás.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Faucon pèlerin.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Grand-duc d'Europe.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Chouette de Tengmalm.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Chevêchette d'Europe.
- Réalisation d'une enquête sur la Pie-grièche écorcheur.
- Mise en place d'un suivi de la Gélinothe des bois.

| Priorité 2 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Contractuelle / Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Grand Tétrás, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pie-grièche écorcheur. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : GTV, LPO, ONF, PNRBV, réseau naturaliste. Partenaires : GTV, LPO, ONF, PNRBV, ONCFS, réseau naturaliste. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivi / évaluation de l'opération | Résultats attendus : - Suivi annuel des 5 espèces visées sur l'ensemble de la ZPS. - Réalisation de l'enquête Pie-grièche écorcheur sur les 69 communes de la ZPS. Indicateurs de suivi : - Surfaces prospectées. - Nombre de participants. Critères d'évaluation : - Amélioration de l'état des connaissances des populations d'espèces. |

Action SE3

Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Il s'agit de mettre en place des partenariats avec les différents organismes de collecte des données naturalistes afin que ces dernières puissent être valorisées au travers d'actions de protection dans le cadre de Natura 2000. D'autre part, les données naturalistes permettent à l'animateur d'identifier plus précisément les zones à enjeux lui permettant d'informer les porteurs de projet dans le cadre de ses missions de portée à connaissance.

Mesures non contractuelles

- Mise en place de partenariats avec les associations de protection de la nature.

| Priorité 3 | |
|---|---|
| Nature de l'action | Non contractuelle. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Tout le site. |
| Surface totale concernée | 23 680 ha. |
| Espèces et milieux visés | Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs. Partenaires : ODONAT, LPO, GTV. |
| Évaluation des coûts | Coût non évalué. |
| Suivie / évaluation de l'opération | <u>Résultat attendu</u> : - Collecte des données naturalistes pour chaque espèce d'intérêt communautaire. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de conventions signées. - Nombre de données échangées. <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état des connaissances des espèces d'intérêt communautaire. |

PROGRAMMATION DES ACTIONS

PROGRAMMATION GENERALE DU DOCUMENT D'OBJECTIF

La programmation générale du document d'objectifs planifie de façon synthétique les actions qui seront réalisées au cours de la période 2012-2023 (12 ans) à l'échelle du site. D'autres actions nécessitent d'être planifiées plus précisément en fonction des enjeux sectoriels et sont déclinées dans la programmation par secteur.

| Catégorie | Code | Fiche action Intitulé | Calendrier prévisionnel | | | | | | | | Priorité |
|---------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|-------------------|----------|
| | | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | 2021 à 2023 | |
| Sylviculture | F1 | Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | C1 | Mise en cohérence des pratiques cynégétiques | | | | | | | | | 1 |
| Veille territoriale | VT1 | Tenir à disposition les données dans le cadre de l'évaluation des incidences | | | | | | | | | 1 |
| | VT2 | Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires | | | | | | | | | 1 |
| | VT3 | Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A1 | Animation du document d'objectifs | | | | | | | | | 1 |
| | A2 | Ajustement du périmètre Natura 2000 | | | | | | | | | 1 |
| | A4 | Signature de la charte Natura 2000 | | | | | | | | | 1 |
| Protection | P1 | Mise en place d'aires protégées | | | | | | | | | 3 |
| Suivi et évaluation | SE1 | Études visant à améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats | | | | | | | | | 2 |
| | SE2 | Suivi des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats | | | | | | | | | 2 |
| | SE3 | Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes | | | | | | | | | 3 |

PROGRAMMATION PAR SECTEUR

Secteur 01 : Aires à Faucon pèlerin

| Catégorie | Code | Fiche action Intitulé | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| | | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 3 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 3 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 3 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | - |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | - |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | - |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | - |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 02 : Baerenkopf

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 3 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 2 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 2 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 03 : Ballon d'Alsace

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 2 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 2 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 2 |

Secteur 04 : Brézouard

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | | Priorité |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|-------------------|----------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | 2021 à 2023 | |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 1 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 1 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 1 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | - |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | - |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | - |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | - |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 05 : Crête Nord

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | | Priorité |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|-------------------|----------|
| | | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | 2021 à 2023 | |
| Catégorie | Code | Intitulé | | | | | | | | | |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | 3 | |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | 2 | |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | 2 | |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | 2 | |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | 2 | |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | 2 | |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | 2 | |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | 3 | |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | 3 | |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | 3 | |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | 2 | |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | 2 | |

Secteur 06 : Deux Lacs

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 1 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 07 : Grand Ballon

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 3 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 2 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 2 |

Secteur 08 : Hohneck

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 2 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 2 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 2 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 2 |

Secteur 09 : Markstein

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 2 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 10 : Molkenrain

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 2 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 3 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 3 |

Secteur 11 : Neufs-Bois

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | | Priorité |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|-------------------|----------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | 2021 à 2023 | |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 1 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 1 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 12 : Petit Ballon

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 3 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 3 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 3 |

Secteur 13 : Rossberg

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 3 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 2 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 3 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 3 |

Secteur 14 : Rouffach

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 3 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 3 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 3 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | - |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | - |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | - |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | - |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 3 |

Secteur 15 : Schlossberg

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 3 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 3 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 3 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 2 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 3 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 3 |

Secteur 16 : See d'Urbès

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | - |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | - |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | - |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 3 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 3 |

Secteur 17 : Taennchel

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | | Priorité |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|-------------------|----------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | 2021 à 2023 | |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 1 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 1 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 1 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | - |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | - |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | - |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | - |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 2 |

Secteur 18 : Tête des Faux

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 1 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 3 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 3 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteur 19 : Trois-Épis

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 2 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 2 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 2 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 2 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

Secteurs 20 à 24: Vallées haut-rhinoises

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | - |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | - |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | - |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 2 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 3 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 3 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 1 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 1 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 1 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 2 |

Secteur 25 : Ventron

| Fiche action | | | Calendrier prévisionnel | | | | | | | Priorité | |
|-------------------|------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|----------|-------------------|
| Catégorie | Code | Intitulé | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 à 2020 | | 2021 à 2023 |
| Sylviculture | F2 | Mise au repos de parcelles forestières | | | | | | | | | 1 |
| | F3 | Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers | | | | | | | | | 1 |
| | F4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers | | | | | | | | | 1 |
| Sports et loisirs | SL1 | Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs | | | | | | | | | 1 |
| | SL2 | Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation | | | | | | | | | 2 |
| Chasse | C2 | Suivi de l'équilibre faune/flore | | | | | | | | | 2 |
| Agriculture | AG1 | Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) | | | | | | | | | 1 |
| | AG2 | Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales | | | | | | | | | 2 |
| | AG3 | Mise en cohérence des documents d'urbanisme | | | | | | | | | 3 |
| | AG4 | Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts | | | | | | | | | 2 |
| Sensibilisation | S1 | Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels | | | | | | | | | 2 |
| Animation | A3 | Animation d'un réseau de surveillance et de médiation | | | | | | | | | 1 |

L'ÉVALUATION

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Les textes

L'article R414-10 du Code de l'environnement stipule que « la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les six ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. » De plus, « le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. »

L'article R414-11 indique que le document d'objectifs doit contenir « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

Les objectifs de l'évaluation

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats

Elle se basera sur les protocoles détaillés en **annexe 2.08 et 2.12** complétés par les données issues des suivis proposés.

L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation par le biais d'un bilan d'activités ;
- une évaluation en fin d'application du document d'objectifs, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.